



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 26 – 19 juillet 2019**

<http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

# SOMMAIRE

## 2901 Préfecture du Finistère

### 04 Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté 2019198-0002 du 17/07/19 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral n 2019073-0005 du 14 mars 2019 portant autorisation de pénétration en propriétés privées.....	1
Arrêté 2019198-0003 du 17/07/19 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers du Finistère.....	4
Arrêté 2019198-0001 du 17/07/19 - Arrêté préfectoral fixant la rémunération des vétérinaires mandatés et des vétérinaires réalisant des missions d'évaluation épidémiologiques de mortalités massives aigües des abeilles.....	7

## 2903 Direction Départementale de la Protection des Populations

### 05 Service alimentation

Arrêté 2019199-0001 du 18/07/19 - Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation des coquillages fouisseurs (coques, praires, palourdes,...) ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine « Aven Belon Merrien » (n 48).....	9
Arrêté 2019199-0004 du 18/07/19 - Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation de tous coquillages ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine Baie de Concarneau rivière de Penfoulic (n 47).....	13

## 2903 Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté 2019199-0005 du 18/07/19 - Arrêté préfectoral portant suspension de l'exploitation de trois trampolines, d'une poutre et d'un portique installés dans l'enceinte du club de plage Nautil'Ys sur la plage de Morgat et dont l'exploitation relève de la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon.....	17
--	----

## 2904 Direction Départementale des Territoires et de la Mer

### 05 Service Eau et biodiversité

Arrêté 2019193-0001 du 12/07/19 - Arrêté préfectoral portant autorisation temporaire pour des essais de pompage dans le cadre d'une recherche en eau souterraine sur le site industriel de Moulin-Conval à Poullaouen – Renouvellement pour 6 mois.....	20
Arrêté 2019199-0003 du 18/07/19 - Arrêté préfectoral portant dérogation aux dispositions des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement – Dérogation pour destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, pour destruction, perturbation intentionnelle, capture ou enlèvement d'espèces animales protégées en vue des travaux de restructuration des locaux du conservatoire botanique national de Brest.....	25

## 2905 DIRECCTE Bretagne Unité départementale du Finistère

Arrêté 2019199-0002 du 18/07/19 - Arrêté préfectoral autorisant une dérogation à la règle du repos dominical des salariés dans le cadre de l'article L. 3132-20 du Code du travail à la société Bosser Développement – La Boissière – 29900 Concarneau.....	32
Récépissé modificatif de déclaration du 1er juillet 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N SAP323750679 (Acimad à Douarnenez).....	34
Récépissé de déclaration du 7 juillet 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N SAP852084458 (Mme Bonturi Marilyne – Brest).....	36

Récépissé de déclaration du 15 juillet 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N SAP849043294 (Kids29 à Quimper).....	37
--	----

## **2907 Direction Départementale des Finances Publiques**

### **04 Centre des finances publiques**

Décision du 16 juillet 2019 portant délégation de signature de la responsable de la trésorerie de Fouesnant.....	39
--	----

### **09 Publicité foncière**

Délégation de signature du 1er juillet 2019 du responsable du service de publicité foncière de Brest 2 – Annule et remplace la délégation publiée au recueil des actes administratifs n 25 du Finistère.....	41
--	----

## **2915 Service Départemental Incendie et Secours**

Arrêté 2019162-0007 du 11/06/19 - Arrêté préfectoral fixant la liste d'aptitude de la Chaîne de Commandement.....	43
---	----

Arrêté 2019176-0005 du 25/06/19 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère (plongeurs).....	49
--	----

Arrêté 2019182-0001 du 01/07/19 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère (feux de forêt).....	52
--	----

Arrêté 2019182-0002 du 01/07/19 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère (GRIMP).....	55
--	----

Arrêté 2019182-0003 du 01/07/19 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère (IBNB).....	58
---	----

Arrêté 2019182-0004 du 01/07/19 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère (Prévention).....	63
---	----

Arrêté 2019182-0005 du 01/07/19 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère (risques radiologiques).....	65
--	----

Arrêté 2019182-0006 du 01/07/19 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère (risques chimiques).....	68
--	----

Arrêté 2019182-0007 du 01/07/19 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère (sauveteurs déblaiement).....	72
---	----

Arrêté 2019182-0008 du 01/07/19 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère (systèmes d'information et de communication (sic)).....	76
---	----

Arrêté 2019182-0009 du 01/07/19 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère (sauveteurs spécialisés hélicoptés).....	78
--	----

Arrêté 2019183-0008 du 02/07/19 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère (sauveteurs aquatiques).....	80
--	----

## **29170 Autres services**

### **Centre hospitalier régional universitaire de Brest**

Décision n 2019-86 du 22 juin 2019 de M. le directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest, des Centres Hospitaliers de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature.....	89
Décision n 2019-89 du 3 juillet 2019 de M. le directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest, des Centres Hospitaliers de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature.....	147

**EHPAD TY AND DUD COZ – ROSPORDEN**

Décision du 8 juillet 2019 portant délégation de gestion et de signature.....	204
---	-----

**Institut de Formation des Professionnels de la Santé Quimper Cornouaille**

Décision n 1-2019 du 7 mai 2019 portant délégation de signature en faveur de Mme Aude GRELLET, adjointe des cadres hospitaliers de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé Quimper Cornouaille chargée des finances.....	206
--	-----

## PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial  
Bureau de la coordination

### **Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2019073-0005 du 14 mars 2019 portant autorisation de pénétration en propriétés privées.**

AP n°2019198-0002

---  
*Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du mérite*

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019073-0005 du 14 mars 2019 portant autorisation de pénétration en propriétés privées ;

Vu la demande en date du 25 avril 2019, complétée le 9 juillet 2019, par laquelle la chef de projet pour le Directeur de la Direction de l'Ingénierie de GRTGaz sollicite l'autorisation pour les intervenants des entreprises BEP Ingénierie, AB6 FEDER LAFARGUE et APAVE, en sus des intervenants déjà autorisés par l'arrêté susvisé, de pénétrer dans les propriétés privées sises dans les communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou et Spezet en vue pour ces sociétés d'effectuer des travaux de mise à jour des plans parcellaires, du piquetage d'emprise et de la coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre du projet de la construction d'une canalisation de transport de gaz naturel entre les communes de Pluvigner (Morbihan) et Pleyben (Finistère) ;

Considérant que pour réaliser les inventaires visés ci-dessus, les intervenants désignés par le directeur de la Direction de l'Ingénierie de GRTGaz sont dans l'obligation de pénétrer les propriétés privées,

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure pour que les intervenants désignés par le directeur de la Direction de l'Ingénierie de GRTGaz n'éprouvent aucun empêchement dans l'exercice des missions qui leur sont confiées dans le cadre de la demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1er :**

L'article 1 de l'arrêté du 14 mars 2019 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1 :

Le Directeur de la Direction de l'Ingénierie de GRTGaz est autorisé sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées sises dans les communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou et Spezet, en vue d'y exécuter des levés topographiques, mise à jour des plans parcellaires, piquetage d'emprise, coordination sécurité et protection de la santé, sondages géotechniques, installation de piézomètres, inventaires, expertises de bois, naturalistes et de zones humides dans le cadre du projet de la construction d'une canalisation de transport de gaz naturel entre les communes de Pluvigner (Morbihan) et Pleyben (Finistère).

Il peut charger les agents, dont la liste est agréée par le préfet du Finistère, des entreprises DERVENN, GRT-Gaz, EGIS Environnement, FONDASOL, SYLVA Expertise, ECARTIP, COLAS CAMERA, BEP Ingénierie, AB6 FEDER LAFARGUE et APAVE de

pénétrer dans les propriétés privées sises dans les communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou et Spezet, en vue d'y exécuter ces mêmes missions.

Cette autorisation de pénétrer dans les propriétés privées est donnée pour un an à compter de la date du présent arrêté.

A défaut d'utilisation de l'autorisation dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté, elle est caduque »

#### **Article 2 :**

La notification du présent arrêté aux maires est faite par le préfet.

Le présent arrêté est affiché dans la mairie des communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou et Spezet au moins 10 jours avant le commencement des opérations d'inventaire.

Les maires des communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou et Spezet adressent au préfet un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Dans le cas où les études visées à l'article 1<sup>er</sup> requerraient de pénétrer dans des propriétés privées closes, le présent arrêté est notifié aux propriétaires concernés, et, en leur absence, au gardien de la propriété et, à défaut de gardien connu dans la commune aux propriétaires en mairie, au moins cinq jours avant l'opération.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> peuvent y pénétrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance de

- Quimper : communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou

- Morlaix : commune de Spezet

#### **Article 3 :**

Les indemnités qui pourraient être dues pour tous dommages causés aux propriétaires et aux exploitants à l'occasion de ces opérations sont à la charge de la société GRT-Gaz.

A défaut d'accord, ces indemnités sont déterminées par le tribunal administratif de Rennes conformément au code de justice administrative.

#### **Article 4 :**

Les maires des communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou et Spezet prêtent leur concours pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations d'inventaire envisagées.

Les personnes bénéficiant de l'autorisation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté peuvent faire appel aux agents de la force publique pour l'exécution du présent arrêté sans préjudice des dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3.

#### **Article 5 :**

Chaque agent visé à l'article 1 est muni d'une copie du présent arrêté et de tout document attestant de son appartenance à une entreprise chargée des tâches citées au même article qu'il doit présenter à toute réquisition.

#### **Article 6 :**

L'arrêté n° 2019147-0011 du 27 mai 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2019073-0005 du 14 mars 2019 modifié portant autorisation de pénétration en propriétés privées est abrogé

#### **Arrêté 7 :**

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi soit par voie postale soit par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la sous-préfète de Châteaulin, les maires des communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou et Spezet, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 17 JUIL. 2019

Pour le préfet,  
le directeur de cabinet,



Martin LESAGE

## Liste des personnes agréées au titre des sociétés habilitées à intervenir

### Société EGIS

Christophe GIROD  
Camille CLOWEZ  
Catherine JUHEL  
Guillaume WETZEL  
David FURCY  
Morgan DEVIRAS  
Erwan CARFANTAN  
Christian XHARDEZ  
Benoist ALLARD  
Ptrice RABILLER  
Alan KERVELLA  
Constant MORIN

### Société FONDASOL

Marc FLEURY  
Franck RIVIERE  
Jean-Yves ALLAIN  
Aymeric MOURAUD  
Frédéric BAYET  
Brice GALLAND  
Josselin PAILLE  
Jérôme BORDEAUX  
Florian SUMELA  
Thomas LEPOT  
Guillaume MULLER  
Mohammed KESSAS  
Cédric PAWOUA  
David DAUX

### Société SYLVA Expertise

Laurent LE MERCIER  
Laurent GIRARD

### ECARTIP

Florent KERDRAON  
Fabien PASCO  
Julia de CACQUERAY  
Eric PETITJEAN  
Franck MAURIN  
Frédéric MADEC

### AB6 FEDER LAFARGUE

Typhanie ANDREJAK  
Jean-Michel ESCHYLE  
Hervé CAUTE  
Romain DEL  
Hugo CRUBILLE  
Eric DUGAST  
Killian REMAUD  
Raphaël FEDER

### Société GRT-Gaz

Sébastien COUTEAU  
Yannick FAUVARQUE  
Jacques CARIOU  
Mounaim DIANI  
Nicolas HERMANN  
Sylvain COZZOLINO

### Brahim TAGNAOUT

Elie CHOULARD  
Jonathan SEUTEIN  
Nicolas MENUET  
Damien GIRAULT  
Patrick COUROUSSE  
Goulven GUEGUENIAT  
Sylvain SEGURA  
Jérémy JOUBERT  
Charlotte JOUOT  
Lisa MIOTTI  
Rémi HOOGSTOEL  
Axel MORVEZEN

### DERVENN

Maël GILLES  
Romain BRIAND  
Nicolas LAHOGUE

### BEP INGENIERIE

Jacky RIVIERE  
Hugo BOURRE  
Jérémy BERNAUDEAU  
Stéphane LABARRE

### APAVE

Anthony CHIRPAZ  
Jean-Louis THOMAS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

## Préfecture

Direction de la coordination  
des politiques publiques et de  
l'appui territorial  
Bureau de la coordination

### Arrêté préfectoral portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers du Finistère

---

AP n°2019198-0003

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de la consommation ;
- VU le livre des procédures fiscales ;
- VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et notamment le chapitre Ier du titre II ;
- VU la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;
- VU la circulaire du 22 juillet 2014 relative au procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

### ARRETE

**Article 1 :** La commission départementale de surendettement des particuliers, compétente pour l'ensemble du territoire du département du Finistère, est composée comme suit :

- le préfet du Finistère, président de la commission, ou son délégué, le secrétaire général de la préfecture du Finistère, ou son représentant, le directeur départemental de la cohésion sociale ou sa représentante, la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,



- le directeur départemental des finances publiques, vice-président, ou son délégué, le responsable du pôle gestion publique,
- le directeur départemental de la Banque de France, secrétaire, ou son représentant,
- un représentant de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI)

Titulaire : M. Jean-Claude BOYET  
 Responsable de service à la gestion des engagements et des risques,  
 Crédit Mutuel de Bretagne  
 1 rue Louis Lichou, 29480 LE RELECQ KERHUON

Suppléante : Mme Valérie PAUGAM  
 Responsable unité endettement - CRCA du Finistère  
 8 route du Loch 29000 QUIMPER

- Un représentant des associations familiales ou de consommateurs :

Titulaire : Mme Josiane MONFORT  
 Union départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie du Finistère  
 Lieu-dit Navalhars 29140 ROSPORDEN

Suppléante : Mme Marie-Agnès BESNARD  
 Fédération départementale des Familles Rurales du Finistère  
 Kereven 29310 QUERRIEN

- Une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale :

Titulaire : Mme Laurence DAOUDAL  
 Conseillère économie sociale et familiale à la caisse d'allocations familiales du Finistère  
 1 avenue de Ti-Douar, 29321 QUIMPER Cedex 9

Suppléante : Mme Laetitia TOSTENE  
 Conseillère économie sociale et familiale à la caisse d'allocations familiales du Finistère  
 1 avenue de Ti-Douar, 29321 QUIMPER Cedex 9

- Une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

Titulaire : M. Jean-Paul LABAT  
 La Tour  
 29180 GUENGAT

Suppléante : Mme Florence MALEFANT,  
 Notaire  
 8 rue Jean Bart, BP 111-29171, DOUARNENEZ CEDEX

Article 2 : La commission départementale de surendettement est présidée par le préfet du Finistère ou, en son absence, par le directeur départemental des finances publiques.

Le préfet et le directeur départemental des finances publiques ne peuvent se faire représenter respectivement dans chaque commission que par un délégué. En cas d'empêchement de ce dernier, il peut être remplacé par un des deux représentants. Les délégués du préfet et du directeur départemental

des finances publiques ainsi que leurs représentants sont nominativement désignés dans le règlement intérieur de la commission.

En cas d'absence simultanée du préfet et du directeur départemental des finances publiques, la commission est présidée par le délégué du préfet ou, en son absence, par le délégué du directeur départemental des finances publiques. En l'absence de ces délégués, la commission est présidée par l'un des représentants du délégué du préfet ou, en leur absence, par l'un des représentants du délégué du directeur départemental des finances publiques.

Article 3 : La liste des membres de la commission est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission et est accessible sur le site internet de la Banque de France.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 2 ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté. En cas d'absence de l'une de ces personnes et de son suppléant sans motif légitime à trois séances consécutives de la commission, le préfet peut mettre fin à leur mandat avant l'expiration de la période de 2 ans. Il nomme alors une autre personne et un suppléant dans les conditions prévues par le code de la consommation.

Article 4 : La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses sept membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 5 : La commission peut demander à entendre le débiteur et les créanciers, ou les faire entendre par un de ses membres. La convocation rappelle qu'ils peuvent être assistés par toute personne de leur choix.

Article 6 : Le secrétariat de la commission est assuré par le représentant local de la Banque de France, au siège de la commission :

Banque de France  
11 rue Félix Le Dantec  
29000 QUIMPER

tel : 02 98 90 70 00

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°2017213-000 du 1er août 2017 modifié portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers du Finistère est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Fait à Quimper, le **17 JUL. 2019**



Pascal LELARGE

PREFET DU FINISTERE

Direction départementale de la protection  
des populations  
Service Santé et Protection des Animaux et des  
Végétaux

**Arrêté préfectoral n° 2019198-0001**  
**fixant la rémunération des vétérinaires mandatés et des vétérinaires réalisant**  
**des missions d'évaluation épidémiologique de mortalités massives aiguës des**  
**abeilles**

-----  
**Le Préfet du Finistère,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.203-1 à L.203-11 et L.223-1 à L.223-8 ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 1986 relatif aux modalités techniques et financières de lutte contre certaines maladies animales ;
- VU l'arrêté ministériel modifié du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telle que prévue à l'article 4 du décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990 ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 septembre 2004 relatif à la rémunération des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire en application de l'article L.203-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016322-0002 du 17 novembre 2016 fixant la rémunération des vétérinaires sanitaires qui exécutent des missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalités massives aiguës portant sur la filière apicole ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. LELARGE Pascal, Préfet, en qualité de Préfet du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018050-0005 du 19 février 2018 donnant délégation de signature à M. Eric DAVID, Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire, Directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Champ d'application**

Le présent arrêté définit les rémunérations des vétérinaires :

- mandatés par la direction départementale de la protection des populations du Finistère pour l'exécution des opérations de police sanitaire pour lesquelles il n'existe pas d'arrêté financier interministériel ;
- mandatés par la direction départementale de la protection des populations du Finistère pour des contrôles ou expertises en matière de protection animale ;
- qui exécutent des missions d'évaluation épidémiologique de mortalités massives aiguës portant sur la filière apicole.

### **ARTICLE 2 : Rémunération des actes**

Les visites, les autopsies, les injections diagnostiques, les prélèvements de sang, les prélèvements de lait, les prélèvements portant sur les organes génitaux mâles et femelles, les prélèvements cutanés, les prélèvements d'aphtes ou de muqueuses, les prélèvements du système nerveux central, les prélèvements d'abeilles vivantes ou mortes, les prélèvements de couvain, les prélèvements de produits de la ruche, les prélèvements de matériel d'apiculture, les actes d'identification, l'établissement de bilans cliniques des animaux et de leurs conditions de vie, les demi-journées ou journées de présence effectués par les vétérinaires à la demande de l'administration ainsi que les rapports réalisés à sa demande sont rémunérés au **tarif horaire hors taxe de six fois l'acte médical vétérinaire**.

La valeur de l'acte médical vétérinaire (AMV) est fixée par arrêté interministériel.

### **ARTICLE 3 : Rémunération des déplacements**

La rémunération du temps de déplacement est fixée forfaitairement à 1/15 d'AMV par kilomètre parcouru.

Les frais de déplacement font l'objet d'indemnités calculées selon les mêmes modalités que celles applicables aux fonctionnaires et agents de l'Etat conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Les frais de déplacement particuliers (bateau par exemple) sont indemnisés sur présentation de factures acquittées.

### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n°2016322-0002 du 17 novembre 2016 fixant la rémunération des vétérinaires sanitaires qui exécutent des missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalités massives aiguës portant sur la filière apicole est abrogé.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, le trésorier payeur général, les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 17 juillet 2019

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental de la protection des populations,**

Le Directeur départemental  
de la protection des populations





## PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale de la protection  
des populations  
Service alimentation

Arrêté préfectoral n°2019199-0001 du 18 juillet 2019

portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation des **coquillages fouisseurs (coques, praires, palourdes,...)** ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine  
**« Aven Belon Merrien » (n°48).**

-----

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;
- VU le règlement n°853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale ;
- VU le règlement n°854/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1 ainsi que la partie réglementaire du livre IX;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

(IFREMER) ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019141-0009 du 21 mai 2019 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018050-0005 du 19 février 2018 donnant délégation de signature à M. Eric DAVID directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019084-0123 du 25 mars 2019 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;
- VU le résultat des analyses effectuées par le réseau de surveillance phytoplanctonique REPHYTOX en date du 18 juillet 2019.

Considérant que les résultats des analyses effectuées par LABOCEA sur les moules prélevées le 08 juillet 2019 (139,8 µg/kg) et le 16 juillet 2019 (103,6 µg/kg) dans la zone « Aven Belon Merrien » (n°48) sont inférieurs au seuil sanitaire réglementaire fixé à 160 µg/kg par le réglementaire;

Sur avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur avis de l'Agence régionale de santé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations;

## **ARRÊTE :**

## ARTICLE 1 : LEVÉE PARTIELLE DE L'INTERDICTION

Sont autorisées à partir de ce jour la pêche, la récolte et la commercialisation des moules issues de la zone marine n°048 Aven – Belon – Merrien.

## ARTICLE 2 : MAINIEN DE LA FERMETURE DE LA ZONE

Restent interdits, depuis le 8 juillet 2019, la pêche maritime professionnelle et récréative, le ramassage, le transfert, la purification, l'expédition, la distribution et la commercialisation de **tous les coquillages fousseurs (coques, praires, palourdes,...)** en provenance du secteur délimité comme suit :

*la partie finistérienne à l'intérieur d'une ligne reliant la pointe de Trévignon (commune de Trégunc) la pointe du Talut (commune de Ploemeur – Morbihan) et la tourelle de la Men Du (commune de Clohars-Carnoet).*

Incluant les zones de production :

- n°29.08.041 **rivière de l'Aven intermédiaire ;**
- n°29.08.042 **rivière de l'Aven aval ;**
- n°29.08.061 **rivière du Belon aval ;**
- n°29.08.062 **rivière du Belon intermédiaire ;**
- n° 29.08.080 **rivière du Merrien aval ;**

et partiellement n°29.07.010 **eaux profondes Guilvinec – Bénodet – Glénan.**

## ARTICLE 3 : MESURES DE RETRAIT DES COQUILLAGES CONCERNÉS

Les coquillages fousseurs récoltés et/ou pêchés depuis le 8 juillet 2019, date du prélèvement ayant révélé leur toxicité dans la zone « Aven Belon Merrien » (n°48) sont considérés comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé des coquillages fousseurs de cette zone doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la Direction départementale de la protection des populations. Ces produits doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n° 1069/2009.

## ARTICLE 4 : UTILISATION DE L'EAU DE MER PROVENANT DE LA ZONE FERMÉE

### Article 4.1. Mesures générales

Il est interdit d'utiliser pour l'immersion des coquillages fousseurs , l'eau de mer provenant de la zone « Aven Belon Merrien » (n°48) tant que celle-ci reste fermée.

Seules les opérations de lavage de ces coquillages, sans immersion, sont possibles.

Compte tenu des risques associés, cette interdiction est applicable pour l'eau de mer qui aurait été pompée pour l'immersion de ces coquillages depuis le 08 juillet 2019 et stockée dans les bassins et réserves des établissements. Les coquillages qui seraient déjà immergés dans cette eau sont considérés comme contaminés et ne peuvent être commercialisés.

Cette espèce de coquillages peut cependant être ré immergée dans la zone fermée en attente de sa réouverture, sous réserve de l'accord de Direction départementale de la protection des populations.

#### Article 4.2 Mesures particulières

Les établissements, qui peuvent justifier auprès de la direction départementale de la protection des populations un approvisionnement en eau de mer non contaminée (du fait par exemple des dates et lieux de pompage), peuvent continuer à commercialiser des coquillages qui proviennent soit de zones ouvertes soit de la zone fermée mais « mis à l'abri » avant la période de toxicité retenue.

#### ARTICLE 5 : VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté préfectoral est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 6 : EXCLUSIONS

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux activités des écloséries ainsi qu'aux transferts de naissains et juvéniles en vue de l'élevage.

#### ARTICLE 7 : ABROGATION

L'arrêté préfectoral n° 2019192-0002 du 11 juillet 2019 est abrogé.

#### ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 18 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la protection des populations  
par empêchement, la responsable de filière au service Alimentation

Dr Vét. Ghislaine LOBJOIT  
Inspecteur en chef de la  
santé publique vétérinaire







PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale de la protection  
des populations  
Service alimentation

Arrêté préfectoral n° 2019199-0004 du 18 juillet 2019

portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation **de tous coquillages** ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine  
**Baie de Concarneau rivière de Penfoulic (n°47)**

-----

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;
- VU le règlement n°853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale ;
- VU le règlement n°854/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1 ainsi que la partie réglementaire du livre IX;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019141-0009 du 21 mai 2019 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018050-0005 du 19 février 2018 donnant délégation de signature à M. Eric DAVID directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019084-0123 du 25 mars 2019 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;
- VU le résultat des analyses effectuées par le réseau de surveillance phytoplanctonique REPHYTOX en date du 18/07/2019.

Considérant que les résultats des analyses effectuées par LABOCEA sur les coques prélevées le 16/07/2019 dans la zone n° 47 rivière de Penfoulic ont démontré leur toxicité par présence de toxine lipophile à un taux de 324,2 µg/kg supérieur au seuil sanitaire réglementaire fixé à 160 µg/kg par le règlement (CE) 853/2004, et sont donc susceptibles d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion ;

Considérant que les résultats des analyses effectuées par LABOCEA sur les huîtres prélevées le 16/07/2019 dans la zone n° 47 rivière de Penfoulic ont démontré leur toxicité par présence de toxine lipophile à un taux de 177,8 µg/kg supérieur au seuil sanitaire réglementaire fixé à 160 µg/kg par le règlement (CE) 853/2004, et sont donc susceptibles d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion

Sur avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur avis de l'Agence régionale de santé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 : FERMETURE DE LA ZONE

Sont interdits, à partir de ce jour, la pêche maritime professionnelle et récréative, le ramassage, le transfert, la purification, l'expédition, la distribution et la commercialisation des huîtres en provenance du secteur délimité comme suit :

#### **Baie de Concarneau :**

À l'intérieur d'une ligne reliant la pointe de Moustierlin (commune de Fouesnant) à la pointe de Trévignon (commune de Trégunc) et d'une ligne joignant la digue de Kerleven à la Pointe de Cap Coz

Incluant la zone de production « Eaux profondes Glénan – Baie de la Forêt » n°29.08.010

#### **Rivière de Penfoulic :**

En amont d'une ligne joignant la digue de Kerleven à la Pointe de Cap Coz

Incluant la zone de production « Rivières de Penfoulic et de la Forêt » n° 29.08.020

### ARTICLE 2 : MESURES DE RETRAIT DES COQUILLAGES CONCERNÉS

Tous les coquillages récoltés et/ou pêchés dans la zone n°47 rivière de Penfoulic depuis le 16/07/2019, date du prélèvement ayant révélé leur toxicité, sont considérées comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé ces espèces de coquillages doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la Direction départementale de la protection des populations. Ces produits doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n° 1069/2009.

### ARTICLE 3 : UTILISATION DE L'EAU DE MER PROVENANT DE LA ZONE FERMÉE

#### Article 3.1. Mesures générales

Il est interdit d'utiliser pour l'immersion des coquillages l'eau de mer provenant de la zone n° 47 rivière de Penfoulic tant que celle-ci reste fermée.

Seules les opérations de lavage des coquillages, sans immersion, sont possibles.

Compte tenu des risques associés, cette interdiction est également applicable pour l'eau de mer qui aurait été pompée dans cette zone depuis le 16/07/2019 et stockée dans les bassins et réserves des établissements. Les coquillages qui seraient déjà immergés dans cette eau sont considérés comme contaminés et ne peuvent être commercialisés.

Ces coquillages peuvent cependant être ré immergés dans la zone fermée en attente de sa réouverture, sous réserve de l'accord de Direction départementale de la protection des populations.

### Article 3.2 Mesures particulières

Les établissements, qui peuvent justifier auprès de la direction départementale de la protection des populations un approvisionnement en eau de mer non contaminée (du fait par exemple des dates et lieux de pompage), peuvent continuer à commercialiser des coquillages qui proviennent soit de zones ouvertes soit de la zone fermée mais « mis à l'abri » avant la période de toxicité retenue.

### ARTICLE 4 : VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté préfectoral est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 5 : EXCLUSIONS

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux activités des écloséries ainsi qu'aux transferts de naissains et juvéniles en vue de l'élevage.

### ARTICLE 6 : ABROGATION

L'arrêté préfectoral n° 2019192-0001 du 11 juillet 2019 est abrogé.

### ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère et les maires des communes de Fouesnant, La Forêt-Fouesnant, Concarneau et Trégunc sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 18 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la protection des populations  
par empêchement, la responsable de filière au service  
Alimentation

Mél. Ghislaine LOBJOIT  
Inspecteur en chef de la  
santé publique vétérinaire





PRÉFET DU FINISTÈRE

PRÉFET DU FINISTÈRE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

2019199-0005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° du 18/07/2019

Portant suspension de l'exploitation de trois trampolines, d'une poutre et d'un portique installés dans l'enceinte du club de plage Nautil'Ys sur la plage de Morgat et dont l'exploitation relève de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon

Le préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu les articles L. 121.1 et 2 du Code des relations entre le public et l'administration
- Vu les articles L.521-20, L.521-23 et L. 521-24 du code de la consommation
- Vu l'article L. 421-3 du code de la consommation
- Vu le Décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux
- Vu le Décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne TAGAND
- Vu le rapport de contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Finistère établi le 12 juillet 2019 relatif au contrôle effectué le 9 juillet 2019 et aux éléments complémentaires communiqués par la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon

Considérant que l'activité du club de plage Nautil'Ys consiste en une prestation de service récréative à titre onéreux pour des enfants de 5 à 12 ans, et notamment, avec mise à disposition d'une aire collective de jeux (portique, toboggan, bascule) et d'équipements ludiques (trampolines, poutre, château gonflable, table de ping-pong) ;

Considérant que l'article L. 421-3 du code de la consommation dispose que :  
*« Les produits et les services doivent présenter, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes. »*

Considérant que le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux stipule :

*« (...)Peuvent seules être mises à la disposition des enfants, à titre gratuit ou à titre onéreux, les aires collectives de jeux qui respectent les prescriptions de sécurité définies à l'annexe du présent décret et dont les équipements sont conformes aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. »*

Considérant l'absence de documentation attestant de la sécurité des équipements mis à disposition dans l'enceinte du club de plage Nautil'Ys, absence constituant à elle seule un manquement à la réglementation ;

Considérant que cette absence ne permet pas la vérification des conditions d'utilisation (âge, nombre d'enfants...), d'usure et de remplacement des différentes pièces des équipements préconisés par les fabricants ;

Considérant les rapports émis par l'APAVE -Agence de Brest en 2018 et 2019 sur la vérification périodique des équipements du club de plage Nautil'Ys se limitant aux contrôles des installations hors documentation ;

Considérant la préconisation de l'APAVE en 2018 de la suspension de l'exploitation de plusieurs équipements et leur réinstallation pour nombre d'entre eux à l'identique en 2019 ;

Considérant l'information de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon du démontage de certains jeux de l'aire collective de jeux, soit le toboggan et la bascule, le 12 juillet 2019 ;

Considérant l'insuffisance des modifications apportées sur les jeux restant par la communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon en date du 12 juillet 2019 au regard des obligations de sécurité découlant des exigences essentielles de sécurité et des normes applicables aux équipements ;

Considérant que le maintien en activité des jeux installés dans l'enceinte du club de plage présente des risques particuliers prévisibles pour les enfants évoluant en son sein et qu'il y a de ce fait urgence à suspendre leur exploitation ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Finistère

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

La mise à disposition du public du jeu réglementé – portique – dans le cadre de la prestation de services du club de plage est suspendue en application de l'article L. 521-20 du code de la consommation.

### **Article 2**

La mise à disposition du public des jeux soumis à l'obligation générale de sécurité – soit trois trampolines et une poutre – dans le cadre de la prestation de services du club de plage est suspendue en application de l'article L. 521-23 du code de la consommation.

### **Article 3**

Durant la suspension de la mise à disposition des jeux cités aux articles 1 et 2, l'exploitant prend toutes les mesures nécessaires pour rendre ces équipements totalement inaccessibles aux usagers.

La reprise de cette prestation est conditionnée au contrôle préalable d'un organisme technique présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité, le contrôle devant porter tant sur l'aspect documentaire que sur l'aspect technique ; la reprise de cette prestation reste subordonnée à l'autorisation expresse préalable de l'autorité administrative.

Le rapport de l'organisme de contrôle sera communiqué à Monsieur le Préfet du Finistère ainsi qu'au Directeur Départemental de la Protection des Populations du Finistère.

Le coût de ce contrôle est supporté par la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon.

**Article 4**

L'arrêté est pris pour une durée n'excédant pas trois mois, renouvelable dans les mêmes conditions.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa notification.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6**

Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental de la protection des populations du Finistère, le Président de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Le préfet,  
Pour le préfet, et par délégation,  
la sous-préfète de Châteaulin,

Anne TAGAND





PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau et biodiversité  
Pôle police de l'eau

**Arrêté préfectoral  
portant autorisation temporaire pour des essais de pompage dans le cadre d'une recherche en  
eau souterraine sur le site industriel de Moulin-Conval à POULLAOUEN.**

**Renouvellement pour 6 mois.**

**AP n°2019193-0001 du 12 juillet 2019**

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU Le Code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-4 relatifs aux régimes de déclarations et d'autorisations ;
- VU Le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-2 dispensant d'enquête publique les projets soumis à évaluation environnementale, mais de caractère temporaire, et l'article L.123-19 qui prévoit dans ce cas la participation du public ;
- VU Le Code de l'environnement et notamment l'article R.214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 susvisés ;
- VU Le Code de l'environnement et notamment le tableau annexé à l'article R.122-2 qui définit les projets soumis à un examen au cas par cas ;
- VU Le Code de l'environnement et notamment l'article R.214-23 qui prévoit la possibilité d'accorder une autorisation temporaire ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature « eau » figurant à l'article R.214-1 du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration ou autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, et 1.3.1.0 de la nomenclature « eau » figurant à l'article R.214-1 du même code ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2016104-0001 fixant les dispositions applicables dans le département du Finistère à la réalisation, l'entretien et l'exploitation des ouvrages de captage d'eau souterraine ;
- VU l'arrêté du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne et arrêtant le programme de mesures correspondant ;



- VU l'arrêté inter-préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « AULNE » ;
- VU le dossier déposé le 7 mai 2018 par la société Marine Harvest Kristen (MHK) pour un pompage temporaire destiné à définir le potentiel d'eau mobilisable sur un site de production de salmonidés ;
- VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé – délégation du Finistère émis le 8 juin 2018 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du SAGE AULNE lors de sa séance du 30 mai 2018 ;
- VU l'absence d'avis de la mission régionale d'autorisation environnementale ;
- VU l'absence d'observations durant la consultation du public sur le site de la préfecture du Finistère du 17 septembre au 16 octobre 2018 ;
- VU l'absence d'observations du représentant de la société MHK, sur le projet du présent arrêté préfectoral qui lui a été soumis le 24 octobre 2018 conformément à l'article R,214-12 du code de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral initial d'autorisation provisoire n° 2018319-0009 du 15 novembre 2018

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation provisoire pour une durée de 6 mois est conforme à l'article R.214-23 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que ce renouvellement est justifié afin de terminer les sondages et de réaliser des pompages longue durée en période de nappe basse ;

CONSIDERANT que le projet n'a pas d'effets importants et durables sur les eaux ou le milieu aquatique ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture du Finistère

## ARRETE

### Article 1 – Objet du renouvellement de l'autorisation

La société MARINE HARVEST KRISTEN (MHK) domiciliée Zone d'Activité du Vern 29400 LANDIVISIAU, ci-après désignée « le pétitionnaire », est autorisée, en application des articles L.214-3 , L.214-4 et R.214-23 du code de l'environnement, sous réserve du respect du présent arrêté :

- à poursuivre pendant une durée maximale de 6 mois, à compter de la date de signature du renouvellement, ces travaux de sondages de reconnaissance à une profondeur moyenne de 150 mètres et de pompage d'essais sur le site industriel (pisciculture) de Moulin Conval sur la commune de POULLAOUEN.

Les rubriques concernées du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

rubrique	intitulé	régime
1.1.1.0	Sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration

1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1°- Supérieure ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an (A) 2°- Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an (D)	autorisation
---------	--	--------------

## Article 2 – Conditions de réalisation des ouvrages

2-1 : Lors de la réalisation des ouvrages (durée des travaux estimée à 3 semaines maximum), les eaux de forages seront toutes dirigées vers les anciens bassins de la pisciculture au moyen de merlons mis en œuvre spécifiquement autour de la foreuse. Les volumes importants des anciens bassins de la pisciculture permettront une décantation des eaux de plusieurs jours avant réinjection dans l'Aulne.

2-2 : Les sites seront immédiatement remis en état avec enlèvement des matériaux de foration.

2-3 : Pendant les travaux, des moyens suffisants et mobilisables immédiatement seront mis en œuvre (kit anti-pollution) en cas de pollution accidentelle.

## Article 3 – Conditions de prélèvements

Le débit de pompage maximum par sondage est limité à 15 m<sup>3</sup>/heure. Si plusieurs sondages présentent des débits intéressants à la foration (soufflage), ils seront testés en même temps.

## Article 4 – Moyens d'analyses, de mesures et de contrôles de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité et de surveillance de leurs effets sur l'eau et les milieux aquatiques.

4-1 : Il appartient au pétitionnaire de mesurer et de contrôler le bon fonctionnement des ouvrages destinés à pomper les eaux collectées.

4-2 : En application des articles L.214-8, R.214-57 et R.214-58 du code de l'environnement, les installations permettant d'effectuer des prélèvements doivent être pourvues de moyens de mesure ou d'évaluation appropriée. Le pétitionnaire doit renseigner sur un registre spécialement ouvert à cet effet les volumes pompés à partir de chaque ouvrage et le temps de pompage, les éventuelles variations de qualité constatées, les changements constatés dans le régime des eaux, les incidents survenus dans l'exploitation des installations. Il renseignera également les conditions de prélèvements des ouvrages, les uns par rapport aux autres comme la concomitance des prélèvements ou les interactions constatées d'un forage à l'autre.

## Article 5 – Piézomètres de contrôle

Le niveau piézométrique sera suivi en continu par tous les moyens nécessaires : sondes équipant les ouvrages qui ne seront pas testés, piézomètres supplémentaires si nécessaire. Le débit d'exhaure sera également suivi en continu. Au moindre doute concernant la remise en cause de l'intégrité des zones humides avoisinantes, le pompage sera interrompu provisoirement, voire définitivement.

## Article 6 – Analyses physico-chimiques de l'eau pompée

6-1 : Une analyse physico-chimique hebdomadaire sera réalisée pendant toute la durée du pompage.

6-2 : Une procédure d'arrêt immédiat du pompage en cas d'anomalie sera prévue.

## Article 7 – Prescriptions générales

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales relevant des rubriques suivantes :

- 1.1.1.0 : arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement ;

-1.1.2.0 : arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement ;

## Article 8 – Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au Préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent renouvellement de l'autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident, ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

## Article 9 – Conformité au dossier et modification

Les installations, ouvrages, travaux ou activités objets de la présente autorisation sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions du présent renouvellement de l'autorisation.

Toute modification apportée aux installations, ouvrages, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initial doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

## Article 10– Contrôle

Le contrôle sera effectué par le service chargé de la police de l'eau. Les agents de ce service auront libre accès aux installations de pompage.

Le pétitionnaire doit, sur leur réquisition, permettre aux agents chargés du contrôle, de procéder à toutes les mesures utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions et leur fournir le personnel et le matériel nécessaire.

## Article 11 – Autre réglementation

Le présent renouvellement de l'autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## Article 12 – Durée de validité de l'autorisation

Conformément à l'article R.214-23 du code de l'environnement, ce renouvellement de l'autorisation temporaire est unique. Il est valable 6 mois et prend effet à la date de signature de l'arrêté.

### Article 13 – Caractère de l'autorisation

Le renouvellement de l'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnités de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par le présent renouvellement de l'autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

### Article 14– Information des tiers

Conformément à l'article R.181-44 du code de l'environnement, le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Un extrait du présent renouvellement de l'autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions principales auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de POULLAOUEN dans les conditions de l'article R.181-44 du code de l'environnement.

### Article 15– Délais et voies de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié, et par les tiers dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté dans les conditions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

Dans le même délai de 2 mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux emporte la décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

### Article 16 – Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée, poursuivie et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 17 – Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère, la sous-préfète de CHATEAULIN, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de POULLAOUEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet  
Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet,



Martin LESAGE

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**  
Unité nature forêt  
Service eau biodiversité

Arrêté préfectoral portant dérogation aux dispositions des articles L.411-1 et L.411-2  
du Code de l'environnement.

**Dérogation pour destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos  
d'espèces animales protégées,  
pour destruction, perturbation intentionnelle, capture ou enlèvement d'espèces animales protégées.**

en vue des travaux de restructuration des locaux du conservatoire botanique national de Brest

Le préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

AP n°2019199-0003

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 ;
- VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 modifié fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant les listes des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,
- VU l'instruction interministérielle du 20 août 2018 relative à l'élaboration d'un plan d'actions local de prévention et de lutte contre l'Ambroisie à feuilles d'armoïse, l'Ambroisie trifide, et l'Ambroisie à épis lisses, pris par arrêté préfectoral prévu à l'article R.1338-4 du code de la santé publique,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019092-0005 du 2 avril 2019, relatif à la lutte contre l'Ambroisie à feuilles d'armoïse, l'Ambroisie trifide, l'Ambroisie à épis lisses, la Berce du Caucase et prescrivant leur destruction obligatoire dans le département du Finistère,
- VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces du 29 octobre 2018 de Brest métropole – représentée par M. François CUILLANDRE, son président, concernant la restructuration des locaux du conservatoire botanique national de Brest situé dans le vallon du Stang Alar ;
- VU l'avis favorable sous conditions du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 18 janvier 2019 ;
- VU l'absence d'observations lors de la procédure de participation du public à l'élaboration des décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est tenue du 26 juin au 10 juillet 2019 inclus ;

Considérant que le projet de restructuration des locaux du conservatoire botanique national de Brest situé dans le vallon du Stang Alar répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur, à savoir permettre d'accompagner avec efficacité les politiques publiques de reconquête de la biodiversité,

Considérant que les inventaires, études et analyses effectués dans l'aire d'étude biologique de ce projet ont mis en évidence des impacts directs et indirects, temporaires et permanents sur plusieurs espèces protégées,

Considérant que les mesures, proposées par le bénéficiaire, pour éviter et réduire la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos des espèces mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, la destruction, la capture ou l'enlèvement ou la perturbation intentionnelle de ces mêmes espèces, sont de nature à limiter considérablement les effets néfastes sur lesdites espèces durant les phases de travaux et d'exploitation,

Considérant que les mesures proposées par le bénéficiaire pour compenser les effets résiduels de ces travaux sont de nature à en éliminer les effets négatifs sur les espèces mentionnées à l'article 2,

Considérant que la présente dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations desdites espèces protégées dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures prévues par le demandeur et de celles définies dans le présent arrêté,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

## ARRETE

### TITRE I – Objet de la dérogation

#### Article 1 – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est Brest Métropole – 24 rue Coat Ar Guéven – CS 73826 – 29238 BREST, représentée par M. François CUILLANDRE, son président.

#### Article 2 – Nature de la dérogation

Le bénéficiaire visé à l'article 1 est autorisé, conformément au contenu du dossier de demande de dérogation et sous réserve des dispositions définies dans le présent arrêté, à déroger aux interdictions suivantes dans le cadre du projet de restructuration des locaux du conservatoire national botanique de Brest :

- capture ou enlèvement, destruction, perturbation intentionnelle des individus des espèces animales protégées mentionnées ci-dessous :

#### Amphibiens

*Alytes obstetricans* (Alyte accoucheur)

*Pelophylax kl.esculentus* (Grenouille verte)

*Bufo bufo* (Crapaud commun)

*Lissotriton helveticus* (Triton palmé)

#### Mollusques

*Elona quimperiana* (Escargot de Quimper)

#### Reptiles

*Natrix natrix* (Couleuvre à collier)

*Podarcis muralis* (Lézard des murailles)

*Anguis fragilis* (Orvet fragile)

*Zootoca vivipara* (Lézard vivipare)

#### Mammifères

*Sciurus vulgaris* (Ecureuil roux)

### Oiseaux – cortège des milieux boisés

<i>Aegithalos caudatus</i> (Mésange à longue queue)	<i>Certhia brachydactyla</i> (Grimpereau des jardins)
<i>Dendrocopos major</i> (Pic épeiche)	<i>Picus viridis</i> (Pic vert)
<i>Fringilla coelebs</i> (Pinson des arbres)	<i>Pernis apivorus</i> (Bondée apivore)
<i>Phylloscopus collybita</i> (Pouillot véloce)	<i>Prunella modularis</i> (Accenteur mouchet)
<i>Regulus ignicapilla</i> (Roitelet à triple bandeau)	<i>Regulus regulus</i> (Roitelet huppé)
<i>Sitta europaea</i> (Sittelle torchepot)	<i>Sylvia atricapilla</i> (Fauvette à tête noire)
<i>Sylvia borin</i> (Fauvette des jardins)	

### Oiseaux – cortège des parcs et jardins

<i>Erithacus rubecula</i> (Rougegorge familier)	<i>Hirundo rustica</i> (Hirondelle rustique)
<i>Parus major</i> (Mésange charbonnière)	<i>Passer domesticus</i> (Moineau domestique)
<i>Serinus serinus</i> (Serin cini)	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Troglodyte mignon)

- destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction ou aires de repos des espèces animales protégées mentionnées ci-dessous :

### Amphibiens

*Alytes obstetricans* (Alyte accoucheur)

### Mollusques

*Elona quimperiana* (Escargot de Quimper)

### Reptiles

*Natrix natrix* (Couleuvre à collier)

### Mammifères

*Sciurus vulgaris* (Ecureuil roux)

### Oiseaux – cortège des milieux boisés

<i>Aegithalos caudatus</i> (Mésange à longue queue)	<i>Certhia brachydactyla</i> (Grimpereau des jardins)
<i>Dendrocopos major</i> (Pic épeiche)	<i>Picus viridis</i> (Pic vert)
<i>Fringilla coelebs</i> (Pinson des arbres)	<i>Pernis apivorus</i> (Bondée apivore)
<i>Phylloscopus collybita</i> (Pouillot véloce)	<i>Prunella modularis</i> (Accenteur mouchet)
<i>Regulus ignicapilla</i> (Roitelet à triple bandeau)	<i>Regulus regulus</i> (Roitelet huppé)
<i>Sitta europaea</i> (Sittelle torchepot)	<i>Sylvia atricapilla</i> (Fauvette à tête noire)
<i>Sylvia borin</i> (Fauvette des jardins)	

### Oiseaux – cortège des parcs et jardins

<i>Erithacus rubecula</i> (Rougegorge familier)	<i>Hirundo rustica</i> (Hirondelle rustique)
<i>Parus major</i> (Mésange charbonnière)	<i>Passer domesticus</i> (Moineau domestique)
<i>Serinus serinus</i> (Serin cini)	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Troglodyte mignon)

### Article 3 – Périmètre de la dérogation

La dérogation aux interdictions mentionnées à l'article 2 s'applique dans le périmètre défini dans le dossier de demande de dérogation sur le territoire de la commune de Brest.

#### Article 4 - Durée de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions énoncées à l'article 2, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté, à compter de sa date de notification et jusqu'à l'achèvement des travaux de restructuration.

### **TITRE II – Prescriptions relatives aux mesures d'accompagnement et de suivi**

#### Article 5 – Mesures d'évitement et de réduction

Toutes les mesures sont vérifiées et suivies par un écologue lors de leur mise en œuvre et au cours de visite sur site durant les travaux.

L'ensemble des secteurs précisés dans le dossier de demande de dérogation pour lesquels le bénéficiaire s'engage à préserver les habitats est mis en défens.

Toutes les mesures d'évitement et de réduction inscrites dans le dossier de demande de dérogation sont mises en œuvre, notamment l'adaptation de la période de déboisement/défrichage (mesure ME01) et l'installation de barrières sur l'intégralité du chantier pour empêcher l'accès aux espèces animales pionnières (mesure MR01).

Le déboisement/défrichage est strictement limité à la zone de travaux. Avant leur abattage, les arbres sont minutieusement inspectés une dernière fois pour s'assurer de l'absence d'espèces arboricoles. En cas de doute, l'écologue propose les mesures de nature à annihiler les risques de mortalité.

La destruction de la mare est associée à un système de sécurisation du chantier empêchant la pénétration des amphibiens dans la zone de travaux. La capture doit être exceptionnelle et ne doit être mise en œuvre qu'en cas de fortes suspicions de gîtes hivernaux. Il est privilégié la capture en un seul passage à bas niveau de l'eau du bassin en cours de vidange. Les prospections sont nocturnes les soirs de températures douces afin de permettre de récupérer plus d'individus d'amphibiens et d'Escargots de Quimper.

Les règles de protection sont rappelées par un affichage *in situ* qui est régulièrement entretenu pour en assurer la pérennité.

Une réunion de sensibilisation des personnes et entreprises habilitées à fréquenter le site durant les travaux est tenue avant le démarrage du chantier, en présence de l'écologue.

#### Article 6 – Mesures compensatoires

Les mesures compensatoires prévues au dossier de demande de dérogation sont appliquées.

Les deux mares prévues, sur les parcelles cadastrées BD 273 et BC 1, en compensation de la destruction du bassin artificiel présent sur le site (mesure MC01) sont impérativement réalisées avant le début des travaux. L'eau et une partie des sédiments du bassin artificiel démolis sont transférés vers au moins une des deux mares pour accélérer la végétalisation des mares. Des touffes de végétation hygrophile sont implantées sur les rives pour naturaliser plus vite les mares.

Des aménagements paysagers sont effectués autour des mares pour reconstituer des habitats terrestres favorables aux amphibiens mais également aux reptiles, à l'Escargot de Quimper et aux passereaux. Toutefois, priorité est donnée aux habitats de l'Alyte accoucheur (création de murets, mélanges de pierriers et de sable bien exposés...)

Une partie des produits de l'abattage des arbres est utilisée pour la fabrication des habitats de substitution en bois entassé, sous la conduite de l'écologue et aux endroits indiqués par lui.

Des aménagements spécifiques pour la faune comme des nichoirs pour les chiroptères, les hirondelles et les martinets sont intégrés au bâti (au moins deux).



Les aménagements paysagers sont reconstitués rapidement, au plus tard le 31/12/2019, autour des nouveaux bâtiments pour répondre aux exigences de biotope des espèces recensées dans les inventaires au sein du site restructuré et permettre à nouveau, notamment, la nidification des oiseaux et le gîte des chauve-souris.

#### Article 7 – Prévention des invasions végétales

Le recensement des espèces invasives ou potentiellement invasives présentes sur le site est effectué avant le début des travaux.

Le maître d'ouvrage prend toute mesure destinée à éviter l'introduction d'espèces végétales invasives sur le site lors des travaux. Il s'assure notamment de la propreté des engins de toute nature, et des outils de toute nature susceptibles d'être mis en œuvre, au moment de leur arrivée sur le chantier.

En cas de découverte d'une ou de plusieurs espèces végétales invasives avérées ou potentielles, le bénéficiaire met en œuvre les mesures nécessaires à leur éradication, ou à tout le moins leur confinement. Au besoin, il s'entoure des compétences nécessaires pour ce faire, sans contribuer lui-même à la dispersion des dites plantes.

#### Article 8 – Mesures de suivi et d'entretien

Pour évaluer l'évolution de l'occupation du site, un suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation est mis en place conformément au dossier.

Le maître d'ouvrage établit les constats avant et après les différentes phases de travaux impactant la biodiversité et transmet les compte-rendus de suivi et bilans réguliers avec les indicateurs d'efficacité des mesures.

L'encadrement des entretiens est assuré par un écologue.

Les suivis sont réalisés par un écologue sur 5 ans à partir de la première année suivant les travaux.

#### Article 9 – Modalités de compte-rendus

Le maître d'ouvrage rend compte des mesures mentionnées dans le dossier de demande de dérogation, sous réserve des dispositions définies dans le présent arrêté, par un rapport complet, produit avant le 31 mars des années prévues à l'article 8.

Le premier rapport de la série rend compte des actions réellement mises en œuvre, de leurs coûts, des difficultés rencontrées.

Les années suivantes, il évalue l'efficacité de ces actions et intègre un récapitulatif des mesures de gestion et des résultats des suivis scientifiques.

Le rapport visé ci-dessus est transmis à :

- DREAL de Bretagne – Service du Patrimoine Naturel - 10 Rue Maurice Fabre - 35000 Rennes
- DDTM du Finistère – Service Eau et Biodiversité – Unité Nature et Forêt - 2 bd du Finistère - CS 96018 - 29325 QUIMPER

#### Article 10 – Mesures correctives et complémentaires

Si le suivi prévu met en évidence une insuffisance des mesures attendues pour garantir le maintien dans un bon état de conservation des espèces protégées concernées, le bénéficiaire est tenu de proposer des mesures correctives et des mesures compensatoires complémentaires.

Le bénéficiaire de la présente dérogation soumet ces propositions au préfet du Finistère et à la DREAL.

Le préfet peut fixer des prescriptions complémentaires.

## **TITRE III – Dispositions générales**

### Article 11 – Modifications

Toute modification apportée au projet et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier pouvant avoir des incidences sur les espèces protégées doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

Le préfet peut fixer des prescriptions complémentaires.

### Article 12 – Autres réglementations

La présente dérogation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de solliciter les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

### Article 13 - Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents survenus sur le site concerné par la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages causés par l'activité ou de l'exécution des travaux ou de l'aménagement.

### Article 14 - Mesures de contrôles

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les personnels habilités par le code de l'environnement.

Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.172-5 du code de l'environnement.

Les agents peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté conformément à l'article L.172-11 du code de l'environnement.

### Article 15 – Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

### Article 16 – Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le dossier de demande de dérogation portant sur des espèces protégées est consultable à la DDTM du Finistère, Service Eau et Biodiversité – Unité Nature et Forêt.

### Article 17 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois à compter de sa notification, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux auprès du Préfet. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative. Cette décision implicite de rejet peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

### Article 18 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Quimper, le 18 JUIL. 2019

Le Préfet



Pascal LELARGE

PREFET DU FINISTERE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi - Unité Départementale du Finistère

Arrêté préfectoral  
autorisant une dérogation à la règle du repos dominical des salariés  
dans le cadre de l'article L 3132-20 du Code du Travail à la société  
**BOSSER DEVELOPPEMENT**  
La Boissière  
29900 CONCARNEAU

AP n°2019199-0002

-----  
du

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-21, L.3132-25-3, L.3132-25-4 du Code du travail relatifs au repos hebdomadaire et au repos dominical des salariés ;

Vu la demande, présentée le 1<sup>er</sup> juillet 2019, et complétée le 3 juillet, par Monsieur Philippe GUINET, gérant de la SARL BOSSER Développement, tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical pour les salariés travaillant les dimanches des mois de juillet et août 2019, au sein du magasin de vente au détail de crêpes et de produits régionaux situé au lieu-dit la Boissière à Concarneau ;

Vu les avis recueillis conformément aux dispositions précitées du code du travail ;

Considérant les résultats du référendum organisé le 20 juin 2019, dans les conditions de l'article L3132-25-3 du code du travail ;

Considérant l'accord écrit des salariés volontaires ;

Considérant l'activité saisonnière du magasin, situé sur l'une des voies principales d'accès vers le centre-ville de Concarneau, et marquée, à ce titre, par une forte affluence touristique pendant la période estivale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Unité Départementale du Finistère ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur GUINET, gérant de société BOSSER DEVELOPPEMENT est autorisé à faire travailler les salariés volontaires affectés à la vente au détail de crêpes et produits régionaux, les dimanches compris entre la date de la présente décision et le 1<sup>er</sup> septembre 2019 inclus, selon les conditions prévues aux articles L3132-25-3 et L.3132-25- 4 du code du travail ;

Article 2 : Les salariés volontaires bénéficieront, pour les dimanches travaillés ci-dessus mentionnés, d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente ainsi que d'un repos compensateur ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront passibles des pénalités prévues à l'article R.3135-2 du code du travail ;

Article 4 : Mme La Directrice de l'Unité Départementale,  
Mme l'Inspectrice du travail,  
M. le Maire de Concarneau

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Quimper, le 18 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur de la Direccte Bretagne,  
Par subdélégation de la Directrice de  
l'Unité Départementale du Finistère,  
Le Directeur Adjoint du travail, par  
intérim,

Philippe BLOUET

Voies de recours :

Dans les deux mois de sa notification, la présente décision peut faire l'objet des recours suivants

- Recours hiérarchique devant le Ministre du travail, des relations sociales et de la Solidarité ,  
DGT – Sous direction des droits des salariés, 39-43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15;
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 3 Contour de la Motte – 35000 RENNES.

La juridiction administrative compétante peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE

Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP323750679  
N° SIREN 323750679

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;  
Vu le traité de fusion ratifié par les assemblées générales extraordinaires des trois associations (ADAPA, ADADOM, ADIMA) le 26 juin 2018,  
Vu le récépissé de déclaration de modification d'appellation de l'association ADAPA dont le nouveau titre est ACIMAD (Association Cornouaillaise d'Interventions, de Maintien et d'Accompagnement à Domicile) en date du 7 décembre 2018,  
Vu l'autorisation du conseil départemental du Finistère en date du 14 janvier 2019,

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère le 18 février 2019 par Monsieur Hervé LE GALL en qualité de directeur, pour l'organisme ACIMAD dont l'établissement principal est situé 5 rue des Plomarc'h - BP 634 - 29179 DOUARNENEZ et enregistré sous le N° SAP323750679 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage),
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Coordination et délivrance des services à la personne.

Activités soumises à agrément de l'État (mode prestataire et mandataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés à domicile,
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (promenades, transports, acte de la vie courante).

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante).

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante),
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

P/Le Préfet, par délégation,  
P/La directrice de l'unité départementale,  
Le Directeur-adjoint du travail,

Michel PERON

PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP852084458

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère - le 7 juillet 2019 par Madame Marilyne BONTURI en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme BONTURI Marilyne dont l'établissement principal est situé 35, rue Etienne Hubac 29200 BREST et enregistré sous le N° SAP852084458 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 7 juillet 2019

P/Le Préfet, par délégation,  
P/La directrice de l'unité départementale,  
La Directrice-adjointe du travail,



Katya BOSSER



PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP849043294

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère - le 13 avril 2019 par Madame Nathalie FAUCHART en qualité de Présidente, pour l'organisme KIDS29 dont l'établissement principal est situé 92, avenue de la France Libre 29000 QUIMPER et enregistré sous le N° SAP849043294 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) ;
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 15 juillet 2019

P/Le Préfet, par délégation,  
P/La directrice de l'unité départementale,  
Le Directeur-adjoint du travail,



Michel PERON



Direction départementale des finances publiques du Finistère  
**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE FOUESNANT**  
**BP 6 – 19 Résidence Parc d'Arvor**  
**29170 FOUESNANT**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DE LA RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE FOUESNANT**

La comptable, responsable de la trésorerie de Foesnant

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le code de commerce, et notamment son article L622-24 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle GOYAT, contrôleur des finances publiques**, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 2 500 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet

- a) d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

c) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

d) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

e) de la représenter pour toute opération auprès de La Poste;

f) de signer les virements de gros montants ou urgents, les virements internationaux ainsi que de la représenter auprès de la Banque de France ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>
Philippe SALAÜN	Contrôleur des finances publiques
Gérard LANDURANT	Agent administratif principal des finances publiques
Jean-Jacques LE GALL	Agent administratif principal des finances publiques

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère

A Fouesnant, le 16 juillet 2019

La comptable,



Monique Le Mell,  
inspectrice divisionnaire des finances publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
du FINISTÈRE

7A Allée Urbain COCHOUREN  
CS 91709

29107 QUIMPER CEDEX

Téléphone : 02 98 80 89 40

MÉL. : [drfip31@defip.finances.gouv.fr](mailto:drfip31@defip.finances.gouv.fr)

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPF DE BREST 2  
ANNULE ET REMPLACE LA DELEGATION PUBLIEE AU RAA N°25 DU FINISTÈRE**

Le comptable, responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de BREST 1 et responsable du service par intérim de la publicité foncière de BREST 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme PORTE Béatrice, adjointe au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de BREST 1** à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

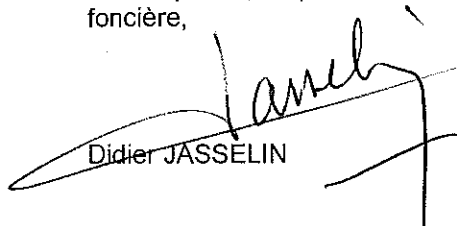
Mme RIVIERE-TACON Nathalie	Mme JOSEPH Annie	Mme Odile SEVRAIN
----------------------------	------------------	-------------------

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

A Brest le 01 juillet 2019

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

  
Didier JASSELIN



**PRÉFET DU FINISTÈRE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTÈRE**

Arrêté préfectoral  
fixant la liste d'aptitude de la Chaîne de Commandement

ARRETE PREFECTORAL N°2019162-0007

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu l'arrêté n° 2011-0392 du 14 mars 2011 du Préfet du Finistère portant approbation du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.
- Vu l'arrêté n° 20199009-0002 du 9 janvier 2019 fixant la liste d'aptitude des officiers assurant des fonctions opérationnelles et la liste des personnels assurant l'astreinte système d'information du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.
- Vu l'arrêté n° 20199056-0003 du 25 février 2019 fixant la liste d'aptitude des officiers assurant des fonctions opérationnelles et la liste des personnels assurant l'astreinte système d'information du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.

**ARRETE**

**Article 1 :** La liste des officiers de sapeurs-pompiers assurant les fonctions de chef de site est arrêtée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

**ASTREINTE DEPARTEMENTALE**

- Contrôleur Général Sylvain MONTGENIE
- Colonel hors classe Christophe AUVRAY
- Lieutenant-colonel Gilles BOULIC
- Lieutenant-colonel Cédric BOUSSIN
- Lieutenant-colonel Jean-Luc FALC'HUN
- Lieutenant-colonel Matthieu FAURE
- Lieutenant-colonel Renaud QUEMENEUR

**Article 2 :** La liste des officiers de sapeurs-pompiers assurant les fonctions de chefs de colonne est arrêtée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

**CHEFS DE COLONNE BREST**

- Commandant Philippe LETONDEUR
- Commandant Dominique MAZE
- Commandant Alain QUERE
- Capitaine Raphaël LE BRAS
- Capitaine Jérôme TOULLEC

#### CHEF DE COLONNE CONCARNEAU

- Commandant Bertrand CLEQUIN
- Commandant Alban FAVRAIS
- Commandant Sandrine LE SAUX
- Commandant Pascal PITOR
- Capitaine Gilbert GIRE
- Capitaine Nicolas LE DOARÉ
- Capitaine Erwan QUEAU

#### CHEFS DE COLONNE MORLAIX

- Commandant Philippe CARAES
- Capitaine Youenn CREACH
- Capitaine Yannick GODEC
- Capitaine Roparzh LAVANANT
- Capitaine Jean-Raphaël LECLERE

#### CHEFS DE COLONNE QUIMPER

- Commandant Géraldine BOURGOIN
- Commandant Frédéric FAVRAT
- Commandant François GÉRARD
- Commandant Claudine GOURVENNEC
- Commandant Frédéric ZYNKOWSKI
- Capitaine Rémi LUBEIGT

#### SUPPLEANCE CHEFS DE COLONNE

- Commandant Yvon SALAUN
- Capitaine Nicolas BELOUIN
- Capitaine Gauthier COL
- Capitaine Matthieu DREAN
- Capitaine Vanessa GODFROY

**Article 3 :** La liste des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires assurant les fonctions d'officiers CODIS est arrêtée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- Capitaine Nicolas BELOUIN
- Capitaine Gauthier COL
- Capitaine Matthieu DREAN
- Capitaine Vanessa GODFROY
- Capitaine Nicolas LE DOARE
- Lieutenant Hors classe Michel LE MOAL
- Lieutenant Hors classe David LE ROUX
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Lionel BERTRAND
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Jean-Jacques BODOLEC
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Hugues D'AUSBOURG
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Pierre GUIET
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Ronan LE DOARE
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Pierre LE FUR
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Alexandre PARNET
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Richard PHILIPPE
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Nicolas REINS
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Timothée RICHARD
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Frédéric TOULLEC
- Lieutenant David BROUILLARD



**Article 4 :** La liste des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires assurant les fonctions de chefs de groupe est arrêtée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

**CHEFS DE GROUPE BREST**

- Capitaine José DAVAIC
- Capitaine Lionel GAY
- Lieutenant Hors classe Bertrand JACQUET
- Lieutenant Hors classe David LE ROUX
- Lieutenant Hors classe Alexandre PARNET
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Luc BERNARD
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Lionel BERTRAND
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Kévin BERWIT
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Hugues D'AUSBOURG
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Isabelle DELETOILLE
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Antoine DORVAL
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Erwan KEREBEL
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Philippe LADISLAS PIOTRUSZYNKI
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Benoît LICHOU
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Sylvain LAGO
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Romain QUINIOU
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Stéphane ROPARS
- Lieutenant 2<sup>ème</sup> classe Christophe EFFOSSE
- Lieutenant 2<sup>ème</sup> classe Bertrand GAUTIER
- Lieutenant 2<sup>ème</sup> classe Pascal KERBERENES
- Lieutenant 2<sup>ème</sup> classe Lionel RIVOAL
- Lieutenant Nicolas DURET
- Lieutenant Anthony LARGENTON
- Lieutenant Claude TANIYOU

**SUPPLEANCE CHEFS DE GROUPE BREST**

- Lieutenant Mickael QUERE
- Lieutenant Jean-Charles POINTCHEVAL
- Lieutenant Nicolas MASSON
- Lieutenant Philippe NORMANT
- Lieutenant Jean-Michel DERRIEN

**CHEFS DE GROUPE CONCARNEAU**

- Capitaine Gauthier COL
- Capitaine Jacques DREO
- Capitaine Michel HEMERY
- Capitaine Erwan QUÉAU
- Lieutenant Hors classe Fabrice CHEVALIER
- Lieutenant Hors classe Francis VAXELAIRE
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Timothée RICHARD
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Stanley SEILLIER
- Lieutenant Yves BENOIT
- Lieutenant Jean-Luc LANDREIN
- Lieutenant Gildas LE GARREC
- Lieutenant Mickaël MAGUER
- Lieutenant Christophe NIVAIGNE
- Lieutenant Laurent VIEZ

**GROUPEMENT DE MORLAIX**

- Commandant Yvon SALAUN
- Capitaine Olivier LEVER
- Capitaine Thierry PUIL
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Philippe CADIOU

- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Bertrand LEGALLAIS
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Olivier LEGENDRE
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Jonathan LE ROI
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Nicolas MARTIN
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Marc SALOU
- Lieutenant 2<sup>ème</sup> classe Christophe REIG
- Lieutenant Eric COCHENNEC
- Lieutenant David DELAPORTE
- Lieutenant Philippe LE ROUX
- Lieutenant Yannick PICHON
- Lieutenant Bruno TREICHEL

#### **SUPPLEANCE CHEFS DE GROUPE MORLAIX**

- Capitaine Jean-Raphaël LECLERE

#### **GROUPEMENT DE QUIMPER**

- Capitaine Matthieu DRÉAN
- Capitaine Vanessa GODFROY
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Olivier AMET
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Laure CHAMPEAUX
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Pierre GUIET
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Ronan LE DOARE
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Guy QUEMENER
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Nicolas PERRAZI
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Richard PHILIPPE
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Nicolas REINS
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Hélène THOURY
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Frédéric TOULLEC
- Lieutenant 2<sup>ème</sup> classe Eric LE BRUN
- Lieutenant 2<sup>ème</sup> classe Stéphane MORVEZEN
- Lieutenant Sylvain BLERIOT
- Lieutenant David BROUILLARD
- Lieutenant Philippe KERVEC
- Lieutenant Hervé PLOUHINEC

#### **SUPPLEANCE CHEFS DE GROUPE QUIMPER**

- Capitaine Rémi LUBEIGT
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Pierre LE FUR
- Lieutenant Christophe BUANIC
- Lieutenant Christophe GLOAGUEN
- Lieutenant Pascal ROLLAND

#### **HORS ASTREINTE CHEFS DE GROUPE**

- Lieutenant Hors Classe Michel LE MOAL
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Noël JUGEL
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Alain LE VIOL
- Lieutenant 2<sup>ème</sup> Thierry BELLEC

**Article 5 :** La liste des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires assurant les fonctions de médecins soutien sanitaire et Aide Médicale Urgente est arrêtée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- Médecin de Classe Exceptionnelle Dominique PHAM
- Médecin 1<sup>ère</sup> classe Jean-Marie LACOUR
- Médecin-Commandant Hervé FLOCH
- Médecin-Commandant Loetitia MASTHIAS
- Médecin-Commandant Didier MERDY
- Médecin-Commandant Michel TOQUER

- Médecin-Capitaine Antonio AMARAL DOS SANTOS
- Médecin-Capitaine Rémy COAT
- Médecin-Capitaine Bruno FONTENELLE
- Médecin-Capitaine Marc-Etienne GUYOT D'ASNIERES
- Médecin-Capitaine Noémie KERAVEC
- Médecin- Capitaine Thomas KLOTZ
- Médecin-Capitaine Fabienne PEREZ
- Médecin-Capitaine Benoît ROSSIGNOL
- Médecin-Capitaine Antonio SERRAS
- Médecin Capitaine Zoé URVOAS
- Médecin -Capitaine Jean-Baptiste VASSE

**Article 6 :** La liste des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires assurant les fonctions d'infirmiers Soutien Sanitaire et Aide Médicale est arrêtée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- Cadre de santé Capitaine Isabelle DUBOS
- Infirmier Capitaine Ludovic AUFFRET
- Infirmière Capitaine Hélène MATHIOTTE
- Infirmier Capitaine Christophe PREMEL
- Infirmier Capitaine Bertrand TREHIN
- Infirmière Lieutenant Véronique BESNARD
- Infirmière Lieutenant Julie BOUCHER-NOEL
- Infirmière Lieutenant Camille BRIN
- Infirmière Lieutenant Angélique CLUGERY-MICHEL
- Infirmière Lieutenant Laëtitia CONTIN
- Infirmier Lieutenant Mickaël GAONARC'H
- Infirmière Lieutenant Céline GLIDIC
- Infirmière Lieutenant Katell HAMON
- Infirmier Lieutenant Grégory MESSAGER
- Infirmière Lieutenant Barbara MORELL
- Infirmière Lieutenant Sarah MOYSAN DERRIEN
- Infirmière Lieutenant Karine PENNEC
- Infirmier Lieutenant Arnaud PERU
- Infirmier Lieutenant Ludovic SPAS
- Infirmière Lieutenant Mathilde RAVENNEAU
- Infirmière sous-Lieutenant Hélène ARDOHAIN
- Infirmière sous-Lieutenant Jessica ARRIBARD
- Infirmier sous-Lieutenant David BAUDUIN
- Infirmier sous-Lieutenant Damien BERRABAH
- Infirmier sous-Lieutenant Mickael BEYOU
- Infirmier sous-Lieutenant Hadrien BILARD
- Infirmière sous-Lieutenant Marie BIRAC
- Infirmier sous-Lieutenant Bruno BOUCQUAERT
- Infirmier sous-Lieutenant Patrick BOUILLY
- Infirmière sous-Lieutenant Virginie BRADIER
- Infirmière sous-Lieutenant Morag CAPP
- Infirmière sous-Lieutenant Amandine CARADEC
- Infirmier sous-Lieutenant Jean-Philippe CARAES
- Infirmière sous-Lieutenant Marie COROLLEUR
- Infirmière sous-Lieutenant Priscillia CHAZEL
- Infirmier sous-Lieutenant Yann CHEDOTAL
- Infirmière sous-Lieutenant Perle CLOCHEFER
- Infirmière sous-Lieutenant Anaëlle CLOU
- Infirmier sous-Lieutenant Mathieu COSSEC
- Infirmier sous-Lieutenant Mickaël DONNARD
- Infirmier sous-Lieutenant François Baptiste DREVILLON
- Infirmier sous-Lieutenant Pierre-Henri DUFAY

- Infirmier sous-Lieutenant Jacky DUFEU
- Infirmier sous-Lieutenant Laurent FAVE
- Infirmière sous-Lieutenante Morgane FLOCH
- Infirmière sous-Lieutenante Rachel GUILLERM
- Infirmier sous-Lieutenant Fabien HELOU
- Infirmier sous-Lieutenant Jérôme HUTLE
- Infirmier sous-Lieutenant Maxime MADEC
- Infirmier sous-Lieutenant Anthony KERNIN
- Infirmière sous-Lieutenante Laura LECOURT
- Infirmier sous-Lieutenant Mikael LE BERRE
- Infirmière sous-Lieutenante Marion LE DOUGUET
- Infirmière sous-Lieutenante Anne-Gaëlle LE GARREC
- Infirmier sous-Lieutenant Gweltaz LE MASSON
- Infirmière sous-Lieutenante Lucie LE MAUFF
- Infirmier sous-Lieutenant Florent LE NAY
- Infirmière sous-Lieutenante Karine LE ROUX
- Infirmier sous-Lieutenant Baptiste LE SAOUT
- Infirmier sous-Lieutenant Antoine LIBAUD
- Infirmier sous-Lieutenant Anthony MICHEL
- Infirmière sous-Lieutenante Estelle MOREL
- Infirmier sous-Lieutenant Julien MOUZIN
- Infirmière sous-Lieutenante Sonia NENEZ
- Infirmier sous-Lieutenant Julien PARCA
- Infirmière sous-Lieutenante Camille PARCY
- Infirmière sous-Lieutenante Isabelle PHILIPPS
- Infirmier sous-Lieutenant Aurélien PILLAIN
- Infirmier sous-Lieutenant Guillaume PITEK
- Infirmière sous-Lieutenante Jeanne RAULT
- Infirmière sous-Lieutenante Laura RESPRIGET
- Infirmier sous-Lieutenant Simon ROUSVAL
- Infirmier sous-Lieutenant Morgan TRELLU
- Infirmière sous-Lieutenante Marine TRENVOUEZ
- Infirmière sous-Lieutenante Hasret TUTUNCU
- Infirmier sous-Lieutenant Michaël URVOAS


**Article 7 :** La liste des personnels assurant l'astreinte système d'information est arrêtée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- Benoît TIRILLY
- Stéphane AUVRET
- Gilles DONNART
- Benoît HERRY
- Danick PICHOT
- Didier JAMBOU

**Article 8 :** Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Quimper, le 11 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours du Finistère,

  
Contrôleur Général Sylvain MONTGÉNIE



PREFET DU FINISTERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral  
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées  
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2019176-0005

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20190009-0006 du 9 janvier 2019 portant la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs opérationnels au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019078-0004 du 19 mars 2019 portant la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs opérationnels au 1<sup>er</sup> février 2019.

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude opérationnelle des PLONGEURS pour l'année 2019 est complétée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### **HABILITES 50 METRES**

#### **CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL**

BERNARD Luc (*CSP Brest*)

#### **CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT**

CERISIER Fabrice (*CSP Quimper*)

#### **CONSEILLERS TECHNIQUES**

BOISARD Nicolas (*CSP Brest*)  
JONCOUR Fabrice (*CSP Quimper*)  
LE VEN Fabrice (*CSP Brest*)

## CHEFS D'UNITES

### **CSP BREST**

BESSON Fabrice  
BOLLORE David  
COCHET Mathieu  
DERRIEN Mickaël  
LEAL Yannick  
LE GOFF Laurent  
MIGADEL Anthony  
PRIGENT Yann  
ROUSSEL Yannick  
THEVENET Frédéric  
WEBER Maxime

### **CSP QUIMPER**

COLIN Gilles  
GAILLOT Jean Christophe  
GUYOMARCH Julien  
KERNEIS Jean-Marie  
LE PERSON Stéphane  
PHILIPPE Didier  
MEUNIER Patrick  
RIOU Marc  
SEVERE Jean-René

## HABILITES 30 METRES

### SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS

#### **CSP BREST**

AUTRET Julien  
BAUDRON Emmanuel  
COATANEA Olivier  
GILLET Thomas  
GOURIOU Pierre  
GOURITIN Patrice  
GRILLON Cédric  
GUINE Julien  
LE DREFF Mickaël  
LE ROUX Patrice  
MARIE Laurent  
PALLIER Jean-François  
PASDELOUP Benoît  
RECHER Arnaud  
ROUAS Anthony  
ROUE Vincent

#### **CSP QUIMPER**

BERTEAUX Cyrille  
CRESTANI Raphaël  
DEPIERREPONT Ivan  
DIEULLE Alan  
DUBOIS Mathieu  
DUBOS Eric  
LE MAO Guénolé

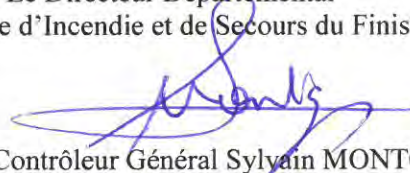
MORE Jean-Alain  
PELLETER Thierry  
PIERRE Yann  
REVIGNAS Philippe  
THOMAS Nicolas

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 25 Juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
du Service d'Incendie et de Secours du Finistère



Monsieur le Contrôleur Général Sylvain MONTGENIE



PREFET DU FINISTERE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral  
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées  
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2019182-0001

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux Feux de Forêts.  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019009-0004 du 9 janvier 2019 portant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Feux de Forêts au 1<sup>er</sup> janvier 2019.  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019078-0004 du 19 mars 2019 portant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Feux de Forêts au 1<sup>er</sup> février 2019.  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019082-0001 du 23 mars 2019 portant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Feux de Forêts au 1<sup>er</sup> mars 2019.

ARRETE

**ARTICLE 1 :** La liste d'aptitude opérationnelle de l'encadrement FEUX DE FORETS pour l'année 2019 est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL** - FDF 5

FAURE Matthieu

**CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT PAR INTERIM** - FDF 4

GODEC Yannick

**CHEFS DE COLONNE FDF** - FDF 4

**DD SIS**  
BOUSSIN Cédric  
COL Gauthier  
CREACH Youenn  
DREAN Mathieu  
FAVRAT Frédéric



GIRE Gilbert  
PHILIPPE Richard  
QUERE Alain  
REINS Nicolas

**CHEFS DE GROUPE FDF - FDF 3**

**BREST**

BERNARD Luc  
EFFOSSE Christophe  
MAZE Dominique  
QUINIOU Romain

**CARHAIX**

CADIOU Philippe

**CHATEAULIN**

DURET Nicolas

**CHATEAUNEUF DU FAOU**

DELAPORTE David

**CONCARNEAU**

VAXELAIRE Francis

**CROZON**

LARGENTON Anthony

**DD SIS**

AMET Olivier  
BERTRAND Lionel  
BOURGOIN Géraldine  
CHAMPEAUX Laure  
CHEVALIER Fabrice  
CLEQUIN Bertrand  
DELETOILLE Isabelle  
FALC'HUN Jean-Luc  
FAVRAIS Alban  
GOURVENNEC Claudine  
GUIET Pierre  
KEREBEL Erwan  
LAVANANT Roparz  
LE BRAS Michel  
LE DOARE Nicolas  
LE DOARE Ronan  
LE FUR Pierre  
LEGENDRE Olivier  
LE MOAL Michel  
LE ROY Jonathan  
LE SAUX Sandrine  
LE TONDEUR Philippe  
LE VIOL Alain  
MORVEZEN Stéphane  
QUEAU Erwan  
REIG Christophe  
RICHARD Timothée

**DOUARNENEZ**  
TOULLEC Frédéric

**LANDERNEAU**  
LAGO Sylvain

**LANDIVISIAU**  
LE ROUX Philippe

**LESNEVEN**  
PARNET Alexandre

**MORLAIX**  
LECLERE Jean-Raphaël

**PLEYBEN**  
LEVER Olivier

**QUIMPER**  
GERARD François  
LUBEIGT Rémi

**QUIMPERLE**  
LE GARREC Gildas

**SAINT THEGONNEC**  
TREICHEL Bruno

**SCAER**  
VIEZ Laurent

**SPEZET**  
PICHON Yannick

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
du Service d'Incendie et de Secours du Finistère

  
Monsieur le Contrôleur Général Sylvain MONTGENIE

PREFET DU FINISTERE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral  
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées  
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2019182-0002

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0005 du 9 janvier 2019 portant la liste d'aptitude du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019082-0001 du 23 mars 2019 portant la liste d'aptitude du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux opérationnel au 1<sup>er</sup> mars 2019.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe GRIMP pour l'année 2019 est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL - IMP4**

MORVEZEN Stéphane

**CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT - IMP4**

*En cours de désignation*

**CONSEILLERS TECHNIQUES - IMP4**

CHARLOU Nicolas (*CIS Morlaix*)  
GUERIN Christophe (*CSP Quimper*)  
HASCOET Sylvain (*CIS Crozon*)  
KERHAMON Tangi (*CSP Brest*)

**CHEFS D'UNITES GRIMP - IMP3**

**Unité Brest**

BOUCHARÉ Laurent  
BROSSEL Patrice  
HERE Vincent  
HERLEDAN Eric  
LE GUEVELOU Erwan  
LE GALL Jean-Louis  
POUGET Grégory  
SIMON Nicolas

**Unité Camaret sur Mer**

DELETOILLE Isabelle

**Unité Morlaix**

MARCHAND Benoît

**Unité Quimper**

FLIPO Thomas

YHUEL Sébastien

**DD SIS**

JAMIER Jocelyn

**SAUVETEURS GRIMP - IMP 2**

**Unité Brest**

AUDREN Nicolas

CROCHET Romain

GLAIS Jean-François

GOUEZ Vincent

GOURVENNEC Yann

GUILLOU David

JUIFF Raphaël

LE GLEAU Ludovic

LE ROUX Florent

LESTIDEAU Nicolas

MIOSSEC Patrick

PEDRON Sébastien

PENGAM Jonathan

POTIN Sébastien

ROUAT Yannig

TERROM Christophe

**Unité Camaret sur Mer**

ABGRALL Mathieu (*CIS Camaret sur Mer*)

LANVOC David (*CIS Camaret*)

MOUSTER Nicolas (*CIS Camaret sur Mer*)

PETON Cédric (*CIS Camaret sur Mer*)

QUERAN Olivier (*CIS Crozon*)

**Unité Morlaix**

ANDRE Erwan

ARRAYO Jimmy

BARGAIN Stéphane

BIAIS Franck

BRIGNONEN Christophe

FEAT Sébastien

LE GALLAIS Bertrand

MORIN Nicolas

ROLLAND Daniel

TEPHANY Florian

**Unité Quimper**

BODENES Guillaume  
BREGAINT Jean-Michel  
COZIAN G erald  
CRAS David  
GRILLOT Servane  
JONCOUR Pascal  
KERVAREC Micka el  
LAMOTTE Damien  
LE BERRE Pascal  
LEMOINE Ludovic  
LE NOC Arnaud  
L'HEVEDER Erwan  
NORVEZ St ephane

**Unit  Renfort Sud**

THEPAULT Virginie  
LE COQ Damien

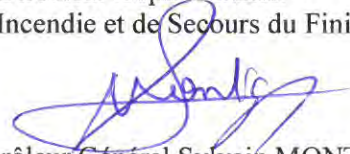
**ARTICLE 2** : Conform ement   l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (H tel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut  tre saisi par voie de recours form  contre la pr sente d cision dans un d lai de deux mois   compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Directeur D partemental des Services d'Incendie et de Secours du Finist re est charg  de l'ex cution du pr sent arr t  qui sera publi  au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Pour le Pr fet et par d l gation,

Le Directeur D partemental  
du Service d'Incendie et de Secours du Finist re



Monsieur le Contr leur G n ral Sylvain MONTGENIE



PREFET DU FINISTERE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral  
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées  
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2019182-0003

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 relatif aux formations des sapeurs-pompiers aux interventions à bord des navires et des bateaux.
- Vu l'arrêté du 9 janvier 2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET DES BATEAUX au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Vu l'arrêté du 23 mars 2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET DES BATEAUX au 1<sup>er</sup> mars 2019.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET DES BATEAUX pour l'année 2019 est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL - IBNB 3**

MAZE Dominique (*CSP Brest*)

**CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT - IBNB 3**

RIVOAL Lionel (*CSP Brest*)

**EXPERT FDN**

RIBAU Tanguy (*CIS Concarneau*)

**CHEFS DE GROUPE - IBNB 3**

**BREST**  
GAUTIER Bertrand

**CONCARNEAU**  
VAXELAIRE Francis

**DD SIS - CIS NON SUPPORT DE LA SPECIALITE**

BOULIC Gilles  
CHEVALIER Fabrice  
GERARD François  
QUEAU Erwan  
LE TONDEUR Philippe

**SAINT POL DE LEON**

MARTIN Nicolas

**CHEFS D'UNITE D'ATTAQUE - IBNB 2**

**BREST**

BAUDRON Emmanuel  
BOLLORE David  
BOUCHARE Laurent  
CLEACH Frédéric  
DIRAISON Sylvain  
DORVAL Antoine  
GOULAOUIC Gildas  
GOURIOU Pierre  
LAUVERNIER Serge  
LEAL Yannick  
LE FUR Christophe  
NEVEU David  
PALLIER Jean-François  
ROUSSEL Yannick  
THEVENET Frédéric  
UGUEN Olivier

**CONCARNEAU**

BERNIN Sébastien  
BETOURNE Vincent  
DEFOORT Michel  
GABELLIC Bruno  
LEFORESTIER Stéphane  
ROUAT Olivier  
VIGNERON Laurent

**MORLAIX**

BOIDRON Alexis  
FELIX Guillaume  
HAINAUT Olivier  
PEREIRA Georges  
RUBE François

**ST POL DE LEON**

BESSION Mickaël  
COMBOT Christophe  
QUILLET Laurent

## EQUIPIERS - IBNB 1

### **BREST**

AMIL Gwénolé  
AUDREN Nicolas  
AUTRET Julien  
BELLEC Xavier  
BESSON Fabrice  
BOISARD Nicolas  
BOTHOREL Aurélien  
BOUCHARE Stéphane  
COATANEA Olivier  
COCHET Mathieu  
COLLET Frédéric  
CROGUENNEC Olivier  
DERRIEN Mickaël  
GARREC Sébastien  
GRILLON Cédric  
HAMON Grégory  
HEMERY Laurent  
HERE Vincent  
JUIFF Raphaël  
KERGLONNOU Sébastien  
KERHAMON Tangi  
LAMBOUR Nicolas  
LAOT Vincent  
LE GALL Régis  
LE GALL Thomas  
LE GOFF Laurent  
LE GUILLOU David  
LE LANN Steven  
LEROUX Mathias  
LE ROUX Patrice  
LESCOP Pierre-Yves  
LE PETILLON Alexandre  
LE VEN Fabrice  
LONGO Julien  
MAZEVET Lionel  
MARIE Laurent  
MENESGUEN Vincent  
MIOSSEC Patrick  
MIOSSEC Vincent  
ODIC Sandrine  
PARNET Jérémy  
PEDRON Sébastien  
PELEAU Michel  
PENGAM Jonathan  
PERSON Anthony  
PETIT Jonathan  
POUGET Grégory  
PRIGENT Yann  
QUERE Ronan  
QUINIOU Romain  
ROUAT Yannick  
RUELLEN Yann  
SALAUN Benoît  
SALAUN Sébastien  
TERROM Christophe  
VOURC'H David  
ZEGHLACHE Emmanuel



**CONCARNEAU**

BOUZEAU Raphaël  
GAONARCH Laurent  
GOUIFFES Mathieu  
JACQUET Gilles  
JADE Jordan  
JARNO Mickaël  
JEGOU Thomas  
LABOUILLE Loise  
LE BOUEDEC Yoann  
LE DE Tristan  
LE DU Nicolas  
LE GALL Pierre  
MONJOUR Yoann  
PONCELET Bruno  
PRODAULT Bertrand  
SUISSE David  
THOMAS Pierig

**DD SIS - CIS NON SUPPORT DE LA SPECIALITE**

RICHARD Timothée

**MORLAIX**

AUTRET Nicolas  
BRIGNONEN Christophe  
CARDINAL Sébastien  
CHAHEN Régis  
FLOCH Bertrand  
HERROUX Loïc  
IZIQUEL Mathieu  
LUNVEN Mike  
MARCHAND Benoit  
MILUTINOVIC Jovan  
PERON Jean-Claude  
QUIDEAU Pierre  
TEPHANY Florian

**SAINT POL DE LEON**

CLOAREC Thibault  
CORILLON Bruno  
DANIELLOU Erwan  
KERLEO Mickael  
LE BAIL Mickael  
LE ROUX Jérôme  
PRIGENT Pierre-Yves  
ROUDAUT Maxime

**URN**

ABARNOU Yohan  
BALZE Baptiste  
MORIN Olivier

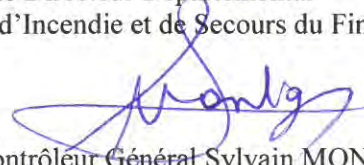
**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 01 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
du Service d'Incendie et de Secours du Finistère



Monsieur le Contrôleur Général Sylvain MONTGENIE



PREFET DU FINISTERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral  
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées  
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N°2019182-0004

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 1424-2, L 1424-3 et L 1424-52)
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (article L 123-2)
- Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.
- Vu l'arrêté n° 2017172-0001 du 21 juin 2017 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité
- Vu l'arrêté n° 2011-0392 du 14 mars 2011 du Préfet du Finistère portant règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la Prévention.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019022-0007 du 22 janvier 2019 fixant la liste annuelle des personnels aptes à exercer la spécialité « Prévention incendie et panique ».

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La liste annuelle départementale d'aptitude à la spécialité PREVENTION pour l'année 2019 est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**RESPONSABLE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION - PRV3**

ZYNKOWSKI Frédéric

**PREVENTIONNISTES - PRV2**

BELOUIN Nicolas  
COL Gauthier  
CREAC'H Youenn  
DELETOILLE Isabelle  
FALC'HUN Jean-Luc  
GERARD François  
GODFROY Vanessa  
GUIET Pierre  
JAMIER Jocelyn  
KEREBEL Erwann  
LEBRAS Raphael  
LEDRU Joël  
LE FUR Pierre  
LE ROUX David  
LUBEIGT Rémi  
LUNVEN André  
REINS Nicolas  
ROPARS Stéphane  
SALOU Marc  
SEILLIER Stanley

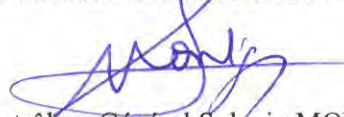
**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 01 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
du Service d'Incendie et de Secours du Finistère



Monsieur le Contrôleur Général Sylvain MONTGENIE

PRÉFET DU FINISTÈRE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTÈRE

Arrêté préfectoral  
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées  
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2019182-0005

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019021-0003 du 21 janvier 2019 portant la liste d'aptitude de l'équipe des risques radiologiques opérationnels au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019129-0003 du 9 mai 2019 portant la liste d'aptitude de l'équipe des risques radiologiques opérationnels au 1<sup>er</sup> avril 2019.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe RISQUES RADIOLOGIQUES pour l'année 2019 est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL - RAD 3**

FAVRAIS Alban

**CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT - RAD 3**

JACQUET Bertrand

**CHEFS DE CMIR - RAD 3**

**CSP BREST**  
BERWIT Kévin  
MAZE Dominique  
TOULLEC Jérôme

**DD SIS – CIS NON SUPPORTS DE LA SPECIALITE**

BOULIC Gilles  
CREAC'H Youenn  
DREAN Matthieu  
FAVRAT Frédéric  
LUBEIGT Rémy  
QUERE Alain  
REINS Nicolas  
LAVANANT Roparzh  
CHAMPEAUX Laure  
PERRAZI Nicolas  
LE MOAL Michel

## EQUIPIERS INTERVENTION - RAD 2

### **CSP BREST**

ABALAIN Bruno  
ABIVEN Stéphane  
BAUDRON Emmanuel  
BARON Patrice  
BERNIER Jean-Olivier  
BESSON Fabrice  
BOISARD Nicolas  
BROSSEL Patrice  
BUREL Sylvain  
DIRAISON Sylvain  
DORVAL Antoine  
FOLL Régis  
GOULAOUIC Gildas  
GOURIOU Pierre  
GOURITIN Patrice  
GOURVENNEC Yann  
HAMON Anthony  
HAMON Grégory  
HEMERY Laurent  
HERLEDAN Eric  
LE DONGE Anthony  
LE FUR Christophe  
LE PORS Ronan  
MAZEVET Lionel  
MIOSSEC Patrick  
MORVAN Yannou  
MOULIN Alexandre  
NEDELLEC Florent  
PERCHOC Mickaël  
RAGUENNES Guillaume  
RIVOAL Lionel  
ROUSSEL Yannick  
SALAUN Sébastien  
SIVINIANT Hervé  
WEBER Maxime  
ZOONEKYNDT Arnaud

### **DDSI- CIS NON SUPPORTS DE LA SPECIALITE**

ABIVEN Lionel  
CLEQUIN Bertrand  
D'AUSBOURG Hugues  
GUILLARD Christelle  
GODEC Yannick  
KEREBEL Erwan  
LAVANANT Roparzh  
LE DOARE Ronan  
LEGENDRE Olivier  
LE HOUX Laurent  
LE ROI Jonathan  
LUNVEN André  
RICHARD Timothée  
SALOU Marc

**CIS MORLAIX**  
BOTHOREL Baptiste  
BIAIS Franck  
CARDINAL Sébastien  
CHAHEN Régis  
CHARLOU Nicolas  
FLOCH Bertrand  
HAINAUT Olivier  
HERVE Bertrand  
LECLERE Jean-Raphaël  
PEREIRA Georges  
RUBE François

**EQUIPIERS RECONNAISSANCE - RAD 1**

**CSP BREST**  
ROGER Jean-François

**CIS MORLAIX**  
AUTRET Julien  
BOIDRON Alexis  
GOASNET Romuald  
LE JEUNE Jean-Michel  
MESTON Olivier  
MOREL Gwénaél  
RIVOALEN Alain

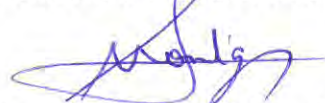
**DD SIS– CIS NON SUPPORTS DE LA SPECIALITE**  
LEBRAS Raphael

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 01 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
du Service d'Incendie et de Secours du Finistère



Monsieur le Contrôleur Général Sylvain MONTGENIE



PRÉFET DU FINISTÈRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTÈRE

Arrêté préfectoral  
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées  
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2019182-0006

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- vu la note d'information n° 1179 du 12 juillet 1994 relative à la formation à la lutte contre les accidents ou incidents mettant en cause les produits chimiques.
- vu l'arrêté préfectoral n° 2019022-0008 du 22 janvier 2019 portant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe risques chimiques au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- vu l'arrêté préfectoral n° 2019078-004 du 19 mars 2019 portant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe risques chimiques au 1<sup>er</sup> février 2018.
- vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0001 du 23 mars 2019 portant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe risques chimiques au 1<sup>er</sup> mars 2019.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe RISQUES CHIMIQUES pour l'année 2019 est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

#### **CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL - RCH 4**

BOULIC Gilles

#### **CHEFS DE CELLULE - RCH 3**

##### **CSP BREST**

MAZE Dominique  
GAUTIER Bertrand  
JACQUET Bertrand

##### **DD SIS - CIS NON SUPPORTS DE LA SPECIALITE**

CLEQUIN Bertrand  
FAURE Matthieu  
FAVRAIS Alban  
FAVRAT Frédéric  
GODEC Yannick  
GOURVENNEC Claudine  
GUIET Pierre  
LEBRAS Raphael  
LE DOARÉ Nicolas  
LE MOAL Michel  
LE ROUX David  
LE SAUX Sandrine



LE TONDEUR Philippe  
PERRAZI Nicolas  
PITOR Pascal  
QUERE Alain  
REINS Nicolas  
TOULLEC Jérôme  
ZYNKOWSKI Frédéric

### **CHEFS D'EQUIPE - RCH 2**

#### **CSP BREST (PERSONNELS EN GARDE POSTÉE)**

ABIVEN Stéphane  
BAUDRON Emmanuel  
BERNIER Jean-Olivier  
BERWIT Kévin  
BOISARD Nicolas  
BOLLORE David  
BOUCHARE Laurent  
BROSSEL Patrice  
CLEACH Frédéric  
GOULAOUIC Gildas  
GOURIOU Pierre  
GOURITIN Patrice  
HAMON Grégory  
HEMERY Laurent  
HERLEDAN Eric  
LAUVERNIER Serge  
LEAL Yannick  
LE FUR Christophe  
LE GALL Jean-Louis  
LE GUEVELOU Erwan  
LE PORS Ronan  
LEROUX Florent  
MAZEVET Lionel  
MORVAN Yannou  
MOULIN Alexandre  
NEDELEC Florent  
PALLIER Jean-François  
PERCHOC Mickaël  
RAGUENES Guillaume  
RECHER Arnaud  
RIVOAL Lionel  
ROGER Jean-François  
ROUSSEL Yannick  
TALAGAS Sylvain  
TANGUY Jean-Loup  
ZOONEKYNDT Arnaud

#### **CIS MORLAIX**

BARGAIN Stéphane  
BIAIS Franck  
BOTHOREL Baptiste  
CARDINAL Sébastien  
FELIX Guillaume  
FLOCH Bertrand  
HAINAUT Olivier  
HERVE Bertrand  
LECLERE Jean-Raphaël

LE JEUNE Jean-Michel  
RIVOALEN Alain  
ROLLAND Daniel  
TALLET Nicolas  
TOUTAIN Mathieu

**CSP QUIMPER**

BERTEAUX Cyrille  
CABELLIC Olivier  
CANONNE Jean-Luc  
CHARLOT Anthony  
DARCHEN Romuald  
GAILLOT Christophe  
GUERIN Christophe  
JEZEQUEL Pascal  
LE BERRE Roland  
LE BRUN Eric  
LE DREAU Jérôme  
LESCOAT Anthony  
MADEZO Marc  
PIERRE Yann  
RIOU Marc  
ROLLAND David  
VORKAUFFER Philippe

**DD SIS - CIS NON SUPPORTS DE LA SPECIALITE**

AMET Olivier  
BOURGOIN Géraldine  
COL Gauthier  
CREACH Youenn  
D'AUSBOURG Hugues  
DREAN Matthieu  
KEREBEL Erwan  
LE DOARE Ronan  
LE FUR Pierre  
LE GUILLOU Rachel  
LE HOUX Laurent  
PARNET Alexandre  
ROPARS Stéphane  
RICHARD Timothée  
SALOU Marc  
TOULLEC Frédéric

**EQUIPERS - RCH 1**

**CSP BREST**

ABIVEN Lionel  
DORVAL Antoine  
FOLL Régis  
GOURIOU Pierre  
HAMON Gregory  
MORVAN Yannou  
RIVOAL Lionel  
SALAUN Sébastien  
TALAGAS Sylvain

**CIS MORLAIX**

AUTRET Nicolas  
BIGOT Emilie  
CHAHEN Régis  
CHARLOU Nicolas  
FRETAULT Ronan  
GOSNET Romuald  
PEREIRA Georges  
MARCHAND Benoît  
MESTON Olivier  
RUBE François  
UGUEN Jérôme

**CSP QUIMPER**

DESBOIS Jérémy  
LE BORGNE Arnaud  
LE NOC Arnaud  
MEUNIER Patrick  
TIRILLY Thomas  
TRETOUT Régis

**DD SIS - CIS NON SUPPORTS DE LA SPECIALITE**

CHAMPEAUX Laure  
GUILLARD Christelle  
LEGENDRE Olivier

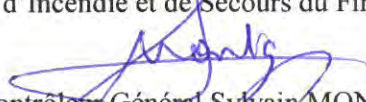
**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Finistère.

Quimper, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
du Service d'Incendie et de Secours du Finistère

  
Monsieur le Contrôleur Général Sylvain MONTGENIE



PREFET DU FINISTERE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral  
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées  
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2019182-0007

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019009-0008 du 9 janvier 2019 portant la liste d'aptitude des sauveteurs déblaiement opérationnels au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude des SAUVETEURS DEBLAIEMENT opérationnels pour l'année 2019 est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL SAUVETAGE DEBLAIEMENT**

En attente de désignation

**CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT**

EFFOSSE Christophe (*CSP Brest*)

**CHEFS DE SECTION - SDE 3**

AMET Olivier (*DD SIS*)  
COL Gauthier (*DD SIS*)  
RUBE François (*CIS Morlaix*)

**CONSEILLERS EN RISQUES BATIMENTAIRES**

EFFOSSE Christophe (*SDE 3*)  
AMET Olivier (*SDE 3*)  
MEUNIER Bruno (*SDE 2*)  
PERRAZZI Nicolas (*SDE 2*)

## CHEFS D'UNITE - SDE 2

### **BREST**

ABALAIN Bruno  
BROSSEL Patrice  
LE PORS Ronan  
LESCOP Pierre-Yves  
ROUSSEL Yannick

### **CHATEAULIN**

BORDRON Christian  
DERRIEN Jean-Michel

### **CONCARNEAU**

BRUNET Jérôme

### **DD SIS**

BELLEC Thierry  
CHAMPEAUX Laure  
LE MEE Christophe  
MORVEZEN Stéphane  
RICHARD Philippe

### **LANDERNEAU**

APPRIOU Jean-Luc  
MEUNIER Bruno

### **PLOBANNALEC**

SIGNORINO Pierre-Luc

### **QUIMPER**

BREGAINT Jean-Michel  
DEPIERRONT Ivan  
LE COQ Gilbert  
MADEZO Marc  
PERRAZI Nicolas  
PIERRE Yann

### **SAINT POL DE LEON**

MARTIN Nicolas

## EQUIPIERS - SDE 1

### **BREST**

BELLEC Xavier  
COLLET Frédéric  
CROCHET Romain  
CROGUENNEC Olivier  
DIQUELOU Quentin  
FOLL Régis  
GARREC Sébastien  
GOUES Vincent  
GRIGNOUX Jean-Philippe  
GUENNOG Fabrice  
HAMON Anthony  
HAMON Grégory  
HERE Vincent  
LAMBOUR Nicolas

LE DONGE Anthony  
LE GUEVELOU Erwan  
LE GUILLOU David  
LE LANN Steven  
LE MANER Luc  
MOULIN Alexandre  
PELEAU Michel  
PERSON Anthony  
QUERE Ronan  
RAGUENNES Guillaume  
RENAN Maxime  
RIVOALLON Johann  
ROUAT Yannig  
SIBIRIL Pierre  
SIMON Nicolas  
TERRON Christophe

**CHATEAULIN**

COUTANT-GEORGET Stéphane  
GEX Marc-Olivier  
QUERAN Olivier  
QUEMENEUR Yoann  
SCOARNEC Valérie

**CONCARNEAU**

SUISSE David

**DD SIS**

ROBERT Nicolas

**LANDERNEAU**

CHICHERY Olivier  
DORVAL Julien  
GRANGIENS Rodolphe  
LE BOUSSE Yannick  
LE ROUX Arnaud  
LOZAC'H Thierry  
TRAON Ludovic

**QUIMPER**

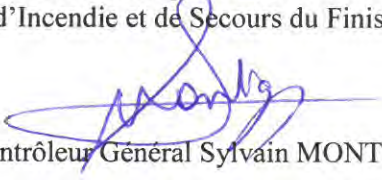
BELLAVOIR Steven  
BODENES Guillaume  
CRAS David  
DARCHEN Romuald  
JEZEQUEL Pascal  
JONCOUR Pascal  
KERVAREC Mickaël  
LE BORGNE Arnaud  
LE GALL Lionel  
L'HEVEDER Erwan  
NARZUL Erwan  
NORVEZ Stéphane  
OLIVIER Julien  
TRETOUT Régis  
TYMEN Daniel  
YHUEL Sébastien

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 01 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
du Service d'Incendie et de Secours du Finistère

  
Monsieur le Contrôleur Général Sylvain MONTGENIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral  
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées  
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N°2019182-0008

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la Sécurité civile,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019022-0009 du 22 janvier 2019 portant la liste d'aptitude des officiers des Systèmes d'Information et de Communication opérationnels au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019129-0003 du 9 mai 2019 portant la liste d'aptitude des officiers des Systèmes d'Information et de Communication opérationnels au 1<sup>er</sup> avril 2019.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude opérationnelle des Officiers des SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION pour l'année 2019 est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - COMSIC**

CARAES Philippe

**ADJOINT AU COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

LE TONDEUR Philippe

**OFFICIERS DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - OFFSIC**

CREAC'H Youenn  
DELETOILLE Isabelle  
GERARD François  
GOURVENNEC Claudine  
GUIET Pierre  
JUGEL Noel  
LADISLAS PIOTRUSZYNSKI Philippe  
LEGENDRE Olivier  
LE DOARÉ Nicolas  
LE SAUX Sandrine  
LUBEIG Rémi  
MONCHOIS Patrick  
PITOR Pascal  
QUEMENEUR Renaud  
QUERE Alain



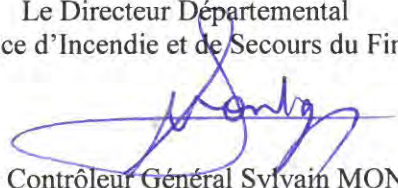
**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 01 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
du Service d'Incendie et de Secours du Finistère



Monsieur le Contrôleur Général Sylvain MONTGENIE



PREFET DU FINISTERE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral  
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées  
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2019182-0009

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'instruction ministérielle NOR : INTE1711141J du 6 avril 2017 relative à l'armement des bases d'hélicoptères de la sécurité civile par des équipes spécialisées.
- Vu le schéma zonal d'armement des bases du 22 juin 2018
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes SAUVETEURS SPECIALISES HELIPORTES pour l'année 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Vu l'arrêté du 9 mai 2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes de l'UNITE DE SAUVETEURS SPECIALISES HELIPORTES pour l'année 2019 au 1<sup>er</sup> mars 2019.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude opérationnelle de l'UNITE DE SAUVETEURS SPECIALISES HELIPORTES est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**REFERENT DEPARTEMENTAL**

CERISIER Fabrice

**REFERENT DEPARTEMENTAL ADJOINT**

JONCOUR Fabrice

**SPECIFICITE PRINCIPALE**

**SAUVETEURS SPECIALISES HELIPORTES**

CRESTANI Raphaël  
DEPIERREPONT Yvan  
DIEULLE Alan  
DUBOS Eric  
DUBOIS Mathieu  
GUYOMARCH Julien  
KERNEIS Jean-Marie  
LE MAO Guénolé  
LE PERSON Stéphane

MEUNIER Patrick  
MORE Jean-Alain  
PELLETER Thierry  
PHILIPPE Didier  
PIERRE Yann  
RIOU Marc  
SEVERE Jean-René  
THOMAS Nicolas

**SPECIFICITE SECONDAIRE**

**SAUVETEURS HELIPORTES GRIMP**

MORVEZEN Stéphane  
GUERIN Christophe  
FLIPO Thomas  
YHUEL Sébastien

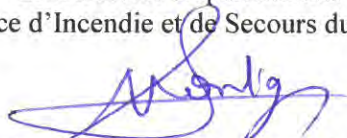
BODENES Guillaume  
BREGAINT Jean-Michel  
COZIAN Gérald  
CRAS David  
GRILLOT Servane  
JONCOUR Pascal  
KERVAREC Mickaël  
LAMOTTE Damien  
LE BERRE Pascal  
LEMOINE Ludovic  
LE NOC Arnaud  
L'HEVEDER Erwan  
NORVEZ Stéphane

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 01 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
du Service d'Incendie et de Secours du Finistère



Monsieur le Contrôleur Général Sylvain MONTGENIE



PREFET DU FINISTERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Arrêté préfectoral  
fixant la liste des personnels aptes aux activités des Unités Spécialisées  
pour le Service d'Incendie et de Secours du Finistère

ARRETE PREFECTORAL N° 2019183-0008

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019009-0007 du 9 janvier 2019 portant la liste d'aptitude des sauveteurs aquatiques opérationnels au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019078-0004 du 19 mars 2019 portant la liste d'aptitude des sauveteurs aquatiques opérationnels au 1<sup>er</sup> février 2019.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019082-0001 du 23 mars 2019 portant la liste d'aptitude des sauveteurs aquatiques opérationnels au 1<sup>er</sup> mars 2019.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude des SAUVETEURS AQUATIQUES opérationnels pour l'année 2019 est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### **CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL**

GIRE Gilbert (*Compagnie Châteaulin*)

### **CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT**

LE BRUN Eric (*CSP Quimper*)

### **CONSEILLERS TECHNIQUES**

BELOUIN Nicolas (*Grpt Prévention et évaluation des risques*)

GAUTIER Bertrand (*CSP Brest*)

GILLON Eric (*CIS Douarnenez*)

PHILIPPE Didier (*CSP Quimper*)

TOULLEC Frédéric (*CIS Douarnenez*)

## CHEFS DE BORDS SAUVETEURS COTIERS - SAV 3

### **AUDIERNE**

PRIOL Stéphane

### **BENODET**

CHOUTEAUX Jean-Yves

CHAUMONT Mathieu

COLLIOU Yvan

FURIC Romain

GOURITIN Steve

### **BREST**

AUTRET Julien

BAUDRON Emmanuel

BERNARD Luc

BESSON Fabrice

BOISARD Nicolas

BOLLORE David

COATANEA Olivier

COCHET Matthieu

DERRIEN Mickaël

GOURIOU Pierre

GILLET Thomas

GRILLON Cédric

LEAL Yannick

LE DREFF Mickaël

LE GOFF Laurent

LE ROUX Patrice

LE VEN Fabrice

MARIE Laurent

MIGADEL Anthony

PALLIER Jean-François

PASDELOUP Benoit

PRIGENT Yann

ROUAS Anthony

ROUE Vincent

ROUSSEL Yannick

THEVENET Frédéric

WEBER Maxime

### **CAP CAVAL**

CREDOU Thomas

DEPIERREPONT Ivan

LE DU Steven

THIERY Jean-Michel

### **CHATEAULIN**

GEX Marc-Olivier

ROUSSEL Yannick

SCOARNEC Sébastien

### **CHATEAUNEUF DU FAOU**

JAMBET Laurent

**CONCARNEAU**  
DEFOORT Michel  
GAONACH Laurent  
JADE Jordan  
LE DE Tristan  
PIERIG Thomas  
PONCELET Bruno  
RIBAU Tanguy  
VIGNERON Laurent

**CROZON**  
CHAUVINEAU Philippe  
COCHET Mathieu  
LARGENTON Anthony

**DD SIS**  
RICHARD Timothée  
THOURY Hélène

**DOUARNENEZ**  
BRELIVET Kevin  
DANIEL Bruno  
FIACRE Jean-Luc  
HERVE David  
JADE Jordan  
POULHAZAN Sylvain  
PROVOST Ludovic  
TREGUIER Anne-lise  
TYMEN Hervé

**FOUESNANT**  
GOYAT Baptiste  
HEDOUIS Mickaël

**ILE DE SEIN**  
NEYSIUS Joseph

**LANDERNEAU**  
CORNILLE Michel  
MAGADUR Ronan  
MEUNIER Bruno  
SEGALEN Ludovic  
TEPHANY Florian

**LANMEUR**  
CHARBONNIER Sylvain  
DANIELOU Bruno

**LANNILIS**  
VIGOUROUX Régis

**LE FAOU**  
SALAUN Mickaël

**LESNEVEN**  
CAVAREC Pierre  
LAGADEC Eric  
SALOU Bertrand

**MOËLAN SUR MER**

CRETON Marc

**MORLAIX**

BAUCHER Benoît

DANIELOU Bruno

FLOC'H Bertrand

MERCIER Thierry

MILUTINOVIC Jovan

MOREL Gwenaël

PEREIRA Georges

PERON Jean-Claude

RIVOALEN Alain

TEPHANY Florian

**PLOBANNALEC**

KERVEC Philippe

**PLOUDALMEZEAU**

BONNIN Antoine

BRIZE Christophe

NORMANT Ludovic

**PLOUGERNEAU**

QUIVIGER Samuel

**PLOUESCAT**

CUEFF Benjamin

QUEFFEULOU Mickaël

SALOU Quentin

**PONT-CROIX**

BOURDON Frédéric

KRASTEL Olivier

SERGENT Sébastien

**PONT L'ABBE**

BECHENNEC Jérôme

JOLIVET Cyrille

**QUIMPER**

BERTAUX Cyrille

CERISIER Fabrice

COLIN Gilles

CRESTIANI Raphaël

DEPIERREPONT Ivan

DIEULLE Alan

GERARD François

GUYOMARCH Julien

JONCOUR Fabrice

KERNEIS Jean-Marie

LE PERSON Stéphane

MEUNIER Patrick

MORE Jean-Alain

PELLETER Thierry

PIERRE Yann

RIOU Marc

SEVERE Jean-René  
THOMAS Nicolas

**QUIMPERLE**

DIEULLE Alan  
DOUGUET Olivier  
GOYAT Baptiste  
LE DU Frédéric  
MOULLEC Yann

**SAINT POL DE LEON**

BESSON Mickael  
PRIGENT Pierre-Yves

**SAINT-RENAN**

BOUGARD Pascal  
BUCHOU Gaël  
CAUCHETEUX Stéphane  
LE BARS Jean-Luc  
PELLEN Roland  
PERON Bruno

**URN**

BALZE Baptiste  
QUERIEL Jérémy

**URS**

FURIC Romain  
GOURITIN Steve

**NAGEURS SAUVETEURS COTIERS - SAV 2**

**AUDIERNE**

MARZIN Tony

**BENODET**

BEAUMONT Nicolas  
TRICHET Julien

**BREST**

GOURITIN Patrice

**CAP CAVAL**

GRILLOT Servane

**CHATEAUNEUF DU FAOU**

LARVOR Nicolas

**CONCARNEAU**

BAUDET Nicolas  
BERNIN Sébastien  
JARNO Mickaël  
MARREC Mickaël  
MERRIEN David  
PRODAULT Bertrand



**CROZON**

GLIDIC Jérémy  
KERDREUX Ronan  
LE STUM Jean Christophe

**DOUARNENEZ**

BRUSQ Jean-Rieul  
FIACRE Matéo  
MARZIN Roxane  
KEROUREDAN Caroline  
STEPHAN Daniel

**FOUESNANT**

BIBLIOCQUE Stany  
CUEF Emmanuel  
CHEVILLOTTE Thomas  
LANNUEL Quentin  
LE DOARE Damien  
POTTIER Alexandre

**LANDERNEAU**

CHICHERY Olivier  
DORVAL Julien  
KERLEGUER Malo

**LANMEUR**

QUIDEAU Pierre

**LANNILIS**

ABHERVE Arnaud  
FICHOUX Arthur  
POULIQUEN Clément

**LE FAOU**

BUZARE Christophe  
PERRIGAUD GUILLERM Jeremy

**LESNEVEN**

LESCOP Laurent

**MELGVEN**

THOMAS Bruno

**MOELAN**

LADUNE Fabrice  
NOWACZYK Laurent  
PAVIC Corentin  
RENARD Marion  
TOURVILLE Emmanuel

**MORLAIX**

BOTHOREL Baptiste  
CHAHEN Régis  
DECAVE David  
GOSNET Romuald  
HERROUX Loïc  
LOUEDEC Damien

QUIDEAU Pierre  
SIMONET Guillaume  
YZIQUEL Mathieu

**PLOBANNALEC**  
MORVAN Olivier

**PLOUDALMEZEAU**  
BEGOC Florent  
KERSEBET Thomas

**PLOUESCAT**  
KERSAUZON Christopher  
LENGRAND José  
MARILLER Katia

**PLOUGUERNEAU**  
COUFRANC Anthony  
MARC Florian  
MERIEN Jacques

**PONT CROIX**  
THIEC Guillaume

**PONT L'ABBE**  
CARVAL Yann  
RAPHALEN Mathieu

**QUIMPER**  
DUBOS Eric  
DUBOIS Mathieu  
LE MAO Guénolé

**QUIMPERLE**  
BERNARD Kévin  
LANNOY Eric  
POCHER Franck

**SAINT POL DE LEON**  
LEBAIL Mickael  
POISSON Jérôme

**SAINT-RENAN**  
ANDRE Sébastien  
COCAIGN Olivier  
GOUYET Sylvain  
LAUER Gaëlle  
MAQUET Emilien  
MERRIEN Nicolas

**NAGEURS SAUVETEURS AQUATIQUES - SAV 1**

**AUDIERNE**

BELLEGUIC Mickael  
LECLEACH Erwan

**BENODET**

JUBEAU Nicolas  
QUILFEN Franck

**BREST**

GUINE Julien  
RECHER Arnaud  
RENAN Maxime

**CAMARET SUR MER**

CADO Florian

**CONCARNEAU**

PERES Glen

**CHATEAULIN**

EBERHARDT Morgan  
JACQUET Nicolas

**CHATEAUNEUF DU FAOU**

MAHE Ronan

**LANDERNEAU**

BROGGI Sonia

**LANMEUR**

LEMETRE Romuald  
PUIL Baptiste

**LESNEVEN**

URBANCZYK Guillaume

**PONT L ABBE**

MENGUY Yannick  
MORVAN Mathis

**QUIMPER**

REVIGNAS Philippe

**SAINT POL DE LEON**

RENAUD Sulyvan  
RESSE Olivier

**SAINT RENAN**

BECHU Samuel  
MESNIOUI Tarik

**URN**

BRELIVET Jonathan

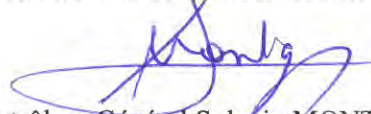
**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Quimper, le 02 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
du Service d'Incendie et de Secours du Finistère



Monsieur le Contrôleur Général Sylvain MONTGENIE



## **DECISION N°2019-86**

**De Monsieur le Directeur général du Centre hospitalier régional universitaire de Brest, des Centres hospitaliers de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature**

## Sommaire

<b>I. Délégations générales</b> .....	<b>4</b>
Directeur général adjoint .....	5
Cadres de direction .....	6
<b>II. Délégations relatives au CHRU de Brest</b> .....	<b>8</b>
Coordonnateurs des sites hospitaliers .....	9
Responsables de pôles .....	11
Pôle Développement .....	12
<i>Directeur de la stratégie</i> .....	13
<i>Directeur des affaires médicales</i> .....	14
<i>Directeur de la politique gériatrique</i> .....	16
Pôle Innovation.....	17
<i>Directeur de la recherche, des affaires juridiques et des questions d'éthique</i> .....	18
Pôle Investissement.....	21
<i>Directeur des achats, des équipements hôteliers et de la logistique</i> .....	22
<i>Directeur des achats et des équipements médicaux</i> .....	24
<i>Directeur des travaux et de l'architecture</i> .....	25
Pôle Efficience et politique de soins.....	27
<i>Directeur des finances, du contrôle de gestion, des recettes et de la facturation</i> .....	28
<i>Directeur des ressources humaines</i> .....	29
<i>Coordonnateur général des soins</i> .....	30
Pôle Relations clients.....	31
<i>Directeur des relations avec les usagers</i> .....	32
<i>Directeur de la communication</i> .....	33
<i>Directeur des systèmes d'information de santé</i> .....	34
Pôle Institut Qualité, Risques, Sécurité .....	35
<i>Directeur de la qualité et de la gestion des risques</i> .....	36
Responsable du pôle Pharmacie .....	37
Responsable de l'Institut de médecine légale.....	38
<b>III. Délégations relatives aux établissements en direction commune avec le CHRU de Brest</b> .....	<b>39</b>
Centre hospitalier de Landerneau .....	40
Centre hospitalier de Lesneven .....	45
Centre hospitalier de Saint-Renan.....	50
Centre hospitalier de Crozon.....	54
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Trébrivan.....	57

**Le Directeur général,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 35,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,  
Vu le décret n°2005-921 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,  
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé,  
Vu le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé,  
Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,  
Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,  
Vu le titre V de l'instruction M21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation, relatif à la comptabilité du responsable des services économiques,  
Vu les conventions de direction commune,  
Vu le décret du 30 avril 2013 portant nomination de Monsieur Philippe EL SAÏR, aux fonctions de Directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Brest,  
Vu la prise de fonctions de Monsieur Philippe EL SAÏR au 21 mai 2013,  
Vu la prise de fonctions de Monsieur Régis CONDON au 7 septembre 2015,  
Vu l'organigramme de direction,

**DECIDE**

**Article liminaire de portée générale – Prise d'effet**

La présente décision prend effet à compter du 22 juin 2019. Elle abroge la décision n°2019-63 du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, d'une publication sur les sites Intranet et Internet de l'établissement, d'un affichage dans le couloir de la Direction générale sur le site de Morvan, ainsi que d'une notification à chaque délégataire.

## **I. Délégations générales**





## **Directeur général adjoint**

### **Article 1 – Déléataire primaire**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis CONDON, Directeur général adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur EL SAÏR, Directeur général, pour tous les actes relatifs au CHRU de Brest, aux CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan, et à l'EHPAD de Trébrivan.

Cette délégation vise notamment la signature des marchés et l'ensemble des actes, pris en qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, concernant l'ensemble du personnel, y compris les décisions individuelles relatives à la discipline, l'évolution de la carrière ou la rémunération. Sont également visées les décisions de suspension à titre conservatoire de l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux.

### **Article 2 – Déléataire secondaire**

En cas d'absence simultanée de Monsieur EL SAÏR et de Monsieur CONDON, délégation est donnée à Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe, pour tous les actes ci-dessus énumérés.

### **Article 3 – Délégation tertiaire**

En cas d'absence prolongée de Madame Fanny GAUDIN, et en l'absence simultanée de Monsieur EL SAÏR et de Monsieur CONDON, délégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe PAUL, Directeur adjoint, pour tous les actes ci-dessus énumérés.

## Cadres de direction

### Article 1 – Objet

Délégation de signature est donnée aux cadres de direction pour signer, dans leur domaine de responsabilité, tous les documents internes et externes, conventions de stage, notes, certificats et attestations, à l'exception :

- Des réponses aux interventions émanant de personnalités politiques ;
- Des notes de services d'ordre général ou réglementaire ;
- Des marchés publics passés par chaque établissement, quel qu'en soit le montant ;
- Des conventions de toute nature liant l'établissement à un organisme extérieur (ne sont pas concernés les contrats individuels relevant du domaine de la Direction des ressources humaines).

### Article 2 – Liste des cadres de direction

La qualité de cadre de direction concerne :

- Madame Florence AKLI, Directrice des soins
- Madame Aude BAILLET-HERAULT, Directrice adjointe
- Madame Sandrine BARANGER, Directrice adjointe,
- Madame Isabelle BEGOC, Directrice adjointe,
- Madame Josiane BETTLER, Directrice adjointe,
- Madame Colette CIMIA, Directrice des soins,
- Madame Julie COTTENCEAU, Directrice adjointe,
- Madame Christelle COLLEC, Directrice adjointe,
- Madame Aurélie DERISCHEBOURG-ESPOSITO, Directrice adjointe,
- Monsieur Emmanuel DUDOGNON, Directeur adjoint,
- Monsieur Yves DUVAL, Directeur adjoint,
- Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe,
- Madame Laurence JULLIEN-FLAGEUL, Directrice des soins,
- Monsieur Thibault JURVILLIER, Directeur adjoint
- Madame Sabine LAFFAY, Directrice adjointe
- Monsieur Stéphane LE ROUZIC, Directeur des soins,
- Monsieur Cyril MARTIN, Directeur adjoint,
- Madame Karin MASINI, Directrice adjointe,
- Madame Marie MEHU, Directrice adjointe,
- Madame Claire MILLINER, Directrice adjointe,
- Madame Cindy PAGES, Directrice adjointe,
- Monsieur Jean-Christophe PAUL, Directeur adjoint,
- Madame PERETTI Elisabeth, Directrice adjointe,
- Monsieur Frédéric PITEL, Directeur adjoint,
- Monsieur Ronan SANQUER, Directeur adjoint,
- Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint,
- Madame Bénédicte SIMON, Directrice adjointe,
- Monsieur Alain TROADEC, Directeur des soins.

## **Directeurs de garde**

### **Article 1 – Objet**

En ce qui concerne le CHRU de Brest-Carhaix, les CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et l'EHPAD de Trébrivan, délégation de signature est donnée aux cadres de direction pendant leur période d'astreinte administrative et dans les situations nécessitant une réponse urgente pour :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'ensemble des sites ;
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- Les assignations des personnels médicaux et non médicaux.

### **Article 2 – Liste des directeurs de garde**

La qualité de directeur de garde concerne les cadres de direction statutairement habilités à participer aux astreintes de direction. Il s'agit de :

- Madame Florence AKLI, Directrice des soins
- Madame Aude BAILLET-HERAULT, Directrice adjointe
- Madame Sandrine BARANGER, Directrice adjointe,
- Madame Isabelle BEGOC, Directrice adjointe,
- Madame Josiane BETTLER, Directrice adjointe,
- Madame Colette CIMIA, Directrice des soins
- Madame Julie COTTENCEAU, Directrice adjointe,
- Madame Christelle COLLEC, Directrice adjointe,
- Monsieur Emmanuel DUDOGNON, Directeur adjoint,
- Monsieur Yves DUVAL, Directeur adjoint,
- Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe,
- Madame Laurence JULLIEN-FLAGEUL, Directrice adjointe,
- Monsieur Thibault JURVILLIER, Directeur adjoint,
- Monsieur Stéphane LE ROUZIC, Directeur des soins,
- Madame Karin MASINI, Directrice adjointe,
- Monsieur Cyril MARTIN, Directeur adjoint,
- Madame Marie MEHU, Directrice adjointe,
- Madame Claire MILLINER, Directrice adjointe,
- Madame Cindy PAGES, Directrice adjointe,
- Monsieur Jean-Christophe PAUL, Directeur adjoint,
- Madame Elisabeth PERETTI, Directrice adjointe,
- Monsieur Ronan SANQUER, Directeur adjoint,
- Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint,
- Madame Bénédicte SIMON, Directrice adjointe,
- Monsieur Alain TROADEC, Directeur adjoint.

## **II. Délégations relatives au CHRU de Brest**



## **Coordonnateurs des sites hospitaliers**

### **Article 1 – Sites de Brest**

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Josiane BETTLER, Directrice adjointe en charge de la filière gériatrique,
- Monsieur Thibault JURVILLIER, Directeur adjoint référent du site de la Cavale Blanche.

pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion des sites hospitaliers constituant les sites du CHRU de Brest, et notamment les courriers et notes concernant :

- Les affaires courantes ;
- Les courriers spécifiques aux sites hospitaliers ;
- Les notes d'information ;
- Tout document concernant l'organisation et le fonctionnement courant du site.

### **Article 2 – Site de Bohars**

En ce qui concerne le site psychiatrique de Bohars, délégation de signature est donnée à Madame Maryline GRILLAS pour les points suivants :

1. Les procédures visées par la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
2. Les ordres de missions délivrés dans le cadre de la sectorisation ;
3. Les conventions de stage concernant les services de psychiatrie, à l'exception des secteurs cliniques, médico-techniques et de rééducation.
4. Les conventions concernant les activités thérapeutiques et les séjours thérapeutiques
5. Les conventions de partenariat avec les structures médico-sociales n'engageant pas de moyens financiers ;
6. Les procès-verbaux de réquisition ;
7. Les notes d'information.

En cas d'empêchement de Madame GRILLAS, délégation de signature est donnée à Madame Nolwenn LE GOFF, Adjoint des cadres hospitaliers, et à Madame Marie-Hélène HERRY, Adjoint Administratif pour les points 1, 2 et 6.

En ce qui concerne le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), situé sur le site de Winnicott à Brest, Délégation de signature est donnée à Madame Maryline GRILLAS, puis à Monsieur Nicolas LE VERCHE, Cadre socio-éducatif responsable du SESSAD pour :

- Tout courrier d'ordre général concernant le SESSAD
- Toutes les procédures préconisées dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale à appliquer au SESSAD.

**Article 3 – Site de Carhaix**

En ce qui concerne le site de Carhaix, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe PAUL.

En cas d'empêchement de Monsieur PAUL, délégation de signature pour la gestion des affaires courantes est donnée à Madame Josiane BETTLER, Directrice adjointe.

## **Responsables de pôles**

### **Article 1 – Pôle Développement**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ronan SANQUER, Directeur adjoint responsable du pôle Développement, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du pôle dans son ensemble.

### **Article 2 – Pôle Recherche et Innovation**

Délégation de signature est donnée à Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe responsable du pôle Recherche et Innovation, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du pôle dans son ensemble.

### **Article 3 – Pôle Investissement**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril MARTIN, Directeur adjoint responsable du pôle Investissement, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du pôle dans son ensemble et en particulier la gestion déléguée de l'enveloppe de formation et les dossiers de déclaration à la CNIL.

### **Article 4 – Pôle Efficience et politique de soins**

Délégation de signature est donnée à Madame Karin MASINI, Directrice adjointe responsable du pôle Efficience et politique de soins, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du pôle dans son ensemble.

### **Article 5 – Pôle Relations clients**

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle COLLEC, Directrice adjointe responsable du pôle Relations clients, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du pôle dans son ensemble.

## **Pôle Développement**





## **Directeur de la stratégie**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ronan SANQUER, Directeur adjoint, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à :

- La stratégie ;
- La gestion de la politique médicale et des soins, des projets et de la contractualisation ;
- Les conventions de stage.

### **Article 2 – Délégué secondaire**

En cas d'empêchement de Monsieur SANQUER, délégation de signature est donnée à Madame Claire MILLINER, Directrice adjointe, puis à Madame Marie MEHU, Directrice adjointe.

## **Directeur des affaires médicales**

### **Article 1 – Délégation générale**

Délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte SIMON, Directrice adjoint en charge des affaires médicales, pour :

- L'ensemble des courriers relatifs à la gestion du personnel médical (étudiants hospitaliers, internes, attachés, assistants, praticiens contractuels, praticiens hospitaliers, praticiens recrutés sur la base du 3° de l'article L.6152-1 du Code de la santé publique, personnels hospitalo-universitaires et praticiens à diplôme hors Union européenne), hormis les sages-femmes et les médecins du travail contractuels sous statut non médical, pour tous les aspects relatifs à la gestion courante (carrière, paie développement professionnel continu, activité libérale, activité d'intérêt général, etc.), à l'exception des procédures disciplinaires et d'insuffisance professionnelle ;
- L'ensemble des contrats de recrutement, attestations et décisions concernant ces mêmes personnes et notamment :
  - o Décision de suspension à titre conservatoire, en application des dispositions de l'article L.6143-7 du Code de la santé publique ;
  - o Congés maladies, autorisations d'absence, procès-verbaux d'installation ;
  - o Nominations et cessations de fonction pour les personnels temporaires (étudiants, internes, attachés, assistants, chefs de clinique, assistants hospitaliers universitaires) ;
  - o Conventions de stage pour les internes ;
  - o Décisions d'affectation ;
  - o Tableaux de garde et astreintes ;
  - o Bons de commande et conventions de mise à disposition temporaire de personnels médicaux par des prestataires extérieurs ;
  - o Assignations des personnels médicaux en cas de grève ou de tableaux de service non complets ;
  - o Procès-verbaux de la Commission Médicale d'Établissement et de l'ensemble des commissions mise en place par la CME ;
  - o Ensemble des courriers relatifs à l'organisation du temps de travail médical et au développement professionnel continu ;
  - o Ordres de mission concernant le personnel médical ;
  - o Demandes de publication de postes médicaux à l'agence régionale de santé (tours de recrutement des PH) ;
  - o Contrats d'engagement de service public exclusif et contrats d'activité libérale ;
  - o Autorisations de cumul d'activité et de rémunération.

Délégation permanente est donnée à Madame SIMON pour signer, dans la limite des crédits de dépenses qui lui sont notifiés, les engagements et les liquidations de dépenses relevant de la Direction des affaires médicales.

En cas d'empêchement de Madame SIMON, délégation de signature est donnée à Monsieur Ronan SANQUER, Directeur adjoint responsable du pôle développement, pour l'ensemble des domaines précisés ci-avant.

En cas d'empêchement simultané de Madame SIMON et de Monsieur Ronan SANQUER, délégation de signature est donnée à Madame Marie MEHU, Directrice adjointe chargée des coopérations, pour ce

même périmètre.

## **Article 2 – Délégation ciblée**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Grégoire MARIE, Attaché d'administration hospitalière, pour :

- Les autorisations d'absence des internes ;
- Les déclarations de service fait des médecins attachés ;
- Les attestations de toutes natures.

En cas d'empêchement de Madame SIMON, délégation de signature est donnée à Monsieur Grégoire MARIE pour l'ensemble des décisions à effet limité dans le temps (autorisations d'absence, formation médicale continue, certificats administratifs, etc.) ainsi que les décisions permettant d'assurer la continuité et à la permanence des soins, y compris les assignations de personnels médicaux en cas de grève ou de tableaux de service non complets.

En cas d'empêchement simultané de Madame SIMON et de Monsieur MARIE, délégation est accordée à Madame Véronique LE LANN, à Madame Hélène LEFEBVRE et à Madame Alizée BEUREL, Adjointes des cadres hospitaliers, pour les décisions individuelles à effet limité dans le temps (autorisations d'absence, formation médicale continue, certificats administratifs, etc.).

## **Directeur de la politique gériatrique**

<b>Article 1 – Délégué primaire</b>
-------------------------------------

Délégation de signature est donnée à Madame Josiane BETTLER, Directrice adjointe, pour ce qui concerne la gestion de la politique gériatrique.

## **Pôle Innovation**



## **Directeur de la recherche, des affaires juridiques et des questions d'éthique**

### **Article 1 – DRCI : Délégué primaire**

Délégation de signature est donnée à Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe chargée de la Direction de la recherche clinique et de l'innovation (DRCI), pour l'ensemble des documents relatifs au fonctionnement administratif de la DRCI du CHRU de Brest dans le cadre de sa mission spécifique (appels d'offre, promotions, etc.).

En ce qui concerne la recherche, délégation de signature est donnée à Madame GAUDIN pour :

- Les demandes d'autorisation à l'ANSM ;
- Les demandes d'avis au Comité de protection des personnes ;
- Le signalement des événements indésirables graves à l'ANSM ;
- Les avenants à l'assurance relative à la recherche ;
- Les conventions avec les promoteurs extérieurs et les conventions avec les centres associés dans le cadre des promotions internes ;
- Les conventions de soutien financier d'un montant inférieur à 200 000 € ;
- Les conventions de collaboration ou de partenariat d'un montant inférieur à 200 000 € ;
- Les comptes-rendus financiers ;
- Les rapports annuels de sécurité ;
- Les réponses aux appels d'offre « recherche » ;
- Les ordres de mission des personnels non médicaux et médicaux dans le cadre de la recherche ;
- Les courriers relatifs à l'élaboration des conventions de partenariat inter-CHU.

### **Article 2 – DRCI : Délégués secondaires**

En cas d'empêchement de Madame GAUDIN, délégation de signature est donnée à Madame Valentine GUITON, responsable des recherches interventionnelles, et à Madame Céline DOLOU, coordonnatrice de la DRCI, pour les actes ci-dessus énumérés, excepté pour les réponses aux appels d'offre. Pour ces derniers actes, délégation est donnée à Régis CONDON, Directeur général adjoint.

### **Article 3 – Affaires juridiques : délégué primaire**

En ce qui concerne les affaires juridiques et les questions d'éthique, délégation de signature est donnée à Madame GAUDIN pour :

- Les déclarations de sinistre aux titulaires des marchés d'assurance du CHRU de Brest (responsabilité hospitalière, dommages aux biens), puis leur gestion ;
- Les contrats de partenariat et de collaboration d'un montant inférieur à 200 000 € ;
- Les contrats de prestation de service d'un montant inférieur à 200 000 € ;
- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux ;
- Les courriers courants intérieurs et extérieurs ;
- La gestion des dossiers de propre assureur qui lui sont confiés (y compris la signature des mémoires et actes de procédure liés à ces contentieux) ;
- Les fins de non-recevoir et accords transactionnels (dans la limite de la franchise) ;
- Les attestations d'assurance.

**Article 4 – Affaires juridiques : délégataires secondaires**

En cas d'empêchement de Madame GAUDIN, délégation est donnée, pour les actes concernant le CHRU de Brest, à Monsieur Morgan LE MAY, juriste. En cas d'empêchement simultané de Madame GAUDIN et de Monsieur Morgan LE MAY, délégation est donnée à Madame Christelle COLLEC, Directrice adjointe.

**Article 5 – Instituts et écoles : délégataires primaires**

Délégation permanente est donnée, pour signer toutes les pièces courantes des instituts et écoles relevant de leur responsabilité, y compris les conventions de stage des élèves ou étudiants relevant de ces instituts ou écoles, les conventions de formation initiale et continue et les indemnités d'enseignement (hormis les enseignements qui font l'objet d'une convention spécifique), à :

- Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe, responsable des écoles.
- Monsieur Alain TROADEC, Directeur des soins, Coordonnateur général des Instituts de formation (préparation du budget, taxe d'apprentissage), de l'Institut de formation des masseurs-kinésithérapeutes (IFMK), de l'Institut de formation des cadres de santé (IFCS) et de la formation continue.
- Monsieur Alain TROADEC, Directeur des soins, adjoint au Coordonnateur général des Instituts de formation (préparation du budget, taxe d'apprentissage), de l'Institut de formation des masseurs-kinésithérapeutes (IFMK), de l'Institut de formation des cadres de santé (IFCS) et de la formation continue,
- Monsieur Stéphane LE ROUZIC, Directeur des soins, adjoint au coordonnateur général des instituts, Directeur de l'Institut de formation en soins infirmiers (IFSI),
- Madame Joëlle CLOATRE, Directrice de l'Ecole d'infirmiers de bloc opératoire (EIBO) et de l'Ecole d'infirmiers anesthésistes (EIA),
- Madame Valérie MERVIEL, Directrice de l'Institut de formation des aides-soignants (IFAS),
- Madame Anne MOAL-PATAULT, Directrice de l'Ecole des sages-femmes (ESF).
- Madame Anne MOAL-PATAULT, Directrice de l'Ecole des sages-femmes (ESF).

**Article 6 – Instituts et écoles : délégataires secondaires**

En cas d'empêchement de Monsieur TROADEC et Madame MOAL, sont habilitées à signer :

- Monsieur Stéphane LE ROUZIC, pour l'ensemble des écoles et instituts précités,
- Madame Karin MASINI, Madame Aude BAILLET-HERAULT et Monsieur Jean-Christophe PAUL, Directeurs adjoints, pour l'ensemble des écoles et instituts précités ;
- En cas d'empêchement de Madame Valérie MERVIEL, délégation est donnée à Gaëlle CAROFF, cadre supérieur de santé ;
- En cas d'empêchement de Monsieur Stéphane LE ROUZIC, délégation est donnée à Marie-Hélène RIVOALLAND, adjoint des cadres hospitaliers ;
- Madame Elisabeth RICHARD, cadre de santé, pour la formation des masseurs-kinésithérapeutes ;
- Madame Anne-Marie LAGADEC, cadre supérieur de santé à l'IFCS pour la formation des cadres de santé ;
- Madame Françoise JUBIL, cadre sage-femme enseignante pour la formation des sages-femmes. En cas d'empêchement, délégation est donnée en la matière à une enseignante désignée par Madame MOAL ou Madame MASINI ;
- Madame Dominique PENGAM, cadre supérieure de santé, pour la gestion des stages du CHRU ;

*Décision N°2019-86 du Directeur général du CHRU de Brest, des CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature*

- Madame Isabelle ROBIN-PAULARD, adjointe à la Direction IFPS, coordinatrice pour la formation continue / DPC.

**Article 7 – Centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU)**

Délégation est accordée au Docteur Ytaf LARROCHE, médecin urgentiste au SAMU, au Centre 15 et au CESU, pour signer les conventions de formation au CESU.



## **Pôle Investissement**



## Directeur des achats, des équipements hôteliers et de la logistique

### Article 1 – Délégué primaire

Délégation permanente est accordée à Monsieur Cyril MARTIN, Directeur adjoint puis en cas d'empêchement à Mesdames Anne-Claire LE GRAET et Frédérique PAULOU, Attachées d'administration hospitalière, à Madame POPLIN- GARCON, Adjoint des cadres hospitaliers, et à Monsieur Philippe HONORE, Ingénieur, pour signer les documents suivants :

- bons de commandes / actes d'achat,
- certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures),
- lettres de notification, toutes décisions, attestations, certificats, documents et correspondances relatifs à l'exécution des marchés publics,
- courriers concernant la gestion courante de la Direction fonctionnelle,
- assignation des personnels du service en cas de grève.

### Article 2 – Délégués secondaires

En cas d'empêchement de Monsieur MARTIN, de Mesdames LE GRAET, PAULOU et POPLIN- GARCON, et de Monsieur HONORE, délégation est donnée à Monsieur Yves DUVAL, Directeur adjoint, pour signer ces documents,

Ainsi que dans les secteurs logistiques :

- Madame Sandrine BERUARD, Ingénieur hospitalier, dans les secteurs de la blanchisserie hospitalière, du bionettoyage, des transports de bien et de personnes, de la gestion des déchets et de la collecte, ainsi que de la restauration.
- Mesdames Claudie PAQUET et Aline QUEAU-COMMAULT, Ingénieurs hospitaliers, dans le secteur de la restauration.

### Article 2 – Dépenses spécifiques

Pour la signature des bons de commande/actes d'achats et certification de conformité des quantités livrées et facturés relatifs aux :

- Dépenses concernant la restauration :

Délégation permanente est accordée à Mesdames Sandrine BERUARD, Claudie PAQUET et Aline QUEAU-COMMAULT.

En cas d'empêchement de Mesdames Sandrine BERUARD, Claudie PAQUET, et Aline QUEAU-COMMAULT, la délégation est accordée à Madame Céline BRANELLEC, Diététicienne, à Madame Laurence CORNEC, Technicien supérieur hospitalier et M. Yann-Mikael BLEAS, Technicien hospitalier.

- Dépenses concernant les produits stockés :

Délégation permanente est accordée à Anne COUPPEY, Technicien supérieur hospitalier.

**Article 3 – Marchés publics, contrats**

En cas d'empêchement de Monsieur Cyril MARTIN, de Mesdames LE GRAET, PAULOU et POPLIN-GARCON, Adjoint des cadres hospitaliers, et de Monsieur Philippe HONORE, ingénieur :

Pour les marchés de travaux, Services et fournitures, délégation permanente est accordée à Monsieur Frédéric PITEL, Ingénieur.

Pour les marchés Informatiques, délégation permanente est accordée à Monsieur Jean-Marc BOUCHER, Directeur des services numériques.

## **Directeur des achats et des équipements médicaux**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yves DUVAL, Directeur adjoint chargé des achats et équipements médicaux, pour les documents suivants :

- Bons de commande ;
- Factures et certificats pour paiement ;
- Notifications, copies certifiées conformes et certificats administratifs dans le cadre des marchés ;
- Courriers concernant la gestion courante du service ;
- Assignations des personnels en cas de grève ;
- Conventions de stage.

### **Article 2 – Délégués secondaires**

En cas d'empêchement de Monsieur DUVAL, délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril MARTIN, Directeur adjoint, pour tous les actes listés à l'article 1.

### **Article 3 – Délégués tertiaires**

En cas d'empêchement simultané de Monsieur DUVAL et de Monsieur MARTIN, délégation de signature est donnée à Madame Sandie MELLIN, ingénieur biomédical et à Monsieur Dominique PICHON et Madame Anastasia TCHIRKOVA, Techniciens supérieurs hospitaliers, responsables achats, pour signer ces mêmes documents, à l'exception des actes relatifs aux procédures d'achat de classe 2 et de classe 6 supérieures à 100 000 € HT et des assignations des personnels en cas de grève.

### **Article 4 – Délégués quaternaires**

En cas d'empêchement simultané de Monsieur DUVAL, de Madame MELLIN et de Monsieur PICHON, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Kévin BELLANDER et Monsieur Yann EVRARD, ingénieurs biomédicaux, pour la signature des bons de commande, actes d'achat et factures de classe 6 dont le montant est compris entre 0 € et 20 000 € HT ;
- Monsieur Jacques JUBIL, Madame Aurore PERENNOU (et en son absence Monsieur Nicolas REBOUT) et Monsieur Jean-François CAM, Techniciens supérieurs hospitaliers, pour les dépenses de classe 6 dont le montant est inférieur à 15 000 € HT.

## **Directeur des travaux et de l'architecture**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PITEL, Ingénieur, pour l'ensemble des actes de gestion courante relative à la Direction des travaux et de l'architecture, notamment les documents suivants :

- Bons de commande et actes d'achat ;
- Certifications de conformité des quantités livrées et facturées ;
- Lettres de notification, ordres de service pour les gros travaux et réparations amortissables, toutes décisions, attestations, correspondances, tous certificats et documents relatifs à l'exécution des marchés publics ;
- Courriers d'ordre général ;
- Assignations des personnels en cas de grève ;
- Autorisations d'urbanisme ;
- Conventions ou autorisations d'occupation temporaire du domaine hospitalier ou d'un foncier d'un tiers public ou privé ;
- Plans de prévention ;
- Conventions de stage.

En cas d'empêchement de Monsieur PITEL, délégation courante est donnée, par ordre préférentiel, à Messieurs Emmanuel MAHEO et Rémy ERDMANN, Ingénieurs, Monsieur Stéphane TRAVERS, Technicien supérieur, et à Madame Carole POPLIN-GARCON, Adjoint des cadres hospitaliers.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur PITEL et de Messieurs MAHEO, ERDMANN, TRAVERS et de Madame POPLIN-GARCON, délégation de signature pour les documents ci-dessus énumérés est donnée à Messieurs MARTIN et DUVAL, Directeurs adjoints.

### **Article 2**

En ce qui concerne les travaux, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour la signature des bons de commande, actes d'achat et certificats de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures) :

Pour les dépenses de travaux d'un montant compris entre 0 et 50 000 € HT demandées ou suivies par les responsables d'ateliers, délégation de signature est accordée à Monsieur Nicolas HUGUENEL, Technicien supérieur hospitalier pour les sites de la Cavale Blanche et de Guilers, et Monsieur Frédéric GUEGUEN, Technicien supérieur hospitalier, pour les sites de l'Hôpital Morvan, de l'hôpital de Bohars, de Delcourt-Ponchelet et de Winnicott, Messieurs Michaël BALLER et Sylvain BOLZER, Techniciens supérieurs hospitaliers, pour le site de Carhaix, et Monsieur MAHEO pour l'ensemble des sites, pour signer ces documents.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs HUGUENEL et GUEGUEN, délégation est donnée, par ordre préférentiel à Messieurs Emmanuel MAHEO, Mickaël MAGUEUR, Thierry COLLEAU ou Melaine PINEL.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs BALLER et BOLZER, délégation est donnée, par ordre préférentiel, à Messieurs Emmanuel MAHEO, Frédéric GUEGUEN ou Nicolas HUGUENEL.

Pour les dépenses de travaux d'un montant compris entre 0 et 50 000 € HT demandées ou suivies par les responsables sécurité incendie des sites de Brest, Messieurs David VIE, Thierry SCHIMDT, et du site de Carhaix, Monsieur Thierry NOHAIC, délégation de signature est accordée à

Monsieur Stéphane TRAVERS, Technicien supérieur hospitalier, pour signer ces documents.  
En cas d'empêchement de Monsieur TRAVERS, délégation de signature est accordée à Messieurs VIE ou SCHMIDT.

Pour les dépenses de travaux d'un montant compris entre 0 et 50 000 € HT demandées par Messieurs Emmanuel MAHEO, Rémy ERDMANN, Michael BALLER, Sylvain BOLZER, Sébastien CORROLEUR, Sébastien DOUILLOT, Steve HO-KOO-KINE, Philippe GARNIER, Jean-Jacques PETTON, Stéphane TRAVERS, Nicolas HUGUENEL, Frédéric GUGUEN, Benoit THOMAS, David ROUSSOU et Madame Amandine FAURE, délégation de signature est accordée à Monsieur PITEL.

Pour les dépenses de travaux dont le montant est supérieur à 50 000 € HT, délégation de signature est accordée à Messieurs MARTIN et PITEL ainsi qu'à Madame POPLIN-GARCON pour signer ces documents.

### **Article 3**

En ce qui concerne les dépenses de services, pour la signature des bons de commande, actes d'achat et certificats de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures), délégation de signature est accordée à Messieurs MARTIN et PITEL, puis, en cas d'absence, à Madame POPLIN-GARCON.

### **Article 4**

En ce qui concerne les fournitures, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour la signature des bons de commande, actes d'achat et certificat de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures) :

- Pour les dépenses de fournitures d'un montant compris entre 0 et 15 000 € HT, délégation de signature est accordée à Messieurs MAHEO, ERDMANN et TRAVERS et à Madame POPLIN-GARCON ;
- Pour les dépenses de fournitures d'un montant supérieur à 15 000 € HT, délégation de signature est accordée à Messieurs PITEL et MARTIN, à Madame POPLIN-GARCON, puis, en cas d'empêchement simultané de Messieurs PITEL et MARTIN et de Madame POPLIN-GARCON, à Monsieur DUVAL.

**Pôle Efficience et politique de soins**



## **Directeur des finances, du contrôle de gestion, des recettes et de la facturation**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation de signature à l'effet d'assurer les fonctions de directeur des finances et dans ce cadre la fonction d'ordonnateur suppléant au CHRU de Brest est accordée à Madame Cindy PAGES, Directrice adjointe. Cette délégation comprend les actes de gestion de la trésorerie et les actes d'exécution des contrats d'emprunts, la déclaration et le paiement des impôts et taxes gérés par la direction des finances, les éléments de tarification dépendant de l'établissement, la communication des documents budgétaires à des tiers.

### **Article 2 – Délégués secondaires**

En cas d'empêchement de Madame PAGES, délégation de signature est donnée à Monsieur DUDOGNON, Directeur adjoint, puis à Monsieur Sébastien AXELSSON, Ingénieur, à Monsieur François BRAND et Monsieur Christophe GUILLERME, collaborateurs responsables de la gestion comptable et financière.

### **Article 3 – Domaine des recettes et de la facturation**

En ce qui concerne les décisions relatives au domaine spécifique de la Direction des recettes et de la facturation, délégation de signature est donnée à Monsieur DUDOGNON et à Madame PAGES pour signer les actes et documents relatifs à la facturation et à la gestion administrative des patients, notamment les conventions de mise en place de la procédure de tiers payant avec les mutuelles ou leurs fédérations permettant une dispense de paiement des frais par les patients.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur DUDOGNON et de Madame PAGES, délégation de signature est donnée à Mesdames Nathalie COMMEREUC et Sophie CORFA.



## **Directeur des ressources humaines**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation permanente est accordée à Madame Karin MASINI, Directrice adjointe, pour signer tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- Les décisions individuelles, courriers et attestations relatives aux personnels non-médicaux et aux sages-femmes et concernant le recrutement des agents et les nominations au choix dans un nouveau corps, à l'exception des décisions disciplinaires ;
- Les décisions concernant les régies ;
- La nomination des membres des jurys de concours de recrutement lorsque celle-ci est du ressort de l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- La nomination des membres des commissions de sélection pour les personnels de catégorie C ;
- La certification d'exactitude des décomptes de remboursement des frais de déplacement ;
- Le système d'information relevant de la Direction des ressources humaines ;
- Les ordres de mission concernant le personnel non médical, à l'exclusion des missions relatives à la recherche médicale.

### **Article 2 – Délégué secondaire**

En cas d'empêchement de Madame MASINI, délégation est accordée à Madame Aude BAILLET-HERAULT, Directrice adjointe, pour signer les documents concernant les domaines listés ci-dessus.

### **Article 3 – Délégués tertiaires**

En cas d'empêchement simultané de Madame MASINI et de Madame BAILLET-HERAULT, délégation pour signer ces mêmes documents est donnée à Mesdames Agnès LE SAOUT, Sandrine PERHIRIN et Lorène FEGAR, Attachées d'administration hospitalière, à Mesdames Sabine RIBAN, Cadre supérieur de santé, et à Madame Anne HENRY, adjoint des cadres hospitaliers sur le site de Carhaix, sur leurs domaines d'activité.

Délégation de signature est accordée à Madame Laure GERNIGON, Technicien supérieur hospitalier, pour le secteur de la formation continue.

Délégation de signature est accordée à Madame Céline ABJEAN, Ingénieur hospitalier, en ce qui concerne les documents relatifs à la rémunération à l'exception des décisions de paie destinées au Trésorier, des décisions de régie, des demandes de mandatement et des états de frais de déplacements.

### **Article 4 – Délégation temporaire**

Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe, dispose d'une délégation de signature pour signer l'ensemble des documents listés à l'article 1, durant la période du 5 juillet 2019 inclus au 20 juillet inclus 2019.

## **Coordonnateur général des soins**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation de signature est donnée à Madame JULLIEN-FLAGEUL, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins, pour ce qui concerne la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

### **Article 2 – Délégués secondaires**

En cas d'empêchement de Madame JULLIEN-FLAGEUL, délégation de signature est donnée à Colette CIMIA, Directrice des soins.

### **Article 3 – Conventions de stage dans les unités de soins cliniques, médico-techniques et de rééducation**

En ce qui concerne toutes les conventions de stage relatives aux étudiants et élèves dans les unités de soins cliniques, médico-techniques et de rééducation, excepté le secteur administratif, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain TROADEC, Directeur des soins, Coordinateur général des Instituts de formation, et à Monsieur Stéphane LE ROUZIC, Directeur des soins, adjoint au coordonnateur général des instituts de formation.

## **Pôle Relations clients**



## **Directeur des relations avec les usagers**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle COLLEC, Directrice adjointe, pour signer l'ensemble des actes de gestion courante de la Direction des relations avec les usagers.

### **Article 2 – Service social**

Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne CHAVONET, faisant fonction de cadre supérieur socio-éducatif, pour signer les conventions de stage du service social.

## **Directeur de la communication**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation de signature est donnée à Madame Aurélia DERISCHEBOURG-ESPOSITO, Directrice adjointe, pour l'ensemble des actes de gestion du service, notamment les documents suivants :

- Bons de commande ;
- Factures et certificats pour paiement ;
- Courriers d'ordre général (à l'exception des courriers adressés aux Ministères et à l'Agence Régionale de Santé ;
- Conventions de coopération, notamment dans le cadre de la culture ;
- Conventions de stage.

### **Article 2 – Délégué secondaire**

Pour l'ensemble des actes susvisés, en cas d'empêchement de Madame DERISCHEBOURG-ESPOSITO, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GOURMELEN, Attachée d'administration hospitalière et à Madame Florence SAINT-CAS, dans le cadre de ses missions liées à communication.

## **Directeur des systèmes d'information de santé**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc BOUCHER, Directeur des services numériques du groupement hospitalier de territoire de Bretagne Occidentale, pour l'ensemble des actes de gestion courante, notamment les documents suivants :

- Bons de commande (dépenses d'investissements et d'exploitation) ;
- Certificats de conformité des quantités livrées et facturées ;
- Lettres de notification, ordres de service, toutes décisions, attestations, correspondances et tous certificats et documents relatifs à l'exécution des marchés publics ;
- Contrats de maintenance, d'assistance informatique et d'abonnement ainsi que leurs actes modificatifs ;
- Courriers d'ordre général (à l'exception des courriers adressés aux Ministères et à l'Agence Régionale de Santé ;
- Actes attestant des opérations de vérifications et d'admission (attestation d'intervention, attestation de service fait, vérification d'aptitude, vérification de service régulier, procès-verbal de réception ou d'admission) ;
- Conventions de stage.

### **Article 2**

En cas d'empêchement de Monsieur BOUCHER, délégation de signature pour ces documents est donnée à Madame Anne-Claire LE GRAËT, Attachée d'administration hospitalière ainsi qu'à Messieurs Patrick JACQUEMIN et Jean-Pierre PALLIER, à l'exception des factures et bons de commandes relatifs à des dépenses supérieures à 15 000 €.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur BOUCHER, de Madame Anne-Claire LE GRAËT et de Messieurs Patrick JACQUEMIN et Jean-Pierre PALLIER, délégation de signature pour ces documents est donnée à Madame Christelle COLLEC, Monsieur Yves DUVAL et Monsieur Cyril MARTIN.

Pour l'ensemble des actes susvisés, en cas d'empêchement de Monsieur BOUCHER, un avis technique doit être demandé avant signature à Messieurs Jean-Pierre PALLIER, Patrick JACQUEMIN et Frédéric CABON.

**Pôle Institut Qualité, Risques, Sécurité**



## **Directeur de la qualité et de la gestion des risques**

<b>Article 1 – Délégué</b>
----------------------------

Délégation de signature est donnée à Madame Sabine LAFFAY, Directrice adjointe, pour les documents liés à la qualité et à la gestion des risques.



## **Responsable du pôle Pharmacie**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation de signature est donnée à Madame Virginie COGULET, Pharmacien Chef de pôle, pour :

- L'engagement et la signature des bons de commande ;
- La certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures) ;
- Les certificats administratifs dans le cadre des marchés publics.

### **Article 2 – Délégués secondaires**

En cas d'empêchement de Madame COGULET, délégation de signature est donnée aux Pharmaciens suivants :

- Pour les commandes et les factures de médicaments : Madame Laurie DEL PUPPO-RESSEGUIER, Madame Gaëlle LARHANTEC, Madame Mariannick LE BOT, Monsieur Philippe LORILLON, Monsieur Joachim LELIEVRE, Madame Nathalie MUGNIER, Madame Maud PERENNES CIROTTEAU, Madame Caroline LOEUILLET, Madame Sylvie MERCIER et Monsieur Antoine LECOMTE, Pharmaciens
- Pour les commandes et les factures de dispositifs médicaux : Madame Isabelle DONVAL, Madame Isabelle LE DU, Madame Catherine L'EILDE-BALCON, Madame Amandine TAPON, Madame Cécile LE RESTE, Monsieur Antoine LECOMTE.

### **Article 3 – Délégués tertiaires**

En cas d'empêchement de Madame COGULET et des pharmaciens précités, délégation de signature est donnée à Madame Marina TRELHU et Monsieur Fabian ALLOT, Techniciens supérieurs hospitaliers, pour la certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures), les lettres de notification, toutes décisions, attestations, correspondances et tous certificats et documents relatifs au lancement et à l'exécution des marchés publics.

## **Responsable de l'Institut de médecine légale**

### **Article 1 – Déléataire primaire**

Délégation de signature est donnée au Docteur Claire SACCARDY, médecin légiste, responsable de l'Institut médico-légal du CHRU de Brest pour l'ensemble des documents de gestion courante de l'Institut médico-légal du CHRU de Brest.

Délégation est donnée au Docteur SACCARDY pour la signature des documents attestant de la réception des réquisitions judiciaires.

### **Article 2 – Déléataires secondaires**

En cas d'empêchement du Docteur SACCARDY, délégation est donnée au Docteur Emilie MARTIN-OZANNE, médecin légiste, au Docteur Benoît SUPPLY, médecin légiste, et au Docteur Alain ZERILLI, odontologue, rattachés à l'Institut médico-légal de Brest, pour la signature des documents attestant de la réception des réquisitions judiciaires.

### **III. Délégations relatives aux établissements en direction commune avec le CHRU de Brest**



## **Centre hospitalier de Landerneau**

### **Article 1 – Affaires générales**

Délégation de signature est donnée à Madame Claire MILLINER, Directrice adjointe et Directrice déléguée par intérim du CH de Landerneau, puis à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR et à Monsieur Jean-Christophe PAUL, Directeurs adjoints, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du CH de Landerneau, notamment les courriers et notes concernant :

- Les affaires courantes ;
- Les notes de service et d'information ;
- Les réquisitions ;
- Tout document concernant l'organisation et le fonctionnement courant du site, à l'exception des conventions conclues par le CH de Landerneau impliquant significativement la stratégie ou les moyens de l'établissement.

### **Article 2 – Affaires médicales**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gwendal MARINGUE, Directeur adjoint, pour :

- L'ensemble des courriers relatifs à la gestion du personnel médical (étudiants hospitaliers, internes, attachés, assistants, praticiens contractuels, praticiens hospitaliers, praticiens recrutés sur la base du 3° de l'article L.6152-1 du Code de la santé publique et personnels hospitalo-universitaires), hormis les sages-femmes et les médecins du travail contractuels, pour tous les aspects relatifs à la gestion courante (carrière, paie développement professionnel continu, activité libérale, activité d'intérêt général, etc.), à l'exception des procédures disciplinaires et d'insuffisance professionnelle ;
- L'ensemble des contrats de recrutement et décisions concernant ces mêmes personnes et notamment :
  - o Décisions de suspension à titre conservatoire, en application des dispositions de l'article L.6143-7 du Code de la santé publique ;
  - o Congés maladies, autorisations d'absence, procès-verbaux d'installation ;
  - o Nominations et cessations de fonction pour les personnels temporaires (étudiants, internes, attachés, assistants, chefs de clinique, assistants hospitaliers universitaires) ;
  - o Conventions de stage pour les internes ;
  - o Décisions d'affectation ;
  - o Tableaux de garde et astreintes ;
  - o Bons de commande et conventions de mise à disposition temporaire de personnels médicaux par des prestataires extérieurs ;
  - o Assignations des personnels médicaux en cas de grève ;
  - o Procès-verbaux de la Commission Médicale d'Etablissement et de l'ensemble des commissions mise en place par la CME ;
  - o Ensemble des courriers relatifs à l'organisation du temps de travail médical et au développement professionnel continu ;
  - o Ordres de mission concernant le personnel médical ;
  - o Demandes de publication de postes médicaux à l'agence régionale de santé (tours de recrutement des PH) ;

*Décision N°2019-86 du Directeur général du CHRU de Brest, des CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature*

- Contrats d'engagement de service public exclusif et contrats d'activité libérale ;
- Autorisations de cumul d'activité et de rémunération.

Délégation permanente est donnée à Monsieur MARINGUE pour signer, dans la limite des crédits de dépenses qui lui sont notifiés, les engagements et les liquidations de dépenses relevant de la direction des affaires médicales.

En cas d'empêchement de Monsieur MARINGUE, délégation de signature est donnée à Madame Claire MILLINER, Directrice adjointe, pour l'ensemble des actes listés ci-dessus concernant les praticiens du CH de Landerneau.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur MARINGUE et de Madame MILLINER, délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR et à Monsieur Jean-Christophe PAUL, Directeurs adjoints.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur MARINGUE, Madame MILLINER, de Monsieur SEYMOUR, et de Monsieur PAUL, la délégation est accordée à Madame Alizée BEUREL, adjointe des cadres hospitaliers, pour les décisions individuelles à effet limité dans le temps (autorisations d'absence, formation médicale continue, certificats administratifs, etc.).

### **Article 3 – Affaires juridiques et questions d'éthique**

Délégation de signature est accordée à Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe, et à Madame MILLINER, Directrice adjointe, pour signer les actes suivants :

- Les déclarations de sinistre aux titulaires des marchés d'assurance du CHRU de Brest (responsabilité hospitalière, dommages aux biens), puis leur gestion ;
- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux ;
- Les courriers courants intérieurs et extérieurs ;
- La gestion des dossiers de propre assureur qui lui sont confiés (y compris la signature des mémoires et actes de procédure liés à ces contentieux) ;
- Les fins de non-recevoir et accords transactionnels (dans la limite de la franchise) ;
- Les attestations d'assurance.

En cas d'empêchement simultané de Madame GAUDIN et de Madame MILLINER, délégation est donnée à Monsieur SEYMOUR et à Monsieur MARTIN, Directeurs adjoints.

### **Article 4 – Achats**

#### 4.1. Passation de marchés publics

Les décisions de délégation de signature pour ces domaines figurent dans la décision n°2017.208 de Monsieur le Directeur général du CHRU de Brest portant délégation de signature du Directeur de l'établissement support pour les marchés publics et aux contrats de concession, en date du 26 décembre 2017.

#### 4.2. Exécution de marchés publics

##### **4.2.1. Filière pharmacie (dispositifs médicaux et médicaments)**

En ce qui concerne les actes relatifs aux marchés en phase d'exécution, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BRETON, en qualité de référent achats, puis à Madame Virginie LE MOAL, adjoint des cadres, sous réserve de la vérification conjointe de la pertinence du besoin par Madame

Virginie COGULET, pharmacienne en charge de la filière d'achats du GHT « Produits de santé » et de Madame Christel CHALMENDRIER, pharmacienne, cheffe de service au CH de Landerneau.

En ce qui concerne l'approvisionnement, délégation permanente de signature est accordée à Madame Christel CHALMENDRIER, pharmacienne cheffe de service, puis successivement à Madame Fabienne BOURHIS, praticien hospitalier, Madame Isabelle VINCENT, praticien hospitalier temps partiel et Madame Charlène LUCAS, assistante spécialiste, pour les documents suivants :

- L'engagement et la signature des bons de commande ;
- La certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures).

#### **4.2.2. Pôle logistique (équipements hôteliers, logistiques, médicaux, travaux, SIH)**

En ce qui concerne les actes relatifs aux marchés en phase d'exécution, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BRETON, en qualité de référent achats, puis à Madame Virginie LE MOAL, adjoint des cadres, sous réserve de la vérification conjointe de la pertinence du besoin par les directeurs des filières achats du GHT (Monsieur Yves DUVAL pour la filière « Biomédical et biologie », Monsieur Philippe HONORE pour la filière « Achats généraux ») et de Monsieur PAUL.

En ce qui concerne l'approvisionnement, délégation permanente de signature est accordée à Monsieur PAUL, Directeur adjoint, puis à Madame Claire MILLINER, Directrice adjointe, à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint, à Madame Isabelle BRETON, Attachée d'administration hospitalière, et à Mesdames Hélène BRUNEEL et Virginie LE MOAL, Adjointes des cadres, pour les documents suivants :

- L'engagement et la signature des bons de commande ;
- La certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures).

### **Article 5 – Finances, contrôle de gestion, recettes et facturation**

Délégation de signature à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur suppléant au CH de Landerneau est donnée à Madame Claire MILLINER, Directrice adjointe, puis à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint, à Jean-Christophe PAUL, Directeur adjoint et à Madame Sandrine LAOT, Adjoint des cadres hospitaliers.

En ce qui concerne les décisions relatives au domaine spécifique du service de la facturation, délégation de signature est donnée à Madame MILLINER pour toute correspondance, déclaration et autorisation se rapportant à l'activité de cette direction et à Madame Eliane GIVRI, Attachée d'administration hospitalière.

En cas d'absence de Mesdames MILLINER et GIVRI, délégation de signature est donnée aux agents assurant les permanences aux bureaux des entrées et au standard de l'établissement aux heures d'ouverture de ces services. En dehors des heures d'ouverture de ces services, délégation de signature est donnée aux directeurs de garde pour la signature des autorisations de transport de corps sans mise en bière des patients décédés.

Pour les déclarations de décès intervenus sur la commune de Landerneau et la signature des registres d'Etat civil des mairies, conformément à l'article 79-5 du Code civil, délégation de signature est donnée à Mesdames Anne GUILLERM, Catherine HUAUME, Aurore KERNEIS, Odile LE GALL, Thao PHUNG, Amélie PICART, Elisabeth STEPHAN, Céline TROADEC, Angélique L'HANTHOEN, Adjointes administratives au bureau des entrées et au standard, et Marie-Noëlle HERROU Sandrine VAN HOUTTE, Adjointes administratives à l'accueil de l'EHPAD.

### **Article 6 – Ressources humaines**

Délégation permanente est accordée à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint, pour signer tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- Les décisions individuelles, courriers et attestations relatives au personnel non-médical et aux sages-femmes et concernant le recrutement des agents et les nominations au choix dans un nouveau corps, à l'exception :
  - o Des décisions de nomination des cadres supérieurs de santé, des ingénieurs et des attachés d'administration hospitalière ;
  - o Des décisions disciplinaires ;
- Les décisions concernant les régies ;
- La nomination des membres des jurys de concours de recrutement lorsque celle-ci est du ressort de l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- La nomination des membres des Commission de sélection pour les personnels de catégorie C ;
- La certification d'exactitude des décomptes de remboursement des frais de déplacement ;
- Le système d'information relevant de la Direction des ressources humaines ;
- Les conventions de stage pour ce qui concerne les élèves sages-femmes, les étudiants des filières administrative, technique, logistique et sociale (étudiants psychologues, animateurs et assistants de service social) ;
- Les ordres de mission concernant le personnel non médical, à l'exclusion des missions relatives à la recherche médicale.

En cas d'empêchement de Monsieur SEYMOUR, délégation est accordée à Madame Manon QUILLEVERE, attachée d'administration hospitalière.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur SEYMOUR et de Madame QUILLEVERE, délégation est accordée à Madame MILLINER et à Monsieur PAUL.

#### **Article 7 – Direction des soins**

Délégation de signature est donnée à Madame Florence AKLI, Directrice des soins, pour ce qui concerne la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

Délégation de signature est donnée à Madame Florence AKLI, Directrice des soins, pour ce qui concerne les conventions de stage des élèves ou étudiants relevant de la filière soignante (à l'exception des élèves sages-femmes).

En cas d'empêchement de Madame Florence AKLI, délégation de signature est donnée à Madame MILLINER, à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR et à Monsieur PAUL.

#### **Article 8 – Relations avec les usagers**

Délégation de signature est donnée à Madame Florence AKLI, Directrice des soins, pour signer l'ensemble des actes de gestion courante liés aux relations avec les usagers.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR concernant les réponses aux courriers de réclamation relatifs à l'EHPAD et, en l'absence de Madame AKLI, à Madame Claire MILLINER et à Monsieur Jean-Christophe PAUL, concernant les réponses aux courriers de réclamation en général.

#### **Article 9 – Système d'information hospitalier**

Délégation permanente de signature est accordée à Madame Claire MILLINER, Directrice adjointe, puis à Monsieur Jean-Christophe PAUL, Directeur adjoint et à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint, à Madame Isabelle BRETON, Attachée d'administration hospitalière et à Madame Hélène BRUNEEL, Madame Virginie LE MOAL, Adjoints des cadres, pour les documents relatifs au système d'information hospitalier.

#### **Article 10 – Qualité et gestion des risques**

Délégation de signature est donnée à Madame Florence AKLI, Directrice des soins, pour l'ensemble des actes de gestion courante, notamment les documents suivants :

- Courriers d'ordre général (à l'exception des courriers adressés aux Ministères et à l'Agence Régionale de Santé) en matière de qualité et gestion des risques ;
- Courriers aux organismes de certification et d'accréditation ;
- Transmission des événements indésirables aux organismes concernés ;

En cas d'empêchement de Madame Florence AKLI, délégation de signature est donnée à Madame MILLINER, à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR et à Monsieur Jean-Christophe PAUL.

#### **Article 11 – Pôle de psychiatrie**

En ce qui concerne le pôle de psychiatrie du CH de Landerneau, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BARANGER, Directrice adjointe, pour les documents suivants :

- Courriers d'ordre général ;
- Conventions concernant les activités thérapeutiques et les séjours thérapeutiques ;
- Notes d'information.

En cas d'empêchement de Madame BARANGER, délégation de signature pour ces mêmes documents est donnée à Mesdames Claire MILLINER et Florence AKLI, ainsi qu'à Messieurs Jean-Michel SEYMOUR et Jean-Christophe PAUL.

En ce qui concerne les courriers liés aux procédures visées par la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et aux procédures de mise sous protection de justice, délégation de signature est donnée à Madame BARANGER, Madame MILLINER, Monsieur SEYMOUR, Monsieur PAUL, Madame AKLI et à Madame Eliane GIVRI, Attachée d'administration hospitalière.



## **Centre hospitalier de Lesneven**

### **Article 1 – Affaires générales**

Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth PERETTI, Directrice adjointe pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du CH de Lesneven, notamment les courriers et notes concernant :

- Les affaires courantes ;
- Les notes d'information ;
- Tout document concernant l'organisation et le fonctionnement courant du site.

En ce qui concerne les courriers liés aux procédures visées par la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et aux procédures de mise sous protection de justice, délégation de signature est donnée à Madame PERETTI.

### **Article 2 – Affaires médicales**

Délégation de signature est donnée à Madame PERETTI, pour l'ensemble des actes concernant les praticiens du CH de Lesneven, à savoir :

- L'ensemble des courriers relatifs à la gestion du personnel médical (étudiants hospitaliers, internes, attachés, assistants, praticiens contractuels, praticiens hospitaliers, praticiens recrutés sur la base du 3° de l'article L.6152-1 du Code de la santé publique et personnels hospitalo-universitaires), hormis les sages-femmes et les médecins du travail contractuels, pour tous les aspects relatifs à la gestion courante (carrière, paie, développement professionnel continu, activité libérale, activité d'intérêt général, etc.), à l'exception des procédures disciplinaires et d'insuffisance professionnelle ;
- L'ensemble des contrats de recrutement et décisions concernant ces mêmes personnes et notamment :
  - Décision de suspension à titre conservatoire, en application des dispositions de l'article L.6143-7 du Code de la santé publique ;
  - Congés maladies, autorisations d'absence, procès-verbaux d'installation ;
  - Nominations et cessations de fonction pour les personnels temporaires (étudiants, internes, attachés, assistants, chefs de clinique, assistants hospitaliers universitaires) ;
  - Conventions de stage pour les internes ;
  - Décisions d'affectation ;
  - Tableaux de garde et astreintes ;
  - Bons de commande et conventions de mise à disposition temporaire de personnels médicaux par des prestataires extérieurs ;
  - Assignations des personnels médicaux en cas de grève ;
  - Procès-verbaux de la Commission Médicale d'Etablissement et de l'ensemble des commissions mise en place par la CME ;
  - Ensemble des courriers relatifs à l'organisation du temps de travail médical et au développement professionnel continu ;
  - Ordres de mission concernant le personnel médical ;
  - Demandes de publication de postes médicaux à l'agence régionale de santé (tours de

recrutement des PH) ;

- Contrats d'engagement de service public exclusif et contrats d'activité libérale ;
- Autorisations de cumul d'activité et de rémunération.

En cas d'empêchement de Madame PERETTI, délégation est accordée à Monsieur Fabrice TY COZ, attaché d'administration hospitalière, pour les décisions individuelles à effet limité dans le temps (autorisations d'absence, formation médicale continue, certificats administratifs, etc.).

### **Article 3 – Affaires juridiques et questions d'éthique**

Délégation de signature est donnée successivement à Madame Elisabeth PERETTI, Madame Marie-Christine DALL, Attachée d'administration hospitalière, Monsieur Fabrice TY COZ, Attaché d'administration hospitalière et Madame Romane JAOUEN, Adjoint de cadres, pour :

- Les déclarations de sinistres aux titulaires des marchés d'assurances (responsabilité hospitalière, dommages aux biens), puis leur gestion ;
- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux ;
- Les courriers courants intérieurs et extérieurs ;
- La gestion des dossiers de propre assureur qui sont confiés (y compris la signature des mémoires et actes de procédures liés à ces contentieux) ;
- Les fins de non-recevoir et accords transactionnels (dans la limite de la franchise) ;
- Les attestations d'assurance.

### **Article 4 – Achats médicaux et non médicaux, équipements hôteliers, logistique, travaux, pharmacie**

#### 4.1. Passation de marchés publics

Les décisions de délégation de signature pour ces domaines figurent dans la décision n°2017.209 de Monsieur le Directeur général du CHRU de Brest portant délégation de signature du Directeur de l'établissement support pour les marchés publics et aux contrats de concession, en date du 26 décembre 2017.

#### 4.2. Exécution de marchés publics

##### **4.2.1. Filière pharmacie (dispositifs médicaux et médicaments)**

En ce qui concerne les actes relatifs aux marchés en phase d'exécution, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine DALL, en qualité de référent achats, puis à Monsieur Fabrice TY COZ, Attaché d'administration hospitalière, sous réserve de la vérification conjointe de la pertinence du besoin par Madame Virginie COGULET, pharmacienne en charge de la filière d'achats du GHT « Produits de santé » et de Madame Gwennaïg LARS, pharmacien au CH de Lesneven.

En ce qui concerne l'approvisionnement, délégation permanente de signature est accordée à Madame Gwennaïg LARS, pharmacien, pour les documents suivants :

- L'engagement et la signature des bons de commande ;
- La certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures).

##### **4.2.2. Pôle logistique (équipements hôteliers, logistiques, médicaux, travaux, SIH)**

*Décision N°2019-86 du Directeur général du CHRU de Brest, des CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature*

En ce qui concerne les actes relatifs aux marchés en phase d'exécution, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine DALL, en qualité de référent achats, puis à Monsieur Fabrice TY COZ, Attaché d'administration hospitalière, sous réserve de la vérification conjointe de la pertinence du besoin par les directeurs des filières achats du GHT (Monsieur Yves DUVAL pour la filière « Biomédical et biologie », Monsieur Philippe HONORE pour la filière « Achats généraux) et de Madame Elisabeth PERETTI, Directrice adjointe déléguée au CH de Lesneven.

En ce qui concerne l'approvisionnement, délégation permanente de signature est accordée Madame Elisabeth PERETTI, Directrice adjointe, puis successivement à Madame Marie-Christine DALL, Attachée d'administration hospitalière, à Monsieur Fabrice TY COZ, Attaché d'administration hospitalière et à Madame Romane JAOUEN, Adjoint des cadres, pour les documents suivants :

- L'engagement et la signature des bons de commande ;
- La certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures).

En ce qui concerne les dépenses alimentaires, délégation de signature est accordée à Madame Claire GOURIOU, Technicien hospitalier, pour les documents suivants :

- Les bons de commande et actes d'achats exclusivement du compte 6023,
- Les certificats de conformité des quantités livrées et facturées (en vue des liquidations de facture) du compte 6023,
- Les courriers d'ordre général concernant le compte 6023.

En ce qui concerne les dépenses liées aux fournitures, maintenances techniques et travaux, délégation de signature est accordée à Messieurs Philippe SCLEAR et Stéphane THOMAS, Techniciens hospitaliers, pour les documents suivants :

- Les bons de commande et actes d'achats ne dépassant pas 1000 € HT,
- Les certificats de conformité des quantités livrées et facturées (en vue des liquidations de facture) de classe 6,
- Les courriers d'ordre général des services techniques et travaux.

#### **Article 5 – Finances, contrôle de gestion, recettes et facturation**

Délégation de signature, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur suppléant et de signer tous les actes et décisions courants, est donnée successivement à Madame PERETTI, à Monsieur TY COZ, à Madame JAOUEN., et à Monsieur Régis SEGALEN, Attaché d'administration hospitalière.

En ce qui concerne les décisions relatives au domaine spécifique du domaine des recettes et de la facturation, délégation de signature est donnée successivement à :

- Madame Elisabeth PERETTI,
- Madame Romane JAOUEN et à Monsieur Régis SEGALEN, pour toute correspondance, déclaration et autorisation se rapportant à l'activité de cette direction,
- Agents du bureau des entrées, pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière des patients décédés pour la déclaration des décès et la signature des registres d'Etat civil des mairies, conformément à l'article 79-5 du Code civil. En dehors des heures d'ouverture, délégation de signature est donnée aux Directeurs de garde, cadre de santé et infirmiers.

#### **Article 6 – Ressources humaines**

Délégation de signature est accordée successivement à Madame PERETTI, Monsieur TY COZ, et Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint, pour signer tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- Les décisions individuelles, courriers et attestations relatives au personnel non-médical concernant le recrutement des agents et les nominations au choix dans un nouveau corps, à l'exception :
  - o Des décisions de nomination des cadres supérieurs de santé, des ingénieurs et des attachés d'administration hospitalière ;
  - o Des décisions disciplinaires ;
- Les décisions concernant les régies ;
- La nomination des membres des jurys de concours de recrutement lorsque celle-ci est du ressort de l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- La nomination des membres des Commission de sélection pour les personnels de catégorie C ;
- La certification d'exactitude des décomptes de remboursement des frais de déplacement ;
- Le système d'information relevant de la Direction des ressources humaines ;
- Les pièces courantes des instituts et écoles relevant de leur responsabilité, notamment les conventions de stage des élèves ou étudiants relevant de ces instituts ou écoles, les conventions de formation initiale et continue et les indemnités d'enseignement (hormis les enseignements qui font l'objet d'une convention spécifique). Est notamment exclue de cette délégation la signature des ordres de mission des enseignants et personnels des écoles et instituts, ainsi que les documents d'ordre budgétaire ou financier ;
- Les ordres de mission concernant le personnel non médical, à l'exclusion des missions relatives à la recherche médicale.

Délégation de signature est accordée à Madame Dominique ROUMEUR, Cadre supérieur de santé, pour signer les conventions de stages soignants.

#### **Article 7 – Direction des soins**

Délégation de signature est accordée successivement à Madame PERETTI et à Madame ROUMEUR pour ce qui concerne la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

#### **Article 8 – Relations avec les usagers**

Délégation de signature est donnée successivement à Madame PERETTI et à Madame ROUMEUR, pour signer l'ensemble des actes de gestion courante liés aux relations avec les usagers.

#### **Article 9 – Système d'information hospitalier**

Délégation de signature est donnée à Madame PERETTI. En cas d'empêchement de Madame PERETTI, délégation de signature est donnée à Monsieur TY COZ et à Madame DALL.

#### **Article 10 – Qualité et gestion des risques**

Délégation de signature est donnée successivement à Madame PERETTI et à Madame ROUMEUR pour l'ensemble des actes de gestion courante, notamment les documents suivants :

- Courriers d'ordre général (à l'exception des courriers adressés aux Ministères et à l'Agence Régionale de Santé) en matière de qualité et gestion des risques ;

*Décision N°2019-86 du Directeur général du CHRU de Brest, des CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature*

- Courriers aux organismes de certification et d'accréditation ;
- Transmission des événements indésirables aux organismes concernés ;
- Conventions de stage.

## **Centre hospitalier de Saint-Renan**

### **Article 1 – Affaires générales**

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BEGOC, Directrice adjointe, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du CH de Saint-Renan, notamment les courriers et notes concernant :

- Les affaires courantes ;
- Les notes d'information ;
- Tout document concernant l'organisation et le fonctionnement courant du site.

En ce qui concerne les courriers liés aux procédures visées par la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et aux procédures de mise sous protection de justice, délégation de signature est donnée à Madame BEGOC.

### **Article 2 – Affaires médicales**

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BEGOC, Directrice adjointe, pour l'ensemble des actes concernant les praticiens du CH de Saint-Renan, à savoir :

- L'ensemble des courriers relatifs à la gestion du personnel médical (étudiants hospitaliers, internes, attachés, assistants, praticiens contractuels, praticiens hospitaliers, praticiens recrutés sur la base du 3° de l'article L.6152-1 du Code de la santé publique et personnels hospitalo-universitaires), hormis les sages-femmes et les médecins du travail contractuels, pour tous les aspects relatifs à la gestion courante (carrière, paie, développement professionnel continu, activité libérale, activité d'intérêt général, etc.), à l'exception des procédures disciplinaires et d'insuffisance professionnelle ;
- L'ensemble des contrats de recrutement et décisions concernant ces mêmes personnes et notamment :
  - o Décision de suspension à titre conservatoire, en application des dispositions de l'article L.6143-7 du Code de la santé publique ;
  - o Congés maladies, autorisations d'absence, procès-verbaux d'installation ;
  - o Nominations et cessations de fonction pour les personnels temporaires (étudiants, internes, attachés, assistants, chefs de clinique, assistants hospitaliers universitaires) ;
  - o Conventions de stage pour les internes ;
  - o Décisions d'affectation ;
  - o Tableaux de garde et astreintes ;
  - o Bons de commande et conventions de mise à disposition temporaire de personnels médicaux par des prestataires extérieurs ;
  - o Assignations des personnels médicaux en cas de grève ;
  - o Procès-verbaux de la Commission Médicale d'Etablissement et de l'ensemble des commissions mise en place par la CME ;
  - o Ensemble des courriers relatifs à l'organisation du temps de travail médical et au développement professionnel continu ;
  - o Ordres de mission concernant le personnel médical ;
  - o Demandes de publication de postes médicaux à l'agence régionale de santé (tours de recrutement des PH) ;

*Décision N°2019-86 du Directeur général du CHRU de Brest, des CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature*

- Contrats d'engagement de service public exclusif et contrats d'activité libérale ;
- Autorisations de cumul d'activité et de rémunération.

En cas d'empêchement de Madame BEGOC, la délégation est accordée, pour le CH de Saint-Renan, à Monsieur Marc POTIN, Attaché d'administration hospitalière, pour les décisions individuelles à effet limité dans le temps (autorisations d'absence, formation médicale continue, certificats administratifs, etc.).

### **Article 3 – Affaires juridiques et questions d'éthique**

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BEGOC, Directrice adjointe, et en cas d'empêchement à Monsieur Marc POTIN, Attaché d'administration hospitalière, pour :

- Les déclarations de sinistres aux titulaires des marchés d'assurances (responsabilité hospitalière, dommages aux biens), puis leur gestion ;
- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux ;
- Les courriers courants intérieurs et extérieurs ;
- La gestion des dossiers de propre assureur qui sont confiés (y compris la signature des mémoires et actes de procédures liés à ces contentieux) ;
- Les fins de non-recevoir et accords transactionnels (dans la limite de la franchise) ;
- Les attestations d'assurance.

### **Article 4 – Achats**

#### 4.1. Passation de marchés publics

Les décisions de délégation de signature pour ces domaines figurent dans la décision n°2017.210 de Monsieur le Directeur général du CHRU de Brest portant délégation de signature du Directeur de l'établissement support pour les marchés publics et aux contrats de concession, en date du 26 décembre 2017.

#### 4.2. Exécution de marchés publics

##### ***4.2.1. Filière pharmacie (dispositifs médicaux et médicaments)***

En ce qui concerne les actes relatifs aux marchés en phase d'exécution, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène LAROSE, en qualité de référent achats, puis à Madame Eliane BOENNEC, adjoint des cadres, sous réserve de la vérification conjointe de la pertinence du besoin par Madame Virginie COGULET, pharmacienne en charge de la filière d'achats du GHT « Produits de santé » et de Madame Laurie DEL PUPPO, pharmacienne au CH de Saint-Renan.

En ce qui concerne l'approvisionnement, délégation permanente de signature est accordée à Madame Virginie COGULET puis à Madame Laurie DEL PUPPO, pharmacienne au CH de Saint-Renan, pour les documents suivants :

- L'engagement et la signature des bons de commande ;
- La certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures).

##### ***4.2.2. Pôle logistique (équipements hôteliers, logistiques, médicaux, travaux, SIH)***

En ce qui concerne les actes relatifs aux marchés en phase d'exécution, délégation de signature est

donnée à Madame Marie-Hélène LAROSE, en qualité de référent achats, puis à Madame Eliane BOENNEC, adjoint des cadres hospitaliers, sous réserve de la vérification conjointe de la pertinence du besoin par les directeurs des filières achats du GHT (Monsieur Yves DUVAL pour la filière « Biomédical et biologie », Monsieur Philippe HONORE pour la filière « Achats généraux) et de Madame Isabelle BEGOC, Directrice adjointe déléguée au CH de Saint-Renan.

En ce qui concerne l'approvisionnement, délégation permanente de signature est accordée à Madame Isabelle BEGOC, Directrice adjointe déléguée au CH de Saint-Renan, puis successivement à Madame Marie Hélène LAROSE, adjoint des cadres hospitaliers, puis à Madame Eliane BOENNEC, adjoint des cadres hospitaliers, et, en ce qui concerne les denrées alimentaires, à Monsieur Patrick CHARLOT, Technicien supérieur, pour les documents suivants :

- L'engagement et la signature des bons de commande ;
- La certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures).

#### **Article 5 – Finances, contrôle de gestion, recettes et facturation**

Délégation de signature, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur suppléant et de signer tous les actes et décisions courants, est donnée successivement à Madame BEGOC, Monsieur POTIN, Madame BOENNEC.

Pour ce qui concerne les décisions relatives au domaine spécifique du service de la Direction des recettes et de la facturation, délégation de signature est donnée :

- Madame Isabelle BEGOC,
- Monsieur Marc POTIN pour toute correspondance, déclaration et autorisation se rapportant à l'activité de cette direction,
- Agents du bureau des entrées, pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière des patients décédés pour la déclaration des décès et la signature des registres d'Etat civil des mairies, conformément à l'article 79-5 du Code civil. En dehors des heures d'ouverture, délégation de signature est donnée aux Directeurs de garde, cadre de santé et infirmiers.

#### **Article 6 – Ressources humaines**

Délégation permanente de signature est accordée successivement à Madame BEGOC, Monsieur Marc POTIN et Madame Karin MASINI, Directrice adjointe, pour signer tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- Les décisions individuelles, courriers et attestations relatives au personnel non-médical et aux sages-femmes et concernant le recrutement des agents et les nominations au choix dans un nouveau corps, à l'exception :
  - o Des décisions de nomination des cadres supérieurs de santé, des ingénieurs et des attachés d'administration hospitalière ;
  - o Des décisions disciplinaires ;
- Les décisions concernant les régies ;
- La nomination des membres des jurys de concours de recrutement lorsque celle-ci est du ressort de l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- La nomination des membres des Commission de sélection pour les personnels de catégorie C ;
- La certification d'exactitude des décomptes de remboursement des frais de déplacement ;
- Le système d'information relevant de la Direction des ressources humaines ;
- Les pièces courantes des instituts et écoles relevant de leur responsabilité, notamment les conventions de stage des élèves ou étudiants relevant de ces instituts ou écoles, les conventions



de formation initiale et continue et les indemnités d'enseignement (hormis les enseignements qui font l'objet d'une convention spécifique). Est notamment exclue de cette délégation la signature des ordres de mission des enseignants et personnels des écoles et instituts, ainsi que les documents d'ordre budgétaire ou financier ;

- Les ordres de mission concernant le personnel non médical, à l'exclusion des missions relatives à la recherche médicale.

Délégation de signature est accordée à Madame Pascale FODELLA, Cadre supérieur de santé, pour les conventions de stage du personnel soignant.

#### **Article 7 – Direction des soins**

Délégation de signature est donnée à Madame Pascale FODELLA, Cadre supérieure de santé, pour ce qui concerne la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

#### **Article 8 – Relations avec les usagers**

Délégation de signature est donnée à Madame-BEGOC, pour signer l'ensemble des actes de gestion courante liés aux relations avec les usagers. En cas d'empêchement de Madame BEGOC, délégation de signature est donnée à Madame FODELLA, Cadre supérieur de santé.

#### **Article 9 – Système d'information hospitalier**

Délégation de signature est donnée à Madame BEGOC. En cas d'empêchement de Madame BEGOC, délégation de signature est accordée à Monsieur POTIN, à Madame BOENNEC et à Madame LAROSE.

#### **Article 10 – Qualité et gestion des risques**

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BEGOC pour l'ensemble des actes de gestion courante, notamment les documents suivants :

- Courriers d'ordre général (à l'exception des courriers adressés aux Ministères et à l'Agence Régionale de Santé) en matière de qualité et gestion des risques ;
- Courriers aux organismes de certification et d'accréditation ;
- Transmission des événements indésirables aux organismes concernés ;
- Conventions de stage.

En cas d'empêchement de Madame BEGOC, délégation de signature est donnée à Monsieur POTIN et à Madame FODELLA pour ces mêmes documents.

## **Centre hospitalier de Crozon**

### **Article 1 – Affaires générales**

Délégation de signature est donnée à Madame Julie COTTENCEAU, Directrice adjointe déléguée au CH de Crozon, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du CH de Crozon, notamment les courriers et notes concernant :

- Les affaires courantes ;
- Les notes d'information ;
- Tout document concernant l'organisation et le fonctionnement courant du site.

En cas d'empêchement de Madame COTTENCEAU, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie GRAFF, Attachée d'administration hospitalière pour les actes de la vie courante de l'établissement, notamment pour la signature des pièces comptables, des bons de commandes, des décisions et arrêtés, à l'exclusion des achats prévus dans le périmètre du groupement hospitalier de territoire. Cette délégation ne s'applique pas aux arrêtés de mise en stage et de titularisation.

### **Article 2 – Service financier et achats**

Délégation de signature est donnée à Madame COTTENCEAU pour la signature des pièces comptables, des bons de commande, à l'exception des achats prévus dans le périmètre du groupement hospitalier de territoire conformément à la décision n°2017-212 du 26 décembre 2017.

En cas d'empêchement de Madame COTTENCEAU, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie GRAFF, Attachée d'administration hospitalière, pour ces mêmes documents.

### **Article 3 – Direction des soins**

Délégation de signature est donnée à Madame Claudie CHIRON, Cadre supérieur de santé chargée de la coordination des soins et du secteur EHPAD, pour les documents suivants :

- Plannings, congés annuels, autorisations d'absences ;
- Courriers et pièces administratives courantes de l'établissement dans son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie JOUAN, Infirmière faisant fonction de cadre de santé chargée du service de médecine et SSR, pour les documents suivants :

- Plannings, congés annuels, autorisations d'absence ;
- Courriers et pièces administratives de l'établissement dans son domaine de compétence.

### **Article 4 – Service social**

Délégation de signature est donnée à Madame Carole DY, Cadre socio-éducatif chargée du service social regroupant les unités spécialisées, l'accueil de jour, le CLIC et l'animation, pour les documents suivants :

- Plannings, congés annuels, autorisations d'absence ;
- Courriers et pièces administratives du service social dans son domaine de compétence.

### **Article 5 – Pharmacie**

Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne BOURHIS, Pharmacienne chargée de la pharmacie à usage intérieur, pour les documents suivants :

- Plannings, congés annuels, autorisations d'absence ;
- Engagement et signature des bons de commande des produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux ;
- Certification de conformité des quantités livrées et facturées.

Cette délégation s'exerce sous réserve de la vérification conjointe de la pertinence du besoin par Madame Virginie COGULET, pharmacienne en charge de la filière d'achats du GHT « Produits de santé » et Madame Fabienne BOURHIS, Pharmacienne au CH de Crozon.

En cas d'empêchement et/ou d'absence de Madame BOURHIS, délégation de signature est donnée Madame Amélie KALEM, pharmacienne, pour ces mêmes documents.

#### **Article 6 – Services techniques et travaux**

A compter du 22 juillet 2019, délégation de signature est donnée à Monsieur David JOLIVET, Responsable des services techniques et des travaux, pour les documents suivants :

- Certification des quantités livrées et facturées ;
- Plannings, congés annuels, autorisations d'absence.

Avant le 22 juillet 2019, et, à la suite, en cas d'empêchement ou absence, délégation de signature est donnée à Monsieur Richard PEREIRA ou Monsieur Eric GUILLOU pour la certification des quantités livrées et facturées, et à Madame Stéphanie GRAFF pour les plannings, congés annuels et autorisations d'absence.

#### **Article 7 – Restauration**

Délégation de signature est donnée à Madame Marina HANQUIEZ, Responsable de la restauration et chargée de la cuisine, de la plonge et des services hôteliers, pour les documents suivants :

- Engagement et signature des bons de commande des dépenses d'exploitation des produits alimentaires,
- Certification des quantités livrées et facturées,
- Plannings, congés annuels, autorisations d'absence.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Monsieur Yann PAUTREMAT ou Madame Marie-Rose MEROUR pour l'engagement et la signature des bons de commande des dépenses d'exploitation des produits alimentaires, et à Madame Stéphanie GRAFF pour les plannings, congés annuels et autorisations d'absence.

*Décision N°2019-86 du Directeur général du CHRU de Brest, des CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature*

## **Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Trébrivan**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation de signature est donnée à Madame Josiane BETTLER et à Monsieur Jean-Christophe PAUL, pour les actes de gestion courante de l'EHPAD de Trébrivan.

### **Article 2 – Délégués secondaires**

En cas d'empêchement de Madame BETTLER et de Monsieur PAUL, délégation de signature pour ces mêmes actes est donnée à Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe.

BREST, le 22 juin 2019,

Le Directeur général,

Philippe EL SAÏR







## **DECISION N°2019-89**

**De Monsieur le Directeur général du Centre hospitalier régional universitaire de Brest, des Centres hospitaliers de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature**

**Sommaire**

<b>I. Délégations générales .....</b>	<b>4</b>
Directeur général adjoint.....	5
Cadres de direction.....	6
<b>II. Délégations relatives au CHRU de Brest .....</b>	<b>8</b>
Coordonnateurs des sites hospitaliers .....	9
Responsables de pôles.....	11
Pôle Développement .....	12
<i>Directeur de la stratégie.....</i>	<i>13</i>
<i>Directeur des affaires médicales .....</i>	<i>14</i>
<i>Directeur de la politique gériatrique .....</i>	<i>16</i>
Pôle Innovation.....	17
<i>Directeur de la recherche, des affaires juridiques et des questions d'éthique .....</i>	<i>18</i>
Pôle Investissement.....	21
<i>Directeur des achats, des équipements hôteliers et de la logistique .....</i>	<i>22</i>
<i>Directeur des achats et des équipements médicaux.....</i>	<i>24</i>
<i>Directeur des travaux et de l'architecture.....</i>	<i>25</i>
Pôle Efficience et politique de soins.....	27
<i>Directeur des finances, du contrôle de gestion, des recettes et de la facturation .....</i>	<i>28</i>
<i>Directeur des ressources humaines.....</i>	<i>29</i>
<i>Coordonnateur général des soins.....</i>	<i>30</i>
Pôle Relations clients.....	31
<i>Directeur des relations avec les usagers .....</i>	<i>32</i>
<i>Directeur de la communication .....</i>	<i>33</i>
<i>Directeur des systèmes d'information de santé.....</i>	<i>34</i>
Pôle Institut Qualité, Risques, Sécurité .....	35
<i>Directeur de la qualité et de la gestion des risques.....</i>	<i>36</i>
Responsable du pôle Pharmacie.....	37
Responsable de l'Institut de médecine légale .....	38
<b>III. Délégations relatives aux établissements en direction commune avec le CHRU de Brest .....</b>	<b>39</b>
Centre hospitalier de Landerneau .....	40
Centre hospitalier de Lesneven .....	45
Centre hospitalier de Saint-Renan.....	50
Centre hospitalier de Crozon .....	54
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Trébrivan .....	57



**Le Directeur général,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 35,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,  
Vu le décret n°2005-921 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,  
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé,  
Vu le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé,  
Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,  
Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,  
Vu le titre V de l'instruction M21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation, relatif à la comptabilité du responsable des services économiques,  
Vu les conventions de direction commune,  
Vu le décret du 30 avril 2013 portant nomination de Monsieur Philippe EL SAÏR, aux fonctions de Directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Brest,  
Vu la prise de fonctions de Monsieur Philippe EL SAÏR au 21 mai 2013,  
Vu la prise de fonctions de Monsieur Régis CONDON au 7 septembre 2015,  
Vu l'organigramme de direction,

**DECIDE**

**Article liminaire de portée générale – Prise d'effet**

La présente décision prend effet à compter du 3 juillet 2019. Elle abroge la décision n°2019-86 du 22 juin 2019. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, d'une publication sur les sites Intranet et Internet de l'établissement, d'un affichage dans le couloir de la Direction générale sur le site de Morvan, ainsi que d'une notification à chaque délégataire.

## **I. Délégations générales**



## **Directeur général adjoint**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis CONDON, Directeur général adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur EL SAÏR, Directeur général, pour tous les actes relatifs au CHRU de Brest, aux CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan, et à l'EHPAD de Trébrivan.

Cette délégation vise notamment la signature des marchés et l'ensemble des actes, pris en qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, concernant l'ensemble du personnel, y compris les décisions individuelles relatives à la discipline, l'évolution de la carrière ou la rémunération. Sont également visées les décisions de suspension à titre conservatoire de l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux.

### **Article 2 – Délégué secondaire**

En cas d'absence simultanée de Monsieur EL SAÏR et de Monsieur CONDON, délégation est donnée à Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe, pour tous les actes ci-dessus énumérés.

### **Article 3 – Délégation tertiaire**

En cas d'absence prolongée de Madame Fanny GAUDIN, et en l'absence simultanée de Monsieur EL SAÏR et de Monsieur CONDON, délégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe PAUL, Directeur adjoint, pour tous les actes ci-dessus énumérés.

## Cadres de direction

### Article 1 – Objet

Délégation de signature est donnée aux cadres de direction pour signer, dans leur domaine de responsabilité, tous les documents internes et externes, conventions de stage, notes, certificats et attestations, à l'exception :

- Des réponses aux interventions émanant de personnalités politiques ;
- Des notes de services d'ordre général ou réglementaire ;
- Des marchés publics passés par chaque établissement, quel qu'en soit le montant ;
- Des conventions de toute nature liant l'établissement à un organisme extérieur (ne sont pas concernés les contrats individuels relevant du domaine de la Direction des ressources humaines).

### Article 2 – Liste des cadres de direction

La qualité de cadre de direction concerne :

- Madame Florence AKLI, Directrice des soins
- Madame Aude BAILLET-HERAULT, Directrice adjointe
- Madame Sandrine BARANGER, Directrice adjointe,
- Madame Isabelle BEGOC, Directrice adjointe,
- Madame Josiane BETTLER, Directrice adjointe,
- Madame Colette CIMIA, Directrice des soins,
- Madame Julie COTTENCEAU, Directrice adjointe,
- Madame Christelle COLLEC, Directrice adjointe,
- Madame Aurélie DERISCHEBOURG-ESPOSITO, Directrice adjointe,
- Monsieur Emmanuel DUDOGNON, Directeur adjoint,
- Monsieur Yves DUVAL, Directeur adjoint,
- Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe,
- Monsieur Pierre-Bernard GESREL, Directeur adjoint,
- Madame Laurence JULLIEN-FLAGEUL, Directrice des soins,
- Monsieur Thibault JURVILLIER, Directeur adjoint
- Madame Sabine LAFFAY, Directrice adjointe
- Monsieur Stéphane LE ROUZIC, Directeur des soins,
- Monsieur Cyril MARTIN, Directeur adjoint,
- Madame Karin MASINI, Directrice adjointe,
- Madame Marie MEHU, Directrice adjointe,
- Madame Claire MILLINER, Directrice adjointe,
- Madame Cindy PAGES, Directrice adjointe,
- Monsieur Jean-Christophe PAUL, Directeur adjoint,
- Madame PERETTI Elisabeth, Directrice adjointe,
- Monsieur Frédéric PITEL, Directeur adjoint,
- Monsieur Ronan SANQUER, Directeur adjoint,
- Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint,
- Madame Bénédicte SIMON, Directrice adjointe,
- Monsieur Alain TROADEC, Directeur des soins.

## **Directeurs de garde**

### **Article 1 – Objet**

En ce qui concerne le CHRU de Brest-Carhaix, les CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et l'EHPAD de Trébrivan, délégation de signature est donnée aux cadres de direction pendant leur période d'astreinte administrative et dans les situations nécessitant une réponse urgente pour :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'ensemble des sites ;
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- Les assignations des personnels médicaux et non médicaux.

### **Article 2 – Liste des directeurs de garde**

La qualité de directeur de garde concerne les cadres de direction statutairement habilités à participer aux astreintes de direction. Il s'agit de :

- Madame Florence AKLI, Directrice des soins
- Madame Aude BAILLET-HERAULT, Directrice adjointe
- Madame Sandrine BARANGER, Directrice adjointe,
- Madame Isabelle BEGOC, Directrice adjointe,
- Madame Josiane BETTLER, Directrice adjointe,
- Madame Colette CIMIA, Directrice des soins
- Madame Julie COTTENCEAU, Directrice adjointe,
- Madame Christelle COLLEC, Directrice adjointe,
- Monsieur Emmanuel DUDOGNON, Directeur adjoint,
- Monsieur Yves DUVAL, Directeur adjoint,
- Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe,
- Monsieur Pierre-Bernard GESREL, Directeur adjoint,
- Madame Laurence JULLIEN-FLAGEUL, Directrice adjointe,
- Monsieur Thibault JURVILLIER, Directeur adjoint,
- Monsieur Stéphane LE ROUZIC, Directeur des soins,
- Madame Karin MASINI, Directrice adjointe,
- Monsieur Cyril MARTIN, Directeur adjoint,
- Madame Marie MEHU, Directrice adjointe,
- Madame Claire MILLINER, Directrice adjointe,
- Madame Cindy PAGES, Directrice adjointe,
- Monsieur Jean-Christophe PAUL, Directeur adjoint,
- Madame Elisabeth PERETTI, Directrice adjointe,
- Monsieur Ronan SANQUER, Directeur adjoint,
- Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint,
- Madame Bénédicte SIMON, Directrice adjointe,
- Monsieur Alain TROADEC, Directeur adjoint.

## **II. Délégations relatives au CHRU de Brest**



## **Coordonnateurs des sites hospitaliers**

### **Article 1 – Sites de Brest**

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Josiane BETTLER, Directrice adjointe en charge de la filière gériatrique,
- Monsieur Thibault JURVILLIER, Directeur adjoint référent du site de la Cavale Blanche.

pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion des sites hospitaliers constituant les sites du CHRU de Brest, et notamment les courriers et notes concernant :

- Les affaires courantes ;
- Les courriers spécifiques aux sites hospitaliers ;
- Les notes d'information ;
- Tout document concernant l'organisation et le fonctionnement courant du site.

### **Article 2 – Site de Bohars**

En ce qui concerne le site psychiatrique de Bohars, délégation de signature est donnée à Madame Maryline GRILLAS pour les points suivants :

1. Les procédures visées par la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
2. Les ordres de missions délivrés dans le cadre de la sectorisation ;
3. Les conventions de stage concernant les services de psychiatrie, à l'exception des secteurs cliniques, médico-techniques et de rééducation.
4. Les conventions concernant les activités thérapeutiques et les séjours thérapeutiques
5. Les conventions de partenariat avec les structures médico-sociales n'engageant pas de moyens financiers ;
6. Les procès-verbaux de réquisition ;
7. Les notes d'information.

En cas d'empêchement de Madame GRILLAS, délégation de signature est donnée à Madame Nolwenn LE GOFF, Adjoint des cadres hospitaliers, et à Madame Marie-Hélène HERRY, Adjoint Administratif pour les points 1, 2 et 6.

En ce qui concerne le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), situé sur le site de Winnicott à Brest, Délégation de signature est donnée à Madame Maryline GRILLAS, puis à Monsieur Nicolas LE VERCHE, Cadre socio-éducatif responsable du SESSAD pour :

- Tout courrier d'ordre général concernant le SESSAD
- Toutes les procédures préconisées dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale à appliquer au SESSAD.

**Article 3 – Site de Carhaix**

En ce qui concerne le site de Carhaix, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe PAUL.

En cas d'empêchement de Monsieur PAUL, délégation de signature pour la gestion des affaires courantes est donnée à Madame Josiane BETTLER, Directrice adjointe.



## **Responsables de pôles**

### **Article 1 – Pôle Développement**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ronan SANQUER, Directeur adjoint responsable du pôle Développement, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du pôle dans son ensemble.

### **Article 2 – Pôle Recherche et Innovation**

Délégation de signature est donnée à Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe responsable du pôle Recherche et Innovation, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du pôle dans son ensemble.

### **Article 3 – Pôle Investissement**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril MARTIN, Directeur adjoint responsable du pôle Investissement, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du pôle dans son ensemble et en particulier la gestion déléguée de l'enveloppe de formation et les dossiers de déclaration à la CNIL.

### **Article 4 – Pôle Efficience et politique de soins**

Délégation de signature est donnée à Madame Karin MASINI, Directrice adjointe responsable du pôle Efficience et politique de soins, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du pôle dans son ensemble.

### **Article 5 – Pôle Relations clients**

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle COLLEC, Directrice adjointe responsable du pôle Relations clients, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du pôle dans son ensemble.

## **Pôle Développement**



## **Directeur de la stratégie**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ronan SANQUER, Directeur adjoint, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à :

- La stratégie ;
- La gestion de la politique médicale et des soins, des projets et de la contractualisation ;
- Les conventions de stage.

### **Article 2 – Délégué secondaire**

En cas d'empêchement de Monsieur SANQUER, délégation de signature est donnée à Madame Claire MILLINER, Directrice adjointe, puis à Madame Marie MEHU, Directrice adjointe.

## Directeur des affaires médicales

### Article 1 – Délégation générale

Délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte SIMON, Directrice adjoint en charge des affaires médicales, pour :

- L'ensemble des courriers relatifs à la gestion du personnel médical (étudiants hospitaliers, internes, attachés, assistants, praticiens contractuels, praticiens hospitaliers, praticiens recrutés sur la base du 3° de l'article L.6152-1 du Code de la santé publique, personnels hospitalo-universitaires et praticiens à diplôme hors Union européenne), hormis les sages-femmes et les médecins du travail contractuels sous statut non médical, pour tous les aspects relatifs à la gestion courante (carrière, paie développement professionnel continu, activité libérale, activité d'intérêt général, etc.), à l'exception des procédures disciplinaires et d'insuffisance professionnelle ;
- L'ensemble des contrats de recrutement, attestations et décisions concernant ces mêmes personnes et notamment :
  - o Décision de suspension à titre conservatoire, en application des dispositions de l'article L.6143-7 du Code de la santé publique ;
  - o Congés maladies, autorisations d'absence, procès-verbaux d'installation ;
  - o Nominations et cessations de fonction pour les personnels temporaires (étudiants, internes, attachés, assistants, chefs de clinique, assistants hospitaliers universitaires) ;
  - o Conventions de stage pour les internes ;
  - o Décisions d'affectation ;
  - o Tableaux de garde et astreintes ;
  - o Bons de commande et conventions de mise à disposition temporaire de personnels médicaux par des prestataires extérieurs ;
  - o Assignations des personnels médicaux en cas de grève ou de tableaux de service non complets ;
  - o Procès-verbaux de la Commission Médicale d'Etablissement et de l'ensemble des commissions mise en place par la CME ;
  - o Ensemble des courriers relatifs à l'organisation du temps de travail médical et au développement professionnel continu ;
  - o Ordres de mission concernant le personnel médical ;
  - o Demandes de publication de postes médicaux à l'agence régionale de santé (tours de recrutement des PH) ;
  - o Contrats d'engagement de service public exclusif et contrats d'activité libérale ;
  - o Autorisations de cumul d'activité et de rémunération.

Délégation permanente est donnée à Madame SIMON pour signer, dans la limite des crédits de dépenses qui lui sont notifiés, les engagements et les liquidations de dépenses relevant de la Direction des affaires médicales.

En cas d'empêchement de Madame SIMON, délégation de signature est donnée à Monsieur Ronan SANQUER, Directeur adjoint responsable du pôle développement, pour l'ensemble des domaines précisés ci-avant.

En cas d'empêchement simultané de Madame SIMON et de Monsieur Ronan SANQUER, délégation de signature est donnée à Madame Marie MEHU, Directrice adjointe chargée des coopérations, pour ce

même périmètre.

<b>Article 2 – Délégation ciblée</b>
--------------------------------------

Délégation permanente est donnée à Monsieur Grégoire MARIE, Attaché d'administration hospitalière, pour :

- Les autorisations d'absence des internes ;
- Les déclarations de service fait des médecins attachés ;
- Les attestations de toutes natures.

En cas d'empêchement de Madame SIMON, délégation de signature est donnée à Monsieur Grégoire MARIE pour l'ensemble des décisions à effet limité dans le temps (autorisations d'absence, formation médicale continue, certificats administratifs, etc.) ainsi que les décisions permettant d'assurer la continuité et à la permanence des soins, y compris les assignations de personnels médicaux en cas de grève ou de tableaux de service non complets.

En cas d'empêchement simultané de Madame SIMON et de Monsieur MARIE, délégation est accordée à Madame Véronique LE LANN, à Madame Hélène LEFEBVRE et à Madame Alizée BEUREL, Adjointes des cadres hospitaliers, pour les décisions individuelles à effet limité dans le temps (autorisations d'absence, formation médicale continue, certificats administratifs, etc.).

## **Directeur de la politique gériatrique**

<b>Article 1 – Délégué primaire</b>
-------------------------------------

Délégation de signature est donnée à Madame Josiane BETTLER, Directrice adjointe, pour ce qui concerne la gestion de la politique gériatrique.

## **Pôle Innovation**



## **Directeur de la recherche, des affaires juridiques et des questions d'éthique**

### **Article 1 – DRCI : Délégué primaire**

Délégation de signature est donnée à Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe chargée de la Direction de la recherche clinique et de l'innovation (DRCI), pour l'ensemble des documents relatifs au fonctionnement administratif de la DRCI du CHRU de Brest dans le cadre de sa mission spécifique (appels d'offre, promotions, etc.).

En ce qui concerne la recherche, délégation de signature est donnée à Madame GAUDIN pour :

- Les demandes d'autorisation à l'ANSM ;
- Les demandes d'avis au Comité de protection des personnes ;
- Le signalement des événements indésirables graves à l'ANSM ;
- Les avenants à l'assurance relative à la recherche ;
- Les conventions avec les promoteurs extérieurs et les conventions avec les centres associés dans le cadre des promotions internes ;
- Les conventions de soutien financier d'un montant inférieur à 200 000 € ;
- Les conventions de collaboration ou de partenariat d'un montant inférieur à 200 000 € ;
- Les comptes-rendus financiers ;
- Les rapports annuels de sécurité ;
- Les réponses aux appels d'offre « recherche » ;
- Les ordres de mission des personnels non médicaux et médicaux dans le cadre de la recherche ;
- Les courriers relatifs à l'élaboration des conventions de partenariat inter-CHU.

### **Article 2 – DRCI : Délégués secondaires**

En cas d'empêchement de Madame GAUDIN, délégation de signature est donnée à Madame Valentine GUITON, responsable des recherches interventionnelles, et à Madame Céline DOLOU, coordonnatrice de la DRCI, pour les actes ci-dessus énumérés, excepté pour les réponses aux appels d'offre. Pour ces derniers actes, délégation est donnée à Régis CONDON, Directeur général adjoint.

### **Article 3 – Affaires juridiques : délégué primaire**

En ce qui concerne les affaires juridiques et les questions d'éthique, délégation de signature est donnée à Madame GAUDIN pour :

- Les déclarations de sinistre aux titulaires des marchés d'assurance du CHRU de Brest (responsabilité hospitalière, dommages aux biens), puis leur gestion ;
- Les contrats de partenariat et de collaboration d'un montant inférieur à 200 000 € ;
- Les contrats de prestation de service d'un montant inférieur à 200 000 € ;
- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux ;
- Les courriers courants intérieurs et extérieurs ;
- La gestion des dossiers de propre assureur qui lui sont confiés (y compris la signature des mémoires et actes de procédure liés à ces contentieux) ;
- Les fins de non-recevoir et accords transactionnels (dans la limite de la franchise) ;
- Les attestations d'assurance.



**Article 4 – Affaires juridiques : délégués secondaires**

En cas d'empêchement de Madame GAUDIN, délégation est donnée, pour les actes concernant le CHRU de Brest, à Monsieur Morgan LE MAY, juriste. En cas d'empêchement simultané de Madame GAUDIN et de Monsieur Morgan LE MAY, délégation est donnée à Madame Christelle COLLEC, Directrice adjointe.

**Article 5 – Instituts et écoles : délégués primaires**

Délégation permanente est donnée, pour signer toutes les pièces courantes des instituts et écoles relevant de leur responsabilité, y compris les conventions de stage des élèves ou étudiants relevant de ces instituts ou écoles, les conventions de formation initiale et continue et les indemnités d'enseignement (hormis les enseignements qui font l'objet d'une convention spécifique), à :

- Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe, responsable des écoles.
- Monsieur Alain TROADEC, Directeur des soins, Coordonnateur général des Instituts de formation (préparation du budget, taxe d'apprentissage), de l'Institut de formation des masseurs-kinésithérapeutes (IFMK), de l'Institut de formation des cadres de santé (IFCS) et de la formation continue.
- Monsieur Alain TROADEC, Directeur des soins, adjoint au Coordonnateur général des Instituts de formation (préparation du budget, taxe d'apprentissage), de l'Institut de formation des masseurs-kinésithérapeutes (IFMK), de l'Institut de formation des cadres de santé (IFCS) et de la formation continue,
- Monsieur Stéphane LE ROUZIC, Directeur des soins, adjoint au coordonnateur général des instituts, Directeur de l'Institut de formation en soins infirmiers (IFSI),
- Madame Joëlle CLOATRE, Directrice de l'Ecole d'infirmiers de bloc opératoire (EIBO) et de l'Ecole d'infirmiers anesthésistes (EIA),
- Madame Valérie MERVIEL, Directrice de l'Institut de formation des aides-soignants (IFAS),
- Madame Anne MOAL-PATAULT, Directrice de l'Ecole des sages-femmes (ESF).
- Madame Anne MOAL-PATAULT, Directrice de l'Ecole des sages-femmes (ESF).

**Article 6 – Instituts et écoles : délégués secondaires**

En cas d'empêchement de Monsieur TROADEC et Madame MOAL, sont habilitées à signer :

- Monsieur Stéphane LE ROUZIC, pour l'ensemble des écoles et instituts précités,
- Madame Karin MASINI, Madame Aude BAILLET-HERAULT et Monsieur Jean-Christophe PAUL, Directeurs adjoints, pour l'ensemble des écoles et instituts précités ;
- En cas d'empêchement de Madame Valérie MERVIEL, délégation est donnée à Gaëlle CAROFF, cadre supérieur de santé ;
- En cas d'empêchement de Monsieur Stéphane LE ROUZIC, délégation est donnée à Marie-Hélène RIVOALLAND, adjoint des cadres hospitaliers ;
- Madame Elisabeth RICHARD, cadre de santé, pour la formation des masseurs-kinésithérapeutes ;
- Madame Anne-Marie LAGADEC, cadre supérieur de santé à l'IFCS pour la formation des cadres de santé ;
- Madame Françoise JUBIL, cadre sage-femme enseignante pour la formation des sages-femmes. En cas d'empêchement, délégation est donnée en la matière à une enseignante désignée par Madame MOAL ou Madame MASINI ;
- Madame Dominique PENGAM, cadre supérieure de santé, pour la gestion des stages du CHRU ;

*Décision N°2019-89 du Directeur général du CHRU de Brest, des CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature*

- Madame Isabelle ROBIN-PAULARD, adjointe à la Direction IFPS, coordinatrice pour la formation continue / DPC.

**Article 7 – Centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU)**

Délégation est accordée au Docteur Ytaf LARROCHE, médecin urgentiste au SAMU, au Centre 15 et au CESU, pour signer les conventions de formation au CESU.

## **Pôle Investissement**



## Directeur des achats non médicaux et de la logistique

### Article 1 – Délégué primaire

Délégation permanente est accordée à Monsieur Cyril MARTIN, Directeur adjoint puis en cas d'empêchement à Mesdames Anne-Claire LE GRAET, Attachée d'administration hospitalière, et Mesdames Frédérique PAULOU et Carole POPLIN, Adjointes des cadres hospitaliers, et à Monsieur Philippe HONORE, Ingénieur, pour signer les documents suivants :

- bons de commandes / actes d'achat,
- certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures),
- lettres de notification, toutes décisions, attestations, certificats, documents et correspondances relatifs à l'exécution des marchés publics,
- courriers concernant la gestion courante de la Direction fonctionnelle,
- assignation des personnels du service en cas de grève.

### Article 2 – Délégués secondaires

En cas d'empêchement de Monsieur MARTIN, de Madame Anne-Claire LE GRAET, Attachée d'administration hospitalière, de Madame Carole POPLIN, Adjointe des cadres hospitaliers et de Monsieur HONORE, Ingénieur, délégation est donnée à Monsieur Yves DUVAL, Directeur adjoint, pour signer ces documents,

Ainsi que dans les secteurs logistiques :

- Madame Sandrine BERUARD, Ingénieur hospitalier, dans les secteurs de la blanchisserie hospitalière, du bionettoyage, des transports de bien et de personnes, de la gestion des déchets et de la collecte, ainsi que de la restauration.
- Madame Aline QUEAU-COMMAULT, Ingénieur hospitalier, dans le secteur de la restauration.

### Article 2 – Dépenses spécifiques

Pour la signature des bons de commande/actes d'achats et certification de conformité des quantités livrées et facturés relatifs aux :

- Dépenses concernant la restauration :

Délégation permanente est accordée à Mesdames Sandrine BERUARD et Aline QUEAU-COMMAULT, Ingénieurs hospitaliers.

En cas d'empêchement de Mesdames Sandrine BERUARD et Aline QUEAU-COMMAULT, la délégation est accordée à Madame Céline BRANELLEC, Diététicienne, à Madame Laurence CORNEC et Madame Françoise DAMIEN, Techniciennes supérieures hospitalières et à Monsieur Yann-Mikael BLEAS, Technicien hospitalier.

- Dépenses concernant les produits stockés :

Délégation permanente est accordée à Anne COUPPEY, Technicien supérieur hospitalier.

**Article 3 – Marchés publics, contrats**

En cas d'empêchement de Monsieur Cyril MARTIN, de Mesdames LE GRAET et POPLIN et de Monsieur HONORE :

Pour les marchés de travaux, Services et fournitures, délégation permanente est accordée à Monsieur Frédéric PITEL, Ingénieur.

Pour les marchés Informatiques, délégation permanente est accordée à Monsieur Jean-Marc BOUCHER, Directeur des services numériques.

## **Directeur des achats et des équipements médicaux**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yves DUVAL, Directeur adjoint chargé des achats et équipements médicaux, pour les documents suivants :

- Bons de commande ;
- Factures et certificats pour paiement ;
- Notifications, copies certifiées conformes et certificats administratifs dans le cadre des marchés ;
- Courriers concernant la gestion courante du service ;
- Assignations des personnels en cas de grève ;
- Conventions de stage.

### **Article 2 – Délégués secondaires**

En cas d'empêchement de Monsieur DUVAL, délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril MARTIN, Directeur adjoint, pour tous les actes listés à l'article 1.

### **Article 3 – Délégués tertiaires**

En cas d'empêchement simultané de Monsieur DUVAL et de Monsieur MARTIN, délégation de signature est donnée à Madame Sandie MELLIN, ingénieur biomédical et à Monsieur Dominique PICHON et Madame Anastasia TCHIRKOVA, Techniciens supérieurs hospitaliers, responsables achats, pour signer ces mêmes documents, à l'exception des actes relatifs aux procédures d'achat de classe 2 et de classe 6 supérieures à 100 000 € HT et des assignations des personnels en cas de grève.

### **Article 4 – Délégués quaternaires**

En cas d'empêchement simultané de Monsieur DUVAL, de Madame MELLIN et de Monsieur PICHON, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Kévin BELLENGER et Monsieur Yann EVRARD, ingénieurs biomédicaux, pour la signature des bons de commande, actes d'achat et factures de classe 6 dont le montant est compris entre 0 € et 20 000 € HT ;
- Monsieur Jacques JUBIL, Madame Aurore PERENNOU (et en son absence Monsieur Nicolas REBOUT) et Monsieur Jean-François CAM, Techniciens supérieurs hospitaliers, pour les dépenses de classe 6 dont le montant est inférieur à 15 000 € HT.

## **Directeur des travaux et de l'architecture**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PITEL, Ingénieur, pour l'ensemble des actes de gestion courante relative à la Direction des travaux et de l'architecture, notamment les documents suivants :

- Bons de commande et actes d'achat ;
- Certifications de conformité des quantités livrées et facturées ;
- Lettres de notification, ordres de service pour les gros travaux et réparations amortissables, toutes décisions, attestations, correspondances, tous certificats et documents relatifs à l'exécution des marchés publics ;
- Courriers d'ordre général ;
- Assignations des personnels en cas de grève ;
- Autorisations d'urbanisme ;
- Conventions ou autorisations d'occupation temporaire du domaine hospitalier ou d'un foncier d'un tiers public ou privé ;
- Plans de prévention ;
- Conventions de stage.

En cas d'empêchement de Monsieur PITEL, délégation courante est donnée, par ordre préférentiel, à Messieurs Emmanuel MAHEO et Rémy ERDMANN, Ingénieurs, Monsieur Stéphane TRAVERS, Technicien supérieur, et à Madame Carole POPLIN-GARCON, Adjoint des cadres hospitaliers.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur PITEL et de Messieurs MAHEO, ERDMANN, TRAVERS et de Madame POPLIN-GARCON, délégation de signature pour les documents ci-dessus énumérés est donnée à Messieurs MARTIN et DUVAL, Directeurs adjoints.

### **Article 2**

En ce qui concerne les travaux, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour la signature des bons de commande, actes d'achat et certificats de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures) :

Pour les dépenses de travaux d'un montant compris entre 0 et 50 000 € HT demandées ou suivies par les responsables d'ateliers, délégation de signature est accordée à Monsieur Nicolas HUGUENEL, Technicien supérieur hospitalier pour les sites de la Cavale Blanche et de Guilers, et Monsieur Frédéric GUEGUEN, Technicien supérieur hospitalier, pour les sites de l'Hôpital Morvan, de l'hôpital de Bohars, de Delcourt-Ponchelet et de Winnicott, Messieurs Michaël BALLER et Sylvain BOLZER, Techniciens supérieurs hospitaliers, pour le site de Carhaix, et Monsieur MAHEO pour l'ensemble des sites, pour signer ces documents.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs HUGUENEL et GUEGUEN, délégation est donnée, par ordre préférentiel à Messieurs Emmanuel MAHEO, Mickaël MAGUEUR, Thierry COLLEAU ou Melaine PINEL.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs BALLER et BOLZER, délégation est donnée, par ordre préférentiel, à Messieurs Emmanuel MAHEO, Frédéric GUEGUEN ou Nicolas HUGUENEL.

Pour les dépenses de travaux d'un montant compris entre 0 et 50 000 € HT demandées ou suivies par les responsables sécurité incendie des sites de Brest, Messieurs David VIE, Thierry SCHIMDT, et du site de Carhaix, Monsieur Thierry NOHAIC, délégation de signature est accordée à

*Décision N°2019-89 du Directeur général du CHRU de Brest, des CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature*

Monsieur Stéphane TRAVERS, Technicien supérieur hospitalier, pour signer ces documents.  
En cas d'empêchement de Monsieur TRAVERS, délégation de signature est accordée à Messieurs VIE ou SCHMIDT.

Pour les dépenses de travaux d'un montant compris entre 0 et 50 000 € HT demandées par Messieurs Emmanuel MAHEO, Rémy ERDMANN, Michael BALLER, Sylvain BOLZER, Sébastien CORROLEUR, Sébastien DOUILLOT, Steve HO-KOO-KINE, Philippe GARNIER, Jean-Jacques PETTON, Stéphane TRAVERS, Nicolas HUGUENEL, Frédéric GUGUEN, Benoit THOMAS, David ROUSSOU et Madame Amandine FAURE, délégation de signature est accordée à Monsieur PITEL.

Pour les dépenses de travaux dont le montant est supérieur à 50 000 € HT, délégation de signature est accordée à Messieurs MARTIN et PITEL ainsi qu'à Madame POPLIN-GARCON pour signer ces documents.

**Article 3**

En ce qui concerne les dépenses de services, pour la signature des bons de commande, actes d'achat et certificats de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures), délégation de signature est accordée à Messieurs MARTIN et PITEL, puis, en cas d'absence, à Madame POPLIN-GARCON.

**Article 4**

En ce qui concerne les fournitures, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour la signature des bons de commande, actes d'achat et certificat de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures) :

- Pour les dépenses de fournitures d'un montant compris entre 0 et 15 000 € HT, délégation de signature est accordée à Messieurs MAHEO, ERDMANN et TRAVERS et à Madame POPLIN-GARCON ;
- Pour les dépenses de fournitures d'un montant supérieur à 15 000 € HT, délégation de signature est accordée à Messieurs PITEL et MARTIN, à Madame POPLIN-GARCON, puis, en cas d'empêchement simultané de Messieurs PITEL et MARTIN et de Madame POPLIN-GARCON, à Monsieur DUVAL.



**Pôle Efficience et politique de soins**



## **Directeur des finances, du contrôle de gestion, des recettes et de la facturation**

### **Article 1 – Déléataire primaire**

Délégation de signature à l'effet d'assurer les fonctions de directeur des finances et dans ce cadre la fonction d'ordonnateur suppléant au CHRU de Brest est accordée à Madame Cindy PAGES, Directrice adjointe. Cette délégation comprend les actes de gestion de la trésorerie et les actes d'exécution des contrats d'emprunts, la déclaration et le paiement des impôts et taxes gérés par la direction des finances, les éléments de tarification dépendant de l'établissement, la communication des documents budgétaires à des tiers.

### **Article 2 – Déléataires secondaires**

En cas d'empêchement de Madame PAGES, délégation de signature est donnée à Monsieur DUDOGNON, Directeur adjoint, puis à Monsieur Sébastien AXELSSON, Ingénieur, à Monsieur François BRAND et Monsieur Christophe GUILLERME, collaborateurs responsables de la gestion comptable et financière.

### **Article 3 – Domaine des recettes et de la facturation**

En ce qui concerne les décisions relatives au domaine spécifique de la Direction des recettes et de la facturation, délégation de signature est donnée à Monsieur DUDOGNON et à Madame PAGES pour signer les actes et documents relatifs à la facturation et à la gestion administrative des patients, notamment les conventions de mise en place de la procédure de tiers payant avec les mutuelles ou leurs fédérations permettant une dispense de paiement des frais par les patients.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur DUDOGNON et de Madame PAGES, délégation de signature est donnée à Mesdames Nathalie COMMEREUC et Sophie CORFA.

## **Directeur des ressources humaines**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation permanente est accordée à Madame Karin MASINI, Directrice adjointe, pour signer tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- Les décisions individuelles, courriers et attestations relatives aux personnels non-médicaux et aux sages-femmes et concernant le recrutement des agents et les nominations au choix dans un nouveau corps, à l'exception des décisions disciplinaires ;
- Les décisions concernant les régies ;
- La nomination des membres des jurys de concours de recrutement lorsque celle-ci est du ressort de l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- La nomination des membres des commissions de sélection pour les personnels de catégorie C ;
- La certification d'exactitude des décomptes de remboursement des frais de déplacement ;
- Le système d'information relevant de la Direction des ressources humaines ;
- Les ordres de mission concernant le personnel non médical, à l'exclusion des missions relatives à la recherche médicale.

### **Article 2 – Délégué secondaire**

En cas d'empêchement de Madame MASINI, délégation est accordée à Madame Aude BAILLET-HERAULT, Directrice adjointe, pour signer les documents concernant les domaines listés ci-dessus.

### **Article 3 – Délégués tertiaires**

En cas d'empêchement simultané de Madame MASINI et de Madame BAILLET-HERAULT, délégation pour signer ces mêmes documents est donnée à Mesdames Agnès LE SAOUT, Sandrine PERHIRIN et Lorène FEGAR, Attachées d'administration hospitalière, à Mesdames Sabine RIBAN, Cadre supérieur de santé, et à Madame Anne HENRY, adjoint des cadres hospitaliers sur le site de Carhaix, sur leurs domaines d'activité.

Délégation de signature est accordée à Madame Laure GERNIGON, Technicien supérieur hospitalier, pour le secteur de la formation continue.

Délégation de signature est accordée à Madame Céline ABJEAN, Ingénieur hospitalier, en ce qui concerne les documents relatifs à la rémunération à l'exception des décisions de paie destinées au Trésorier, des décisions de régie, des demandes de mandatement et des états de frais de déplacements.

### **Article 4 – Délégation temporaire**

Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe, dispose d'une délégation de signature pour signer l'ensemble des documents listés à l'article 1, durant la période du 5 juillet 2019 inclus au 20 juillet inclus 2019.

## **Coordonnateur général des soins**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation de signature est donnée à Madame JULLIEN-FLAGEUL, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins, pour ce qui concerne la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

### **Article 2 – Délégués secondaires**

En cas d'empêchement de Madame JULLIEN-FLAGEUL, délégation de signature est donnée à Madame Colette CIMIA et à Madame Florence AKLI, Directrices des soins.

### **Article 3 – Conventions de stage dans les unités de soins cliniques, médico-techniques et de rééducation**

En ce qui concerne toutes les conventions de stage relatives aux étudiants et élèves dans les unités de soins cliniques, médico-techniques et de rééducation, excepté le secteur administratif, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain TROADEC, Directeur des soins, Coordonnateur général des Instituts de formation, et à Monsieur Stéphane LE ROUZIC, Directeur des soins, adjoint au coordonnateur général des instituts de formation.

## **Pôle Relations clients**



## **Directeur des relations avec les usagers**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle COLLEC, Directrice adjointe, pour signer l'ensemble des actes de gestion courante de la Direction des relations avec les usagers.

### **Article 2 – Service social**

Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne CHAVONET, faisant fonction de cadre supérieur socio-éducatif, pour signer les conventions de stage du service social.

## **Directeur de la communication**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation de signature est donnée à Madame Aurélia DERISCHEBOURG-ESPOSITO, Directrice adjointe, pour l'ensemble des actes de gestion du service, notamment les documents suivants :

- Bons de commande ;
- Factures et certificats pour paiement ;
- Courriers d'ordre général (à l'exception des courriers adressés aux Ministères et à l'Agence Régionale de Santé ;
- Conventions de coopération, notamment dans le cadre de la culture ;
- Conventions de stage.

### **Article 2 – Délégué secondaire**

Pour l'ensemble des actes susvisés, en cas d'empêchement de Madame DERISCHEBOURG-ESPOSITO, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GOURMELEN, Attachée d'administration hospitalière et à Madame Florence SAINT-CAS, dans le cadre de ses missions liées à communication.

## **Directeur des systèmes d'information de santé**

### **Article 1 – Déléataire primaire**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc BOUCHER, Directeur des services numériques du groupement hospitalier de territoire de Bretagne Occidentale, pour l'ensemble des actes de gestion courante, notamment les documents suivants :

- Bons de commande (dépenses d'investissements et d'exploitation) ;
- Certificats de conformité des quantités livrées et facturées ;
- Lettres de notification, ordres de service, toutes décisions, attestations, correspondances et tous certificats et documents relatifs à l'exécution des marchés publics ;
- Contrats de maintenance, d'assistance informatique et d'abonnement ainsi que leurs actes modificatifs ;
- Courriers d'ordre général (à l'exception des courriers adressés aux Ministères et à l'Agence Régionale de Santé ;
- Actes attestant des opérations de vérifications et d'admission (attestation d'intervention, attestation de service fait, vérification d'aptitude, vérification de service régulier, procès-verbal de réception ou d'admission) ;
- Conventions de stage.

### **Article 2**

En cas d'empêchement de Monsieur BOUCHER, délégation de signature pour ces documents est donnée à Madame Anne-Claire LE GRAËT, Attachée d'administration hospitalière ainsi qu'à Messieurs Patrick JACQUEMIN et Jean-Pierre PALLIER, à l'exception des factures et bons de commandes relatifs à des dépenses supérieures à 15 000 €.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur BOUCHER, de Madame Anne-Claire LE GRAËT et de Messieurs Patrick JACQUEMIN et Jean-Pierre PALLIER, délégation de signature pour ces documents est donnée à Madame Christelle COLLEC, Monsieur Yves DUVAL et Monsieur Cyril MARTIN.

Pour l'ensemble des actes susvisés, en cas d'empêchement de Monsieur BOUCHER, un avis technique doit être demandé avant signature à Messieurs Jean-Pierre PALLIER, Patrick JACQUEMIN et Frédéric CABON.



**Pôle Institut Qualité, Risques, Sécurité**



## **Directeur de la qualité et de la gestion des risques**

<b>Article 1 – Délégué</b>
----------------------------

Délégation de signature est donnée à Madame Sabine LAFFAY, Directrice adjointe, pour les documents liés à la qualité et à la gestion des risques.

## **Responsable du pôle Pharmacie**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation de signature est donnée à Madame Virginie COGULET, Pharmacien Chef de pôle, pour :

- L'engagement et la signature des bons de commande ;
- La certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures) ;
- Les certificats administratifs dans le cadre des marchés publics.

### **Article 2 – Délégués secondaires**

En cas d'empêchement de Madame COGULET, délégation de signature est donnée aux Pharmaciens suivants :

- Pour les commandes et les factures de médicaments : Madame Laurie DEL PUPPO-RESSEGUIER, Madame Gaëlle LARHANTEC, Madame Mariannick LE BOT, Monsieur Philippe LORILLON, Monsieur Joachim LELIEVRE, Madame Nathalie MUGNIER, Madame Maud PERENNES CIROTTEAU, Madame Caroline LOEUILLET, Madame Sylvie MERCIER et Monsieur Antoine LECOMTE, Pharmaciens
- Pour les commandes et les factures de dispositifs médicaux : Madame Isabelle DONVAL, Madame Isabelle LE DU, Madame Catherine L'EILDE-BALCON, Madame Amandine TAPON, Madame Cécile LE RESTE, Monsieur Antoine LECOMTE.

### **Article 3 – Délégués tertiaires**

En cas d'empêchement de Madame COGULET et des pharmaciens précités, délégation de signature est donnée à Madame Marina TRELHU et Monsieur Fabian ALLOT, Techniciens supérieurs hospitaliers, pour la certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures), les lettres de notification, toutes décisions, attestations, correspondances et tous certificats et documents relatifs au lancement et à l'exécution des marchés publics.

## **Responsable de l'Institut de médecine légale**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation de signature est donnée au Docteur Claire SACCARDY, médecin légiste, responsable de l'Institut médico-légal du CHRU de Brest pour l'ensemble des documents de gestion courante de l'Institut médico-légal du CHRU de Brest.

Délégation est donnée au Docteur SACCARDY pour la signature des documents attestant de la réception des réquisitions judiciaires.

### **Article 2 – Délégués secondaires**

En cas d'empêchement du Docteur SACCARDY, délégation est donnée au Docteur Emilie MARTIN-OZANNE, médecin légiste, au Docteur Benoît SUPPLY, médecin légiste, et au Docteur Alain ZERILLI, odontologue, rattachés à l'Institut médico-légal de Brest, pour la signature des documents attestant de la réception des réquisitions judiciaires.

### **III. Délégations relatives aux établissements en direction commune avec le CHRU de Brest**



## **Centre hospitalier de Landerneau**

### **Article 1 – Affaires générales**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Bernard GESREL, Directeur adjoint et Directeur délégué par intérim du CH de Landerneau, puis à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR et à Monsieur Jean-Christophe PAUL, Directeurs adjoints, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du CH de Landerneau, notamment les courriers et notes concernant :

- Les affaires courantes ;
- Les notes de service et d'information ;
- Les réquisitions ;
- Tout document concernant l'organisation et le fonctionnement courant du site, à l'exception des conventions conclues par le CH de Landerneau impliquant significativement la stratégie ou les moyens de l'établissement.

### **Article 2 – Affaires médicales**

Délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte SIMON, Directrice adjointe, pour :

- L'ensemble des courriers relatifs à la gestion du personnel médical (étudiants hospitaliers, internes, attachés, assistants, praticiens contractuels, praticiens hospitaliers, praticiens recrutés sur la base du 3° de l'article L.6152-1 du Code de la santé publique et personnels hospitalo-universitaires), hormis les sages-femmes et les médecins du travail contractuels, pour tous les aspects relatifs à la gestion courante (carrière, paie développement professionnel continu, activité libérale, activité d'intérêt général, etc.), à l'exception des procédures disciplinaires et d'insuffisance professionnelle ;
- L'ensemble des contrats de recrutement et décisions concernant ces mêmes personnes et notamment :
  - o Décisions de suspension à titre conservatoire, en application des dispositions de l'article L.6143-7 du Code de la santé publique ;
  - o Congés maladies, autorisations d'absence, procès-verbaux d'installation ;
  - o Nominations et cessations de fonction pour les personnels temporaires (étudiants, internes, attachés, assistants, chefs de clinique, assistants hospitaliers universitaires) ;
  - o Conventions de stage pour les internes ;
  - o Décisions d'affectation ;
  - o Tableaux de garde et astreintes ;
  - o Bons de commande et conventions de mise à disposition temporaire de personnels médicaux par des prestataires extérieurs ;
  - o Assignations des personnels médicaux en cas de grève ;
  - o Procès-verbaux de la Commission Médicale d'Etablissement et de l'ensemble des commissions mise en place par la CME ;
  - o Ensemble des courriers relatifs à l'organisation du temps de travail médical et au développement professionnel continu ;
  - o Ordres de mission concernant le personnel médical ;
  - o Demandes de publication de postes médicaux à l'agence régionale de santé (tours de recrutement des PH) ;

*Décision N°2019-89 du Directeur général du CHRU de Brest, des CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature*

- Contrats d'engagement de service public exclusif et contrats d'activité libérale ;
- Autorisations de cumul d'activité et de rémunération.

Délégation permanente est donnée à Madame SIMON pour signer, dans la limite des crédits de dépenses qui lui sont notifiés, les engagements et les liquidations de dépenses relevant de la direction des affaires médicales.

En cas d'empêchement de Madame SIMON, délégation de signature est donnée à Monsieur GESREL, pour l'ensemble des actes listés ci-dessus concernant les praticiens du CH de Landerneau.

En cas d'empêchement simultané de Madame SIMON et de Monsieur GESREL, délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR et à Monsieur Jean-Christophe PAUL, Directeurs adjoints.

En cas d'empêchement simultané de Madame SIMON, de Monsieur GESREL, de Monsieur SEYMOUR, et de Monsieur PAUL, la délégation est accordée à Madame Alizée BEUREL, adjointe des cadres hospitaliers, pour les décisions individuelles à effet limité dans le temps (autorisations d'absence, formation médicale continue, certificats administratifs, etc.).

### **Article 3 – Affaires juridiques et questions d'éthique**

Délégation de signature est accordée à Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe, et à Monsieur GESREL, pour signer les actes suivants :

- Les déclarations de sinistre aux titulaires des marchés d'assurance du CHRU de Brest (responsabilité hospitalière, dommages aux biens), puis leur gestion ;
- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux ;
- Les courriers courants intérieurs et extérieurs ;
- La gestion des dossiers de propre assureur qui lui sont confiés (y compris la signature des mémoires et actes de procédure liés à ces contentieux) ;
- Les fins de non-recevoir et accords transactionnels (dans la limite de la franchise) ;
- Les attestations d'assurance.

En cas d'empêchement simultané de Madame GAUDIN et de Monsieur GESREL, délégation est donnée à Monsieur SEYMOUR et à Monsieur MARTIN, Directeurs adjoints.

### **Article 4 – Achats**

#### 4.1. Passation de marchés publics

Les décisions de délégation de signature pour ces domaines figurent dans la décision n°2017.208 de Monsieur le Directeur général du CHRU de Brest portant délégation de signature du Directeur de l'établissement support pour les marchés publics et aux contrats de concession, en date du 26 décembre 2017.

#### 4.2. Exécution de marchés publics

##### **4.2.1. Filière pharmacie (dispositifs médicaux et médicaments)**

En ce qui concerne les actes relatifs aux marchés en phase d'exécution, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BRETON, en qualité de référent achats, puis à Madame Virginie LE MOAL, adjoint des cadres, sous réserve de la vérification conjointe de la pertinence du besoin par Madame Virginie COGULET, pharmacienne en charge de la filière d'achats du GHT « Produits de santé » et de

Madame Christel CHALMENDRIER, pharmacienne, cheffe de service au CH de Landerneau.

En ce qui concerne l'approvisionnement, délégation permanente de signature est accordée à Madame Christel CHALMENDRIER, pharmacienne cheffe de service, puis successivement à Madame Fabienne BOURHIS, praticien hospitalier, Madame Isabelle VINCENT, praticien hospitalier temps partiel et Madame Charène LUCAS, assistante spécialiste, pour les documents suivants :

- L'engagement et la signature des bons de commande ;
- La certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures).

#### **4.2.2. Pôle logistique (équipements hôteliers, logistiques, médicaux, travaux, SIH)**

En ce qui concerne les actes relatifs aux marchés en phase d'exécution, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BRETON, en qualité de référent achats, puis à Madame Virginie LE MOAL, adjoint des cadres, sous réserve de la vérification conjointe de la pertinence du besoin par les directeurs des filières achats du GHT (Monsieur Yves DUVAL pour la filière « Biomédical et biologie », Monsieur Philippe HONORE pour la filière « Achats généraux) et de Monsieur PAUL.

En ce qui concerne l'approvisionnement, délégation permanente de signature est accordée à Monsieur PAUL, Directeur adjoint, puis à Monsieur Pierre-Bernard GESREL, Directeur adjoint, à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint, à Madame Isabelle BRETON, Attachée d'administration hospitalière, et à Mesdames Hélène BRUNEEL et Virginie LE MOAL, Adjointes des cadres, pour les documents suivants :

- L'engagement et la signature des bons de commande ;
- La certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures).

### **Article 5 – Finances, contrôle de gestion, recettes et facturation**

Délégation de signature à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur suppléant au CH de Landerneau est donnée à Monsieur Pierre-Bernard GESREL, Directeur adjoint, puis à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint, à Jean-Christophe PAUL, Directeur adjoint et à Madame Sandrine LAOT, Adjoint des cadres hospitaliers.

En ce qui concerne les décisions relatives au domaine spécifique du service de la facturation, délégation de signature est donnée à Monsieur GESREL pour toute correspondance, déclaration et autorisation se rapportant à l'activité de cette direction et à Madame Eliane GIVRI, Attachée d'administration hospitalière.

En cas d'absence de Monsieur GESREL et de Madame GIVRI, délégation de signature est donnée aux agents assurant les permanences aux bureaux des entrées et au standard de l'établissement aux heures d'ouverture de ces services. En dehors des heures d'ouverture de ces services, délégation de signature est donnée aux directeurs de garde pour la signature des autorisations de transport de corps sans mise en bière des patients décédés.

Pour les déclarations de décès intervenus sur la commune de Landerneau et la signature des registres d'Etat civil des mairies, conformément à l'article 79-5 du Code civil, délégation de signature est donnée à Mesdames Anne GUILLERM, Catherine HUAUME, Aurore KERNEIS, Odile LE GALL, Thao PHUNG, Amélie PICART, Elisabeth STEPHAN, Céline TROADEC, Angélique L'HANTHOEN, Adjointes administratives au bureau des entrées et au standard, et Marie-Noëlle HERROU Sandrine VAN HOUTTE, Adjointes administratives à l'accueil de l'EHPAD.

### **Article 6 – Ressources humaines**



Délégation permanente est accordée à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint, pour signer tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- Les décisions individuelles, courriers et attestations relatives au personnel non-médical et aux sages-femmes et concernant le recrutement des agents et les nominations au choix dans un nouveau corps, à l'exception :
  - o Des décisions de nomination des cadres supérieurs de santé, des ingénieurs et des attachés d'administration hospitalière ;
  - o Des décisions disciplinaires ;
- Les décisions concernant les régies ;
- La nomination des membres des jurys de concours de recrutement lorsque celle-ci est du ressort de l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- La nomination des membres des Commission de sélection pour les personnels de catégorie C ;
- La certification d'exactitude des décomptes de remboursement des frais de déplacement ;
- Le système d'information relevant de la Direction des ressources humaines ;
- Les conventions de stage pour ce qui concerne les élèves sages-femmes, les étudiants des filières administrative, technique, logistique et sociale (étudiants psychologues, animateurs et assistants de service social) ;
- Les ordres de mission concernant le personnel non médical, à l'exclusion des missions relatives à la recherche médicale.

En cas d'empêchement de Monsieur SEYMOUR, délégation est accordée à Madame Manon QUILLEVERE, attachée d'administration hospitalière.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur SEYMOUR et de Madame QUILLEVERE, délégation est accordée à Monsieur GESREL et à Monsieur PAUL.

#### **Article 7 – Direction des soins**

Délégation de signature est donnée à Madame Florence AKLI, Directrice des soins, pour ce qui concerne la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

Délégation de signature est donnée à Madame Florence AKLI, Directrice des soins, pour ce qui concerne les conventions de stage des élèves ou étudiants relevant de la filière soignante (à l'exception des élèves sages-femmes).

En cas d'empêchement de Madame Florence AKLI, délégation de signature est donnée à Monsieur GESREL, à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR et à Monsieur PAUL.

#### **Article 8 – Relations avec les usagers**

Délégation de signature est donnée à Madame Florence AKLI, Directrice des soins, pour signer l'ensemble des actes de gestion courante liés aux relations avec les usagers.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR concernant les réponses aux courriers de réclamation relatifs à l'EHPAD et, en l'absence de Madame AKLI, à Monsieur Pierre-Bernard GESREL et à Monsieur Jean-Christophe PAUL, concernant les réponses aux courriers de réclamation en général.

#### **Article 9 – Système d'information hospitalier**

Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Pierre-Bernard GESREL, puis à Monsieur Jean-Christophe PAUL, Directeur adjoint et à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint, à Madame Isabelle BRETON, Attachée d'administration hospitalière et à Madame Hélène BRUNEEL, Madame Virginie LE MOAL, Adjointes des cadres, pour les documents relatifs au système d'information hospitalier.

#### **Article 10 – Qualité et gestion des risques**

Délégation de signature est donnée à Madame Florence AKLI, Directrice des soins, pour l'ensemble des actes de gestion courante, notamment les documents suivants :

- Courriers d'ordre général (à l'exception des courriers adressés aux Ministères et à l'Agence Régionale de Santé) en matière de qualité et gestion des risques ;
- Courriers aux organismes de certification et d'accréditation ;
- Transmission des événements indésirables aux organismes concernés ;

En cas d'empêchement de Madame Florence AKLI, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Bernard GESREL, à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR et à Monsieur Jean-Christophe PAUL.

#### **Article 11 – Pôle de psychiatrie**

En ce qui concerne le pôle de psychiatrie du CH de Landerneau, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BARANGER, Directrice adjointe, pour les documents suivants :

- Courriers d'ordre général ;
- Conventions concernant les activités thérapeutiques et les séjours thérapeutiques ;
- Notes d'information.

En cas d'empêchement de Madame BARANGER, délégation de signature pour ces mêmes documents est donnée à Madame Florence AKLI, ainsi qu'à Messieurs Pierre-Bernard GESREL, Jean-Michel SEYMOUR et Jean-Christophe PAUL.

En ce qui concerne les courriers liés aux procédures visées par la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et aux procédures de mise sous protection de justice, délégation de signature est donnée à Madame BARANGER, Monsieur GESREL, Monsieur SEYMOUR, Monsieur PAUL, Madame AKLI et à Madame Eliane GIVRI, Attachée d'administration hospitalière.

## **Centre hospitalier de Lesneven**

### **Article 1 – Affaires générales**

Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth PERETTI, Directrice adjointe pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du CH de Lesneven, notamment les courriers et notes concernant :

- Les affaires courantes ;
- Les notes d'information ;
- Tout document concernant l'organisation et le fonctionnement courant du site.

En ce qui concerne les courriers liés aux procédures visées par la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et aux procédures de mise sous protection de justice, délégation de signature est donnée à Madame PERETTI.

### **Article 2 – Affaires médicales**

Délégation de signature est donnée à Madame PERETTI, pour l'ensemble des actes concernant les praticiens du CH de Lesneven, à savoir :

- L'ensemble des courriers relatifs à la gestion du personnel médical (étudiants hospitaliers, internes, attachés, assistants, praticiens contractuels, praticiens hospitaliers, praticiens recrutés sur la base du 3° de l'article L.6152-1 du Code de la santé publique et personnels hospitalo-universitaires), hormis les sages-femmes et les médecins du travail contractuels, pour tous les aspects relatifs à la gestion courante (carrière, paie, développement professionnel continu, activité libérale, activité d'intérêt général, etc.), à l'exception des procédures disciplinaires et d'insuffisance professionnelle ;
- L'ensemble des contrats de recrutement et décisions concernant ces mêmes personnes et notamment :
  - o Décision de suspension à titre conservatoire, en application des dispositions de l'article L.6143-7 du Code de la santé publique ;
  - o Congés maladies, autorisations d'absence, procès-verbaux d'installation ;
  - o Nominations et cessations de fonction pour les personnels temporaires (étudiants, internes, attachés, assistants, chefs de clinique, assistants hospitaliers universitaires) ;
  - o Conventions de stage pour les internes ;
  - o Décisions d'affectation ;
  - o Tableaux de garde et astreintes ;
  - o Bons de commande et conventions de mise à disposition temporaire de personnels médicaux par des prestataires extérieurs ;
  - o Assignations des personnels médicaux en cas de grève ;
  - o Procès-verbaux de la Commission Médicale d'Etablissement et de l'ensemble des commissions mise en place par la CME ;
  - o Ensemble des courriers relatifs à l'organisation du temps de travail médical et au développement professionnel continu ;
  - o Ordres de mission concernant le personnel médical ;
  - o Demandes de publication de postes médicaux à l'agence régionale de santé (tours de

recrutement des PH) ;

- Contrats d'engagement de service public exclusif et contrats d'activité libérale ;
- Autorisations de cumul d'activité et de rémunération.

En cas d'empêchement de Madame PERETTI, délégation est accordée à Monsieur Fabrice TY COZ, attaché d'administration hospitalière, pour les décisions individuelles à effet limité dans le temps (autorisations d'absence, formation médicale continue, certificats administratifs, etc.).

### **Article 3 – Affaires juridiques et questions d'éthique**

Délégation de signature est donnée successivement à Madame Elisabeth PERETTI, Madame Marie-Christine DALL, Attachée d'administration hospitalière, Monsieur Fabrice TY COZ, Attaché d'administration hospitalière et Madame Romane JAOUEN, Adjoint de cadres, pour :

- Les déclarations de sinistres aux titulaires des marchés d'assurances (responsabilité hospitalière, dommages aux biens), puis leur gestion ;
- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux ;
- Les courriers courants intérieurs et extérieurs ;
- La gestion des dossiers de propre assureur qui sont confiés (y compris la signature des mémoires et actes de procédures liés à ces contentieux) ;
- Les fins de non-recevoir et accords transactionnels (dans la limite de la franchise) ;
- Les attestations d'assurance.

### **Article 4 – Achats médicaux et non médicaux, équipements hôteliers, logistique, travaux, pharmacie**

#### 4.1. Passation de marchés publics

Les décisions de délégation de signature pour ces domaines figurent dans la décision n°2017.209 de Monsieur le Directeur général du CHRU de Brest portant délégation de signature du Directeur de l'établissement support pour les marchés publics et aux contrats de concession, en date du 26 décembre 2017.

#### 4.2. Exécution de marchés publics

##### ***4.2.1. Filière pharmacie (dispositifs médicaux et médicaments)***

En ce qui concerne les actes relatifs aux marchés en phase d'exécution, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine DALL, en qualité de référent achats, puis à Monsieur Fabrice TY COZ, Attaché d'administration hospitalière, sous réserve de la vérification conjointe de la pertinence du besoin par Madame Virginie COGULET, pharmacienne en charge de la filière d'achats du GHT « Produits de santé » et de Madame Gwennaïg LARS, pharmacien au CH de Lesneven.

En ce qui concerne l'approvisionnement, délégation permanente de signature est accordée à Madame Gwennaïg LARS, pharmacien, pour les documents suivants :

- L'engagement et la signature des bons de commande ;
- La certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures).

##### ***4.2.2. Pôle logistique (équipements hôteliers, logistiques, médicaux, travaux, SIH)***

*Décision N°2019-89 du Directeur général du CHRU de Brest, des CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature*

En ce qui concerne les actes relatifs aux marchés en phase d'exécution, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine DALL, en qualité de référent achats, puis à Monsieur Fabrice TY COZ, Attaché d'administration hospitalière, sous réserve de la vérification conjointe de la pertinence du besoin par les directeurs des filières achats du GHT (Monsieur Yves DUVAL pour la filière « Biomédical et biologie », Monsieur Philippe HONORE pour la filière « Achats généraux) et de Madame Elisabeth PERETTI, Directrice adjointe déléguée au CH de Lesneven.

En ce qui concerne l'approvisionnement, délégation permanente de signature est accordée Madame Elisabeth PERETTI, Directrice adjointe, puis successivement à Madame Marie-Christine DALL, Attachée d'administration hospitalière, à Monsieur Fabrice TY COZ, Attaché d'administration hospitalière et à Madame Romane JAOUEN, Adjoint des cadres, pour les documents suivants :

- L'engagement et la signature des bons de commande ;
- La certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures).

En ce qui concerne les dépenses alimentaires, délégation de signature est accordée à Madame Claire GOURIOU, Technicien hospitalier, pour les documents suivants :

- Les bons de commande et actes d'achats exclusivement du compte 6023,
- Les certificats de conformité des quantités livrées et facturées (en vue des liquidations de facture) du compte 6023,
- Les courriers d'ordre général concernant le compte 6023.

En ce qui concerne les dépenses liées aux fournitures, maintenances techniques et travaux, délégation de signature est accordée à Messieurs Philippe SCLEAR et Stéphane THOMAS, Techniciens hospitaliers, pour les documents suivants :

- Les bons de commande et actes d'achats ne dépassant pas 1000 € HT,
- Les certificats de conformité des quantités livrées et facturées (en vue des liquidations de facture) de classe 6,
- Les courriers d'ordre général des services techniques et travaux.

#### **Article 5 – Finances, contrôle de gestion, recettes et facturation**

Délégation de signature, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur suppléant et de signer tous les actes et décisions courants, est donnée successivement à Madame PERETTI, à Monsieur TY COZ, à Madame JAOUEN., et à Monsieur Régis SEGALEN, Attaché d'administration hospitalière.

En ce qui concerne les décisions relatives au domaine spécifique du domaine des recettes et de la facturation, délégation de signature est donnée successivement à :

- Madame Elisabeth PERETTI,
- Madame Romane JAOUEN et à Monsieur Régis SEGALEN, pour toute correspondance, déclaration et autorisation se rapportant à l'activité de cette direction,
- Agents du bureau des entrées, pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière des patients décédés pour la déclaration des décès et la signature des registres d'Etat civil des mairies, conformément à l'article 79-5 du Code civil. En dehors des heures d'ouverture, délégation de signature est donnée aux Directeurs de garde, cadre de santé et infirmiers.

#### **Article 6 – Ressources humaines**

Délégation de signature est accordée successivement à Madame PERETTI, Monsieur TY COZ, et Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint, pour signer tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- Les décisions individuelles, courriers et attestations relatives au personnel non-médical concernant le recrutement des agents et les nominations au choix dans un nouveau corps, à l'exception :
  - o Des décisions de nomination des cadres supérieurs de santé, des ingénieurs et des attachés d'administration hospitalière ;
  - o Des décisions disciplinaires ;
- Les décisions concernant les régies ;
- La nomination des membres des jurys de concours de recrutement lorsque celle-ci est du ressort de l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- La nomination des membres des Commission de sélection pour les personnels de catégorie C ;
- La certification d'exactitude des décomptes de remboursement des frais de déplacement ;
- Le système d'information relevant de la Direction des ressources humaines ;
- Les pièces courantes des instituts et écoles relevant de leur responsabilité, notamment les conventions de stage des élèves ou étudiants relevant de ces instituts ou écoles, les conventions de formation initiale et continue et les indemnités d'enseignement (hormis les enseignements qui font l'objet d'une convention spécifique). Est notamment exclue de cette délégation la signature des ordres de mission des enseignants et personnels des écoles et instituts, ainsi que les documents d'ordre budgétaire ou financier ;
- Les ordres de mission concernant le personnel non médical, à l'exclusion des missions relatives à la recherche médicale.

Délégation de signature est accordée à Madame Dominique ROUMEUR, Cadre supérieur de santé, pour signer les conventions de stages soignants.

#### **Article 7 – Direction des soins**

Délégation de signature est accordée successivement à Madame PERETTI et à Madame ROUMEUR pour ce qui concerne la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

#### **Article 8 – Relations avec les usagers**

Délégation de signature est donnée successivement à Madame PERETTI et à Madame ROUMEUR, pour signer l'ensemble des actes de gestion courante liés aux relations avec les usagers.

#### **Article 9 – Système d'information hospitalier**

Délégation de signature est donnée à Madame PERETTI. En cas d'empêchement de Madame PERETTI, délégation de signature est donnée à Monsieur TY COZ et à Madame DALL.

#### **Article 10 – Qualité et gestion des risques**

Délégation de signature est donnée successivement à Madame PERETTI et à Madame ROUMEUR pour l'ensemble des actes de gestion courante, notamment les documents suivants :

- Courriers d'ordre général (à l'exception des courriers adressés aux Ministères et à l'Agence Régionale de Santé) en matière de qualité et gestion des risques ;

*Décision N°2019-89 du Directeur général du CHRU de Brest, des CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature*

- Courriers aux organismes de certification et d'accréditation ;
- Transmission des événements indésirables aux organismes concernés ;
- Conventions de stage.

## Centre hospitalier de Saint-Renan

### Article 1 – Affaires générales

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BEGOC, Directrice adjointe, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du CH de Saint-Renan, notamment les courriers et notes concernant :

- Les affaires courantes ;
- Les notes d'information ;
- Tout document concernant l'organisation et le fonctionnement courant du site.

En ce qui concerne les courriers liés aux procédures visées par la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et aux procédures de mise sous protection de justice, délégation de signature est donnée à Madame BEGOC.

### Article 2 – Affaires médicales

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BEGOC, Directrice adjointe, pour l'ensemble des actes concernant les praticiens du CH de Saint-Renan, à savoir :

- L'ensemble des courriers relatifs à la gestion du personnel médical (étudiants hospitaliers, internes, attachés, assistants, praticiens contractuels, praticiens hospitaliers, praticiens recrutés sur la base du 3° de l'article L.6152-1 du Code de la santé publique et personnels hospitalo-universitaires), hormis les sages-femmes et les médecins du travail contractuels, pour tous les aspects relatifs à la gestion courante (carrière, paie, développement professionnel continu, activité libérale, activité d'intérêt général, etc.), à l'exception des procédures disciplinaires et d'insuffisance professionnelle ;
- L'ensemble des contrats de recrutement et décisions concernant ces mêmes personnes et notamment :
  - o Décision de suspension à titre conservatoire, en application des dispositions de l'article L.6143-7 du Code de la santé publique ;
  - o Congés maladies, autorisations d'absence, procès-verbaux d'installation ;
  - o Nominations et cessations de fonction pour les personnels temporaires (étudiants, internes, attachés, assistants, chefs de clinique, assistants hospitaliers universitaires) ;
  - o Conventions de stage pour les internes ;
  - o Décisions d'affectation ;
  - o Tableaux de garde et astreintes ;
  - o Bons de commande et conventions de mise à disposition temporaire de personnels médicaux par des prestataires extérieurs ;
  - o Assignations des personnels médicaux en cas de grève ;
  - o Procès-verbaux de la Commission Médicale d'Etablissement et de l'ensemble des commissions mise en place par la CME ;
  - o Ensemble des courriers relatifs à l'organisation du temps de travail médical et au développement professionnel continu ;
  - o Ordres de mission concernant le personnel médical ;
  - o Demandes de publication de postes médicaux à l'agence régionale de santé (tours de recrutement des PH) ;



- Contrats d'engagement de service public exclusif et contrats d'activité libérale ;
- Autorisations de cumul d'activité et de rémunération.

En cas d'empêchement de Madame BEGOC, la délégation est accordée, pour le CH de Saint-Renan, à Monsieur Marc POTIN, Attaché d'administration hospitalière, pour les décisions individuelles à effet limité dans le temps (autorisations d'absence, formation médicale continue, certificats administratifs, etc.).

### **Article 3 – Affaires juridiques et questions d'éthique**

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BEGOC, Directrice adjointe, et en cas d'empêchement à Monsieur Marc POTIN, Attaché d'administration hospitalière, pour :

- Les déclarations de sinistres aux titulaires des marchés d'assurances (responsabilité hospitalière, dommages aux biens), puis leur gestion ;
- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux ;
- Les courriers courants intérieurs et extérieurs ;
- La gestion des dossiers de propre assureur qui sont confiés (y compris la signature des mémoires et actes de procédures liés à ces contentieux) ;
- Les fins de non-recevoir et accords transactionnels (dans la limite de la franchise) ;
- Les attestations d'assurance.

### **Article 4 – Achats**

#### 4.1. Passation de marchés publics

Les décisions de délégation de signature pour ces domaines figurent dans la décision n°2017.210 de Monsieur le Directeur général du CHRU de Brest portant délégation de signature du Directeur de l'établissement support pour les marchés publics et aux contrats de concession, en date du 26 décembre 2017.

#### 4.2. Exécution de marchés publics

##### ***4.2.1. Filière pharmacie (dispositifs médicaux et médicaments)***

En ce qui concerne les actes relatifs aux marchés en phase d'exécution, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène LAROSE, en qualité de référent achats, puis à Madame Eliane BOENNEC, adjoint des cadres, sous réserve de la vérification conjointe de la pertinence du besoin par Madame Virginie COGULET, pharmacienne en charge de la filière d'achats du GHT « Produits de santé » et de Madame Laurie DEL PUPPO, pharmacienne au CH de Saint-Renan.

En ce qui concerne l'approvisionnement, délégation permanente de signature est accordée à Madame Virginie COGULET puis à Madame Laurie DEL PUPPO, pharmacienne au CH de Saint-Renan, pour les documents suivants :

- L'engagement et la signature des bons de commande ;
- La certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures).

##### ***4.2.2. Pôle logistique (équipements hôteliers, logistiques, médicaux, travaux, SIH)***

En ce qui concerne les actes relatifs aux marchés en phase d'exécution, délégation de signature est

donnée à Madame Marie-Hélène LAROSE, en qualité de référent achats, puis à Madame Eliane BOENNEC, adjoint des cadres hospitaliers, sous réserve de la vérification conjointe de la pertinence du besoin par les directeurs des filières achats du GHT (Monsieur Yves DUVAL pour la filière « Biomédical et biologie », Monsieur Philippe HONORE pour la filière « Achats généraux) et de Madame Isabelle BEGOC, Directrice adjointe déléguée au CH de Saint-Renan.

En ce qui concerne l'approvisionnement, délégation permanente de signature est accordée à Madame Isabelle BEGOC, Directrice adjointe déléguée au CH de Saint-Renan, puis successivement à Madame Marie Hélène LAROSE, adjoint des cadres hospitaliers, puis à Madame Eliane BOENNEC, adjoint des cadres hospitaliers, et, en ce qui concerne les denrées alimentaires, à Monsieur Patrick CHARLOT, Technicien supérieur, pour les documents suivants :

- L'engagement et la signature des bons de commande ;
- La certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures).

#### **Article 5 – Finances, contrôle de gestion, recettes et facturation**

Délégation de signature, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur suppléant et de signer tous les actes et décisions courants, est donnée successivement à Madame BEGOC, Monsieur POTIN, Madame BOENNEC.

Pour ce qui concerne les décisions relatives au domaine spécifique du service de la Direction des recettes et de la facturation, délégation de signature est donnée :

- Madame Isabelle BEGOC,
- Monsieur Marc POTIN pour toute correspondance, déclaration et autorisation se rapportant à l'activité de cette direction,
- Agents du bureau des entrées, pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière des patients décédés pour la déclaration des décès et la signature des registres d'Etat civil des mairies, conformément à l'article 79-5 du Code civil. En dehors des heures d'ouverture, délégation de signature est donnée aux Directeurs de garde, cadre de santé et infirmiers.

#### **Article 6 – Ressources humaines**

Délégation permanente de signature est accordée successivement à Madame BEGOC, Monsieur Marc POTIN et Madame Karin MASINI, Directrice adjointe, pour signer tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- Les décisions individuelles, courriers et attestations relatives au personnel non-médical et aux sages-femmes et concernant le recrutement des agents et les nominations au choix dans un nouveau corps, à l'exception :
  - o Des décisions de nomination des cadres supérieurs de santé, des ingénieurs et des attachés d'administration hospitalière ;
  - o Des décisions disciplinaires ;
- Les décisions concernant les régies ;
- La nomination des membres des jurys de concours de recrutement lorsque celle-ci est du ressort de l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- La nomination des membres des Commission de sélection pour les personnels de catégorie C ;
- La certification d'exactitude des décomptes de remboursement des frais de déplacement ;
- Le système d'information relevant de la Direction des ressources humaines ;
- Les pièces courantes des instituts et écoles relevant de leur responsabilité, notamment les conventions de stage des élèves ou étudiants relevant de ces instituts ou écoles, les conventions

de formation initiale et continue et les indemnités d'enseignement (hormis les enseignements qui font l'objet d'une convention spécifique). Est notamment exclue de cette délégation la signature des ordres de mission des enseignants et personnels des écoles et instituts, ainsi que les documents d'ordre budgétaire ou financier ;

- Les ordres de mission concernant le personnel non médical, à l'exclusion des missions relatives à la recherche médicale.

Délégation de signature est accordée à Madame Pascale FODELLA, Cadre supérieur de santé, pour les conventions de stage du personnel soignant.

#### **Article 7 – Direction des soins**

Délégation de signature est donnée à Madame Pascale FODELLA, Cadre supérieure de santé, pour ce qui concerne la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

#### **Article 8 – Relations avec les usagers**

Délégation de signature est donnée à Madame-BEGOC, pour signer l'ensemble des actes de gestion courante liés aux relations avec les usagers. En cas d'empêchement de Madame BEGOC, délégation de signature est donnée à Madame FODELLA, Cadre supérieur de santé.

#### **Article 9 – Système d'information hospitalier**

Délégation de signature est donnée à Madame BEGOC. En cas d'empêchement de Madame BEGOC, délégation de signature est accordée à Monsieur POTIN, à Madame BOENNEC et à Madame LAROSE.

#### **Article 10 – Qualité et gestion des risques**

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BEGOC pour l'ensemble des actes de gestion courante, notamment les documents suivants :

- Courriers d'ordre général (à l'exception des courriers adressés aux Ministères et à l'Agence Régionale de Santé) en matière de qualité et gestion des risques ;
- Courriers aux organismes de certification et d'accréditation ;
- Transmission des événements indésirables aux organismes concernés ;
- Conventions de stage.

En cas d'empêchement de Madame BEGOC, délégation de signature est donnée à Monsieur POTIN et à Madame FODELLA pour ces mêmes documents.

## **Centre hospitalier de Crozon**

### **Article 1 – Affaires générales**

Délégation de signature est donnée à Madame Julie COTTENCEAU, Directrice adjointe déléguée au CH de Crozon, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du CH de Crozon, notamment les courriers et notes concernant :

- Les affaires courantes ;
- Les notes d'information ;
- Tout document concernant l'organisation et le fonctionnement courant du site.

En cas d'empêchement de Madame COTTENCEAU, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie GRAFF, Attachée d'administration hospitalière pour les actes de la vie courante de l'établissement, notamment pour la signature des pièces comptables, des bons de commandes, des décisions et arrêtés, à l'exclusion des achats prévus dans le périmètre du groupement hospitalier de territoire. Cette délégation ne s'applique pas aux arrêtés de mise en stage et de titularisation.

### **Article 2 – Service financier et achats**

Délégation de signature est donnée à Madame COTTENCEAU pour la signature des pièces comptables, des bons de commande, à l'exception des achats prévus dans le périmètre du groupement hospitalier de territoire conformément à la décision n°2017-212 du 26 décembre 2017.

En cas d'empêchement de Madame COTTENCEAU, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie GRAFF, Attachée d'administration hospitalière, pour ces mêmes documents.

### **Article 3 – Direction des soins**

Délégation de signature est donnée à Madame Claudie CHIRON, Cadre supérieur de santé chargée de la coordination des soins et du secteur EHPAD, pour les documents suivants :

- Plannings, congés annuels, autorisations d'absences ;
- Courriers et pièces administratives courantes de l'établissement dans son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie JOUAN, Infirmière faisant fonction de cadre de santé chargée du service de médecine et SSR, pour les documents suivants :

- Plannings, congés annuels, autorisations d'absence ;
- Courriers et pièces administratives de l'établissement dans son domaine de compétence.

### **Article 4 – Service social**

Délégation de signature est donnée à Madame Carole DY, Cadre socio-éducatif chargée du service social regroupant les unités spécialisées, l'accueil de jour, le CLIC et l'animation, pour les documents suivants :

- Plannings, congés annuels, autorisations d'absence ;
- Courriers et pièces administratives du service social dans son domaine de compétence.

### **Article 5 – Pharmacie**

Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne BOURHIS, Pharmacienne chargée de la pharmacie à usage intérieur, pour les documents suivants :

- Plannings, congés annuels, autorisations d'absence ;
- Engagement et signature des bons de commande des produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux ;
- Certification de conformité des quantités livrées et facturées.

Cette délégation s'exerce sous réserve de la vérification conjointe de la pertinence du besoin par Madame Virginie COGULET, pharmacienne en charge de la filière d'achats du GHT « Produits de santé » et Madame Fabienne BOURHIS, Pharmacienne au CH de Crozon.

En cas d'empêchement et/ou d'absence de Madame BOURHIS, délégation de signature est donnée Madame Amélie KALEM, pharmacienne, pour ces mêmes documents.

#### **Article 6 – Services techniques et travaux**

A compter du 22 juillet 2019, délégation de signature est donnée à Monsieur David JOLIVET, Responsable des services techniques et des travaux, pour les documents suivants :

- Certification des quantités livrées et facturées ;
- Plannings, congés annuels, autorisations d'absence.

Avant le 22 juillet 2019, et, à la suite, en cas d'empêchement ou absence, délégation de signature est donnée à Monsieur Richard PEREIRA ou Monsieur Eric GUILLOU pour la certification des quantités livrées et facturées, et à Madame Stéphanie GRAFF pour les plannings, congés annuels et autorisations d'absence.

#### **Article 7 – Restauration**

Délégation de signature est donnée à Madame Marina HANQUIEZ, Responsable de la restauration et chargée de la cuisine, de la plonge et des services hôteliers, pour les documents suivants :

- Engagement et signature des bons de commande des dépenses d'exploitation des produits alimentaires,
- Certification des quantités livrées et facturées,
- Plannings, congés annuels, autorisations d'absence.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Monsieur Yann PAUTREMAT ou Madame Marie-Rose MEROUR pour l'engagement et la signature des bons de commande des dépenses d'exploitation des produits alimentaires, et à Madame Stéphanie GRAFF pour les plannings, congés annuels et autorisations d'absence.



## **Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Trébrivan**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation de signature est donnée à Madame Josiane BETTLER et à Monsieur Jean-Christophe PAUL, pour les actes de gestion courante de l'EHPAD de Trébrivan.

### **Article 2 – Délégués secondaires**

En cas d'empêchement de Madame BETTLER et de Monsieur PAUL, délégation de signature pour ces mêmes actes est donnée à Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe.

BREST, le 3 juillet 2019,

Le Directeur général,



Philippe EL SAÏR



## DELEGATION DE GESTION ET DE SIGNATURE

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Sous-section 4 : délégations (partie réglementaire) – articles D. 315-67 à D.315-70, notamment :

*« Pour les actes de la gestion courante relatifs aux besoins de fonctionnement de l'établissement, à l'accueil et au suivi des personnes bénéficiaires d'une prise en charge et aux personnels, le directeur d'un établissement public social ou médico-social peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer sa signature au sein de l'établissement qu'il dirige, à un ou plusieurs membres de l'équipe de direction ou appartenant à l'un des corps de directeurs de la fonction publique hospitalière ou à plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps ou occupant un emploi classé dans la catégorie A ou en leur absence, dans la catégorie B. »*

### **Article 1 – Personne recevant délégation de gestion et de signature**

Une délégation de gestion et de signature est transférée à **Mme Nadine LEBOUCHER**, Directrice adjointe des EHPAD de Scaër et de Rosporden, chargée du site de Rosporden, dans les conditions définies ci-après.

### **Article 2 – Conditions de la délégation de gestion et de signature**

La délégation de gestion et de signature pour l'EHPAD de Rosporden est valable à compter du 8 juillet 2019,

La délégation de signature pour l'EHPAD de Scaër est valable à compter du 8 juillet 2019, uniquement pour les périodes d'absences déclarées de Mme Stéphanie MORVAN, Directrice des EHPAD de Scaër et de Rosporden.

Conformément à l'article D. 315-69 du CASF, la délégation pourra être retirée à tout moment.

Conformément à l'article D. 315-68 du CASF, le délégataire devra rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

### **Article 3 – Matières faisant l'objet de la délégation de signature**

Pour l'EHPAD de Rosporden, Mme LEBOUCHER reçoit délégation totale de gestion et de signature, dans le cadre de ses attributions en tant que directrice adjointe, responsable du site de Rosporden :

- Affaires générales,
- Finances et budget,
- Gestion des ressources humaines,
- Services économiques,
- Politique d'investissement,
- Projet de travaux,

De part cette délégation, elle représente légalement l'EHPAD TY AN DUD COZ de Rosporden.



Pour l'EHPAD de Scaër, Mme LEBOUCHER reçoit délégation de signature pour les matières suivantes :

- Les mandats (classe 6),
- Les titres de recettes (classe 7),
- La paie,
- Les contrats de recrutement des agents contractuels,
- La signature des contrats de séjour

#### **Article 4 - Publicité - communication**

La présente délégation a été notifiée à l'intéressée et a fait l'objet d'un affichage au sein des établissements ainsi que d'une transmission auprès des services de l'ARS Bretagne (délégation territoriale du Finistère), auprès du comptable des établissements (Paierie Départementale de Brest), et enfin, d'une communication auprès des Conseils d'administration respectifs.

Fait à Rosporden, le 8 juillet 2019

Stéphanie MORVAN,



Directrice des EHPAD de Scaër et de Rosporden.

Notification à l'intéressé(e) :

Nadine LEBOUCHER,



Directrice adjointe des EHPAD de Scaër et Rosporden, chargée du site de Rosporden.



Transmission : Intéressée  
Direction  
Paierie départementale  
ARS - DT 29  
Conseils d'administration  
Affichage



**DECISION n° 1-2019**

**Portant délégation en faveur de Madame Aude GRELLET, Adjoint des Cadres Hospitaliers  
de l'IFPS Quimper Cornouaille chargée des finances**

Le Directeur du GIP IFPS Quimper Cornouaille,

- Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (chapitre II) ;
- Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé portant approbation du renouvellement et modification de la convention constitutive du GIP IFPS Quimper Cornouaille du 31 octobre 2013
- Vu l'Article D6143-33 du code de santé publique

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Délégation permanente est donnée à Madame Aude GRELLET de signer tout acte ou document relevant :

- 1) des affaires ressortant directement de la gestion comptable et budgétaire du GIP
- 2) des mandatements et des paiements des dépenses d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;
- 3) des actes et documents concernant la fonction suivante d'ordonnateur et/ou de Pouvoir Adjudicateur concernant l'établissement jusqu'à 20 000 € HT :
  - passation de contrats, conventions et marchés, avenants compris ;
  - signature de tout acte ou document relevant de la gestion de l'IFPS.

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Aude GRELLET, en l'absence du Directeur du GIP de plus de 7 jours ou en cas d'urgence, de signer tout acte ou document relevant :

- 1) des affaires ressortant directement de la gestion comptable et budgétaire du GIP
- 2) des mandatements et des paiements des dépenses.
- 3) des actes et documents concernant la fonction suivante d'ordonnateur et/ou de Pouvoir Adjudicateur concernant l'établissement
  - passation de contrats, conventions et marchés, avenants compris ;
  - signature de tout acte ou document relevant de la gestion de l'IFPS.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation de signature doit être exercée dans le cadre du strict respect des autorisations budgétaires, des décisions de l'Assemblée Générale, du respect des lois, règlements et dispositions en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de cette délégation, il appartient à Madame Aude GRELLET de rendre compte au Directeur du suivi de ces affaires.

**ARTICLE 5 :**

La non-observation des règles édictées aux articles 1, 2 et 3 entraînera le retrait de cette délégation de signature.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision annule et remplace les précédentes décisions portant sur des délégations permanentes de signature en lien avec les affaires ressortant directement de la gestion comptable et budgétaire du GIP.

Elle prend effet à compter du 7 mai 2019 et prendra fin à la fin de mise à disposition par l'EPSM Etienne GOURMELEN de Mme Aude GRELLET à l'IFPS Quimper Cornouaille.

Aude GRELLET



Fait à Quimper, le 7 mai 2019

  
Le Directeur du GIP-IFPS,  
**Brigitte SIFFERLEN**



**Destinataires :**

- Président du GIP IFPS Quimper Cornouaille
- Agent comptable du GIP IFPS de Quimper Cornouaille
- Monsieur le Directeur de l'EPSM Etienne Gourmelen
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Quimper
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Douarnenez
- Intéressée
- Publication au Recueil des Actes Administratifs du Finistère

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 26 – 19 juillet 2019**

**Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe de bureau  
des relations avec les usagers,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Le Gall', is written over a horizontal line.

**Monique LE GALL**